

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

PROJET D'APPUI AUX REFUGIES ET AUX COMMUNAUTES D'ACCEUIL (PARCA)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Version actualisée



Bureau Africain de Recherches, d'Études et de Stratégies
BARES Sarl - RCCM TC/NDJ/17B495-NIF : 600107762
Tél : (+235) 62 97 32 12 / 99 12 91 93
Email : bares.expertise@gmail.com

Février 2020

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES PHOTOS	vii
LISTE DES FIGURES	vii
RESUME EXECUTIF	1
1. INTRODUCTION	14
1.1. Contexte du projet	14
1.2. Objectifs	15
1.3. Méthodologie de conduite du CGES	15
1.3.1. Prise de contact avec l'unité de préparation du projet	16
1.3.2. Collecte et analyse des documents	16
1.3.3. Rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet	16
1.3.4. L'exploitation des données et la rédaction du rapport	17
2. DESCRIPTION ET ETENDU DU PROJET	17
2.1. Brève description du projet	17
2.1.1. Objectif de développement du projet (ODP)	17
2.1.2. Composantes du projet	18
2.1.1. Indicateurs des résultats	19
2.1.2. Financement du Projet :	19
2.2. Sites potentiels de mise en œuvre	20
2.3. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet	21
3. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR	22
3.1. Principales caractéristiques biophysiques	22
3.1.1. Relief	22
3.1.2. Le climat	22
3.1.3. Hydrographie	24
3.1.4. Végétation	24
3.2. Caractéristiques socioéconomiques	24
3.3. Eau et assainissement	25
3.4. Education	26
3.5. Protection sociale et le genre	26
3.6. Tenure foncière et conflits agriculteurs-éleveurs	26

3.7.	Synthèse des principales problématiques environnementales	27
3.8.	Synthèse des problématiques d'ordre climatique	27
4.	CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL	28
4.1.	Cadre politique en matière de gestion de l'environnement	28
4.1.1.	Politique environnementale	28
4.1.2.	Politique socio-économique et sanitaire	28
4.2.	Cadre juridique en matière de gestion de l'environnement	29
4.2.1.	Cadre juridique international	29
4.2.2.	Cadre juridique national	31
4.3.	Cadre institutionnel en matière d'environnement	33
4.3.1.	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche	33
4.3.2.	Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et social du projet	33
4.3.3.	Collectivités territoriales des zones ciblées par le projet	34
4.3.4.	Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base	34
5.	PRESENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALES ET ANALYSE DE CONCORDANCE AVEC LA LEGISLATION NATIONALE	34
5.1.	Analyse de concordance de la politique opérationnelle de de la Banque mondiale avec la législation nationale	35
6.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIEL ET MESURES DE MITIGATION	39
6.1.	Identification des impacts environnementaux et sociaux	39
6.1.1.	Les impacts environnementaux et sociaux positifs	39
6.1.2.	Impacts positifs par rapport aux activités spécifiques	43
6.1.3.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques	47
6.2.	Identification des risques	51
6.3.	Mesures d'atténuation	59
6.3.1.	Liste des mesures génériques d'atténuation	59
6.3.2.	Intégration de la protection des habitats naturels dans le processus d'exécution des activités	63
6.3.3.	Politique opérationnelle de la Banque mondiale relative aux ressources culturelles physiques	63
6.3.4.	Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	63
6.3.5.	Mesures de protection des ressources culturelles physiques	64
6.3.6.	Procédure de protection des ressources culturelles physiques	64
6.3.7.	Clauses environnementales et sociales	65
7.	DEFINITION DE PROCEDURES ET DES RESPONSABILITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	67
7.2.	Procédure de gestion environnementale et sociale	67
7.2.	Responsabilité	67

8. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	68
9. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	76
9.1. Capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet	76
9.1.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs	76
9.1.2. Mesures de renforcement technique et institutionnel	77
9.1.3. Séance de sensibilisation sur le genre et conflits sociaux	80
9.1.4. Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre	81
9.2. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits	82
9.2.1. Enregistrement des plaintes	82
9.2.2. Mécanisme de résolution amiable	83
9.2.3. Dispositions administratives et recours à la justice	83
9.2.4. Mécanisme de gestion des plaintes des VBG	83
9.3. Indicateurs de suivi	85
9.3.1. Indicateurs à suivre par l'ESES/PARCA	85
9.3.2. Indicateurs de suivi des mesures du CGES	86
9.3.3. Responsables du suivi de l'application des mesures d'atténuations	86
10. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CGES	87
11. PLAN DE COMMUNICATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE	88
11.1. Démarche méthodologique	88
11.2. Plan de consultation pour la mise en oeuvre des sous projets	89
11.2.1. Contexte et Objectif	89
11.2.2. Mécanismes et procédures de consultation	89
11.2.3. Stratégie	89
11.2.4. Etapes et processus de la consultation	90
11.2.5. Diffusion de l'information au public	90
11.3. Calendrier de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales	90
11.4. Coûts des mesures environnementales et sociales	91
12. CONSULTATION PUBLIQUE	96
12.1. Contexte et objectif de la consultation	96
12.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES	96
12.3. Consultations des rapports et diffusion de l'information au public	97
CONCLUSION GENERALE	99
BIBLIOGRAPHIE	100
ANNEXE	102
Annexe 1 : Fiche de sélection environnementale et sociale	102

Annexe 1: TDR TYPE D'EIES	105
Annexe 2: Guide de la Notice d'Impact Environnemental	110
Annexe 3: Termes de référence	115
Annexe 4: Liste des mesures génériques	135
Annexe 5: Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre	138
Annexe 6: PV de consultation	145
Annexe 7: Liste des personnes rencontrées	155
Annexe 8: Diversité floristique de la zone soudanienne	173
Annexe 10: Photos des différentes rencontres	174

SIGLES ET ABREVIATIONS

BM : Banque Mondiale

CFS : Cellule Filet Sociaux

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CNARR : Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés

CP : Cellule de mise en oeuvre du Projet

CTI : Comité Technique Interministériel

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

DEELCPN : Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte Contre les Pollutions et les Nuisances

DHMA : Direction de l'Hygiène du Milieu et de l'Assainissement

EES : Expert Environnement et Social

EIE : Étude d'Impact Environnemental

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FPI : Financement des Projets d'Investissement

IDA : Association Internationale pour le Développement

IEC Information Éducation et Communication

INSEED : Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques

MASFSN : Ministère de l'Action Sociale, de la Famille et de la Solidarité Nationale

MES : Matières en Suspension

MSP : Ministère de la Santé Publique

NIE : Notice d'Impact sur l'Environnement

OCB : Organisation Communautaire de Base

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PNAE : Plan National d'Action pour l'Environnement

PAN/LD : Programme d'Actions Nationales de Lutte contre la Désertification

PAO : Plan d'Action Opérationnelle

PARCA Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil

PNACC : Programme National d'Adaptation au Changement Climatique

PND : Plan National de Développement

PNS : Politique Nationale de Santé

PO/PB : Politique Opérationnelle/Procédure Banque

PFES : Point Focal Environnement et Social

PCGES : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGES-E : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entrepreneur

SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SNDCP : Stratégie Nationale de Croissance et de Réduction de Pauvreté

SNDDT : Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad

SNRP : Stratégie de Réduction de la Pauvreté

TdR : Termes de Référence

VBG : Violence Basée sur le Genre

VIH : Virus d'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.....	11
Tableau 2 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des actions proposées	12
Tableau 3: Budget estimatif du projet.....	19
Tableau 4: statistique des ménages et des individus des Réfugiés par province	20
Tableau 5: Conventions et accords internationaux applicable au projet.....	30
Tableau 6: Analyse comparative suivant ses quatre (04) critères.....	36
Tableau 7: Identification et caractérisation des impacts et des risques liés à la construction et à l'exploitation des activités à réaliser dans le cadre du PARCA.....	40
Tableau 8: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs	46
Tableau 9 : Seuil de probabilité d'occurrence des risques	52
Tableau 10: Risque d'atteinte aux ressources culturelles physiques	57
Tableau 11: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux génériques et mesures d'atténuations.....	61
Tableau 12: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	65
Tableau 13: Termes de Références de l'Expert Environnement et Social	70
Tableau 14: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités.....	73
Tableau 15: Rôles et activités des différents acteurs lors de la mise en oeuvre des sous-projets	74
Tableau 16: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.....	77
Tableau 17 : Proposition de programme de formation	78
Tableau 18: Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau local	80
Tableau 19: Indicateurs de suivi des mesures du CGES	86
Tableau 20: Calendrier de mise en oeuvre et de suivi des mesures	91
Tableau 21: Récapitulatifs des couts de mise en oeuvre des actions proposées	93
Tableau 22 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes.....	96

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Rencontre avec la délégation de l'action sociale de Sarh et les populations cibles à Maro	17
Photo 2: Différentes consultations publiques.....	97

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation de la zone d'intervention du projet	21
Figure 2: Zones bioclimatique du Tcha	23
Figure 3: Taux de croissance du PIB en volume et PIB par habitant (USD à prix constant 2000).....	25
Figure 4: Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.....	75

RESUME EXECUTIF

Contexte

Au cours des 20 dernières années, les conflits prolongés au Soudan (Darfour), au Sud-Soudan et en République Centrafricaine ont entraîné des mouvements massifs de réfugiés, dont le déplacement n'était pas dicté par des considérations économiques, mais plutôt par des préoccupations liées à la sécurité. Récemment, des populations importantes se sont déplacées dans la zone du Lac Tchad en raison des insurrections liées à Boko Haram.

De façon générale, la situation des réfugiés et des communautés d'accueil dans les régions Est, Sud, et du Lac Tchad présente des différences marquées. Toutefois, près de la moitié (47%) de sa population vit sous le seuil de pauvreté alors qu'environ 80% des pauvres habitent les zones rurales. Dans un contexte de diminution de l'aide humanitaire, de contexte économique et social fragile et d'autres crises aggravantes et dans un dynamisme où les populations d'accueil et les réfugiés ont adopté des moyens de subsistance similaires, généralement basés sur l'agriculture, l'élevage et le petit commerce,

Le Gouvernement du Tchad, avec l'appui de la Banque mondiale, a lancé la préparation d'un nouveau projet financé par l'IDA en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil au Tchad (PARCA).

Le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communauté d'Accueil (PARCA) fait appelle à une approche structurée et ciblée pour soutenir les réfugiés et les communautés d'accueil.

Le Projet doit se conformer aux exigences nationales et aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ; d'où la nécessité pour le Tchad, de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le PARCA. Il a pour but d'établir des directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations socio-environnementales nationales en vigueur, ainsi qu'aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

Description du projet

Les activités du projet sont organisées autour de trois (3) composantes :

Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services de base, contribuera à construire ou à réhabiliter les écoles, les établissements de santé, les sous projets dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement (points d'eau, latrines, puits, installations des bassins de rétention d'eau de pluie), des projets de réhabilitation de l'habitat naturel dans les zones Est du Tchad et du Lac. Cette sous-composante prend en compte également la construction d'infrastructures économiques telles que les marchés, les systèmes d'irrigation, etc.

Composante 2 : Amélioration de la résilience des ménages, vise à fournir une aide plus ciblée pour améliorer la résilience au niveau des ménages pour les ménages les plus pauvres / les plus vulnérables en leur fournissant une assistance en espèces et des mesures productives. Au titre de la sous-composante 2.1, le projet financera un programme de transferts monétaires inconditionnels pour environ 25 000 ménages de réfugiés et de communautés d'accueil les plus pauvres dans les zones ciblées. La sous- composante 2.2

soutiendra ceux qui suivent dans le classement PMT et se conformera à une certaine mesure de capacité de gain.

Composante 3 : Renforcement des systèmes nationaux pour soutenir les réfugiés et les communautés. Cette composante financera des investissements pour renforcer les systèmes gouvernementaux de gestion des situations de réfugiés actuelles et futures et se concentrera sur deux domaines principaux : 1) renforcer la CNARR pour qu'elle remplisse son mandat institutionnel ; et 2) renforcer les systèmes de protection sociale.

Composante 4 : Gestion de projet financera le soutien à l'assistance technique et opérationnelle dans la coordination quotidienne, la passation des marchés, la gestion financière, la gestion des garanties et le suivi et l'évaluation de routine (S & E) du projet.

Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementale et sociale

Le cadre juridique de la gestion environnementale au Tchad repose sur la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement, avec ses décrets et arrêtés. La principale institution en charge de gestion de l'environnement et des ressources naturelles est le Ministère en charge de l'environnement et des pêches (MEP) qui comprend la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte Contre les Pollutions et des Nuisances (DEELCPN). La DEELCPN sera fortement impliquée dans le suivi de la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du PARCA dans le cadre de ses missions régaliennes. Sur le terrain, le Ministère est représenté au niveau des régions par des Délégations Régionales. Ces Délégations régionales seront impliquées dans le suivi de proximité de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux dans chaque région d'intervention du PARCA.

Politique opérationnelles de la Banque Mondiale déclenchées par le projet

Le projet déclenche les politiques de sauvegardes environnementales suivantes : OP / BP 4.01 - Evaluation environnementale ; OP / BP 4.09 – Gestion des pestes ; OP / BP 4.11 - Ressources culturelles physiques ; OP/BP 4.12 : réinstallation involontaire.

OP 4.01 - Évaluation environnementale et sociale : Cette politique est déclenchée par le fait que le projet financera la réhabilitation, la modernisation et la construction de nouvelles infrastructures dans plusieurs endroits. Cette construction/réhabilitation aura des impacts négatifs sur l'environnement. Le projet soutiendra également des activités dans plusieurs secteurs y compris l'élevage. Comme les sites ne sont pas encore dans cette phase, ce cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est préparé et sera divulgué avant l'évaluation.

Un plan de gestion des déchets médicaux pour les investissements dans les centres de santé a été élaboré et validé. Ce plan fournit les procédures de manipulation et de l'élimination sécuritaires des déchets médicaux afin de s'assurer que les déchets vétérinaires soient bien traités pendant la mise en œuvre du projet.

OP 4.09 – Gestion des pestes : le projet actuel ne financera pas les achats de pesticides, mais soutiendra des mesures de lutte antiparasitaire ciblées pour améliorer les pratiques agricoles et d'élevage. Les activités

justifient la préparation d'un plan de lutte antiparasitaire intégrée et la fourniture de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des agriculteurs.

Un plan de gestion des pestes et pesticide est préparé à cet effet qui fourniront des procédures pour la manipulation et utilisation sécuritaires des produits et pour s'assurer que les déchets issues des pesticides et les animaux sont bien traités et gérés pendant la mise en œuvre du projet.

OP 4.11 - Ressources culturelles physiques : cette politique est déclenchée car le projet engagera les nouvelles constructions qui impliqueront des fouilles de terrain. Des mesures spécifiques en cas de découverte d'artefacts culturels et archéologiques seront incorporées dans le CGES.

OP 4.12 – Réinstallation involontaire : cette politique est déclenchée car la mise en œuvre de certaines activités du projet notamment la construction de nouvelles infrastructures (points d'eau, écoles, poste de santé, etc.) dans plusieurs endroits pour fournir des services sociaux et économiques pourraient nécessiter une acquisition de terre entraînent des déplacements physiques et/ou économiques. Compte tenu du fait que les sites d'implantation des nouvelles infrastructures ne sont pas encore connus à ce stade et que les spécifications techniques des équipements ne sont pas disponibles, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) à été élaboré. Il décrit d'une part les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains et d'autre part, il couvre le régime du traitement des conséquences économiques et sociales directes qui seront provoquées par le retrait involontaire de terres

A partir de l'analyse des politiques opérationnelles de la Banque mondiale déclenchées et les dispositifs nationaux tchadiens, on peut conclure qu'il n'existe aucune contradiction ou divergence entre le cadre législatif tchadien et celui de la Banque mondiale, contradiction ou divergence qui viendrait contrarier l'application de la politique de la Banque mondiale qui est un pré requis de l'éligibilité du projet soumis à son financement. Il importe cependant de souligner qu'en cas de divergence entre les deux dispositifs, c'est celui de la Banque Mondiale qui est applicable. En cas de concordance ce sont les dispositifs nationaux qui seront appliqués en prenant en compte tous les aspects abordés par les dispositifs de la Banque mondiale.

Identification et évaluation des impacts génériques environnementaux et sociaux potentiels

Impacts génériques positifs

De façon générale, de par sa prise en compte des réfugiés et des populations d'accueils, le PARCA promeut la cohésion pacifique et l'intégration des réfugiés dans la population d'accueil, améliorer le cadre de vie des communautés bénéficiaires ; contribuer à l'augmentation des revenus résultant de la création d'emplois au niveau des entreprises et la main d'œuvre locale, contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Composante 1 : Améliorer l'accès aux services de base

Le projet contribuera à :

- Améliorer l'accès aux services de base dans les zones ciblées.
- Améliorer les conditions de travail pour les enseignants et d'étude pour les élèves. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants,

- Permettre aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles.

La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène du milieu dans les localités bénéficiaires, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu des communautés d'accueil et de réfugiés, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.

La construction de nouveaux marchés et la réhabilitation de ceux existant permettront non seulement d'augmenter leurs capacités d'accueil, mais surtout d'améliorer les infrastructures et les services, de reformuler les règles de gestion, de créer un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines.

La création de nouveaux centres de santé, la réhabilitation de ceux existant et leur équipement permettront d'assurer une bonne couverture spatiale du pays en infrastructures sanitaires de proximité et d'offrir ainsi aux populations, un meilleur accès aux soins de qualité.

Composante 2 : Améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables

Le projet permettra aux communautés plus précisément aux ménages les plus vulnérables d'avoir accès des services minimum de base, services de santé, de nutrition et d'éducation et de lutter contre la pauvreté à travers l'appui aux groupements économiques.

Le présent projet pourrait contribuer à renforcer la présence des Femmes/filles dans les corps de métiers, notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » pour garantir une participation plus effective et plus efficiente des femmes dans les activités et le suivi.

- Améliorer les conditions de vie des membres des groupements bénéficiaires ;
- Augmenter le champ d'action des groupements ;
- Réduire la pression sur la végétation et sur l'appauvrissement des terres agricoles.

Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs génériques

Les impacts liés à la mise en œuvre du projet à travers les différents composants sont :

Par rapport aux activités de la composante n°1

Perte d'espèce végétale, perturbation des activités socioéconomiques, pollution de l'air perturbation de la structure du sol, perturbation de la circulation, nuisances sonore et olfactives risque d'accident de travail et de circulation, risque de perte de bien ou de déplacement involontaire, risque d'atteinte à la santé et aux IST VIH SIDA, risques liés à la violence basée sur le genre Hépatite, risques de conflits sociaux liés au foncier, risque sanitaire, risque d'atteinte aux ressources culturelles physiques, risque de viol, risque d'inondation, risque d'atteinte à la santé des élèves.

Par rapport à la composante n°2

Pression sur les ressources en eau, risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables, risques de conflits sociaux liés au foncier, risque sanitaire, risque d'atteinte ressources culturelles physiques, nuisance olfactives, risque d'atteinte à la santé et à la sécurité, risque de contamination des eaux et des sols, risque d'atteinte à la santé et à la sécurité de population bénéficiaire ; risque de non acceptation des nouvelles pratiques, risques de conflits agropastoraux, risque de pollution due aux pesticides.

Par rapport Composante 3 et 4

Risque de conflits entre les bénéficiaires, risque de conflits entre les acteurs du projet.

Mesures de mitigation

Faire un reboisement compensatoire, sensibiliser la population bénéficiaire, arroser le site (pendant la saison sèche), sensibiliser les employés et doter les employés des EPI adaptés, utiliser la portion utile, utiliser les engins en bon état, sensibiliser les conducteurs, gérer rationnellement les ressources, sensibiliser la population sur les enjeux environnementaux liés aux activités, sensibiliser la population vulnérables sur les risques et leurs gestions, sensibiliser les bénéficiaires sur le mode de gestion des ouvrages, sensibiliser les employés sur le mode de gestion des ressources naturelles physiques, faire des entretiens périodiques des infrastructures, séparer les cabines par sexe, faire encadrer les exploitants par les agents techniques, prendre en compte la topographie des sites dans le choix des sites par rapport au cours d'eau, mettre des grilles de protection et des panneaux de sensibilisation au niveau des retenues d'eau, mettre en œuvre le plan de gestion des déchets biomédicaux élaboré, mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides, sensibiliser les acteurs agropastoraux...

Procédure de gestion environnementale et sociale et responsabilité

La procédure environnementale passe par :

- La réalisation de Screening environnemental et social systématique de tous les sous-projets et le faire valider par la DEELCPN ;
- L'introduction dans les cahiers des charges des opérateurs intervenant comme prestataires de service au titre de la contractualisation des activités du projet des clauses prévoyant :
 - Le renforcement des compétences des services techniques impliqués en matière de gestion des risques environnementaux ;
 - Le renforcement des compétences des autres acteurs en matière de gestions des risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

Il est suggéré que la Coordination du projet recrute des Experts en Sauvegarde Environnementale et Social (ESE et ESS) qui devront aider la coordination à veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. La mission des Experts devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) effectuer le screening des sous-projets, (ii) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (iii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans le projet ; (iv) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES.

Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » se fera conformément à la procédure nationale et celle de la banque mondiale la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

▪ ***Etapes 1 : Préparation des activités du projet (dossiers d'exécution des infrastructures)***

La Cellule de mise en œuvre du Projet (CP) va coordonner la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser. Pour cela, la CP va recruter un Expert en sauvegarde Environnementale et un Expert en sauvegarde sociale (ESE et ESS/CP) pour aider la CP à mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques.

▪ ***Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale et classification des sous-projets***

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, les Experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet (ESE et ESS/CP) vont remplir la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe 1 et procéder à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis.

▪ ***Etape 3 : Classification environnementale et sociale et classification des sous-projets*** L'approbation de la catégorisation environnementale et sociale est effectuée par la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte Contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN). La législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A, B, C) conformément à l'article 6 du décret N°630/PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement.

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

La catégorisation environnementale tchadienne épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale. Des lors, les sous-projets suivront la catégorisation nationale.

Selon la législation tchadienne, les projets de catégorie A sont soumis à la réalisation de l'Étude d'Impact sur l'Environnement, ceux de la catégorie B sont soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact sur l'Environnement, et enfin pour les catégories C il n'est requis ni notice d'impact, ni étude d'impact sur l'environnement. Notons que certains projets classés dans la catégorie B selon les critères de la Banque mondiale, pourraient être soumis à une EIES, et pour être en conformité avec la législation tchadienne, ces types de projets devraient être classés dans la catégorie A. Ceci suppose que ces types de projet devraient être classés dans des « sous-catégorie A » afin d'être en conformité avec législation tchadienne. De tels cas nécessitent l'avis de la DEELCPN.

Il faut souligner que le projet PARCA a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et de la PO4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets qui sont de catégories A selon les

politiques de la Banque ne sont pas éligible à recevoir un financement de ce projet. Si un sous-projet respecte cette catégorisation mais mérite une EIES selon la législation nationale, il sera éligible et suivra la démarche d'évaluation proposée. Les résultats doivent être ensuite validés par la DEELCPN.

Étape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social

Lorsqu' une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, l'ESE/CP et son collègue ESS consultent les check-lists des mesures d'atténuation proposées dans le document et en annexe 3 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Lorsqu' une NIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PARCA effectueront les activités suivantes :

- a) Assistance du CP qui fera une demande écrite au Ministère en charge de l'Environnement/ la DEELCPN signifiant l'intention d'entreprendre la réalisation d'un sous-projet et faire copie à la BM ;
- b) Le suivi de la demande ;
Cette demande décrit la nature générale du projet, présente les renseignements généraux, permettant au Ministère en charge de l'Environnement de vérifier si l'aménagement, l'ouvrage ou le projet est assujetti ou non à la procédure ;
- c) Recrutement des consultants agréés pour effectuer la procédure de remplissage de la NIES ;
- d) Conduite des consultations publiques conformément aux recommandations de la DEELCPN et de la BM ;
- e) Suivi de la NIES qui sera soumis la DEELPCPN et la BM, pour approbation. Le guide de la NIES définit en annexe 1 du l'arrêté 039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 Portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement est en Annexes 3 du présent CGES.

Lorsqu'une EIES est nécessaire

L'ESS appuie par l'ESS du CP, effectuera les activités suivantes :

- a. Dépôt d'une demande écrite au Ministère en charge de l'Environnement/ la DEELCPN signifiant l'intention d'entreprendre la réalisation d'un sous-projet et faire copie à la BM ;
- b. Suivi de la demande après l'obtention officielle de guide de réalisation de l'EIES auprès de la DEELCPN,
- c. Préparation des termes de référence pour l'EIES qui seront validés par de la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) ;
- d. Recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ;
- e. Conduite des consultations publiques avec appui de l'expert en sauvegarde sociale conformément aux termes de référence ;
- f. Revues des EIES et ;
- g. Soumission à la DEELCPN pour validation des rapports.

Il faut souligner que la législation nationale Tchadienne dispose des consultants nationaux agréés, ou alors des consultants internationaux qui devront s'allier avec des consultants nationaux pour la réalisation des EIES. La réalisation de l'EIES est sujette des coûts à payer préalablement.

Étape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIES

En cas de réalisation d'une EIES, le rapport d'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera validé par la DEELCPN. Le rapport sera également soumis à une consultation publique. Le Ministre en charge de l'Environnement donne, par écrit, à la Cellule de Mise en Œuvre du Projet, un avis sur la faisabilité environnementale du sous- projet. L'EIES et son PGES seront également soumis à la non- objection de la Banque mondiale.

Étape 6 : Consultations publiques et diffusion

Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, communes d'arrondissement, par voie de presse (écrite ou parlée) ; (ii) dépôt des documents dans les localités concernées ; (iii) tenue d'une réunion d'information ; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux ; (v) négociations en cas de besoin ; (vi) élaboration du rapport.

La DEELCPN devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impacts environnemental et social, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la commune concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrits. La DEELCPN préparera aussi, en rapport avec le Projet et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impacts environnemental et social. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties impliquées. L'information du public sera à la charge du Projet et impliquera les services techniques locaux et les organisations locales de la société civile.

Étape 7 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans l'exécution des travaux

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans l'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, l'EE et ES/CP vont puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposés en annexe 3, les mesures jugées appropriées et veiller à leur application lors des travaux ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental et social supplémentaire (une EIES/PGES à réaliser), l'EES/CP va aider la CP à recruter un Consultant agréé qualifié pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Étape 8 : Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi de la mise en œuvre sera effectué par les EE et ES/CP, mais aussi par les membres du Comité de Pilotage principalement impliqués, la DEELCPN et la Banque mondiale. Le suivi environnemental des activités de Projet sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme.

- La surveillance (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assuré par l'EE et l'ES/CP ;
- Le suivi externe (contrôle réglementaire) sera effectué par les services centraux et préfectoraux de la DEELCPN ;
- La supervision des activités sera assurée par les Experts de Sauvegardes Environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants, à mi-parcours et à la fin du projet.

Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES

Le Comité de Pilotage du Projet : un Comité de Pilotage du projet sera mis en place et va regrouper l'ensemble des départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du projet. Ce Comité devra comprendre un représentant du Ministère en charge de l'Environnement pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités. Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA).

La Cellule de Mise en Œuvre du Projet (CP) : La CP va recruter un Consultant en Sauvegarde Environnementales (EE) et d'un consultant en sauvegarde Sociale (ES/CP) qui vont assurer la coordination des aspects environnementaux et sociaux des activités du projet, la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations, le suivi/évaluation de la mise en œuvre. Cet expert va servir d'interface entre la CP, le Comité de Pilotage et les bénéficiaires. La CP va élaborer un cahier de charge avec les entreprises/intervenants, dans lequel devront s'inscrire les entreprises/intervenants qui auront la charge des activités du projet.

Les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale (EE et ES/PARCA) : Ils vont remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, qui sera validé par la DEELCPN. Ils vont remplir les NIES et élaborer éventuellement les termes de référence des EIES et les faire valider par la DEELCPN et la Banque mondiale. Ensuite, ils recruteront des consultants indépendants ou des cabinets d'étude en environnement agréés pour la réalisation des éventuelles des EIES ainsi que le programme de formation/sensibilisation qu'ils superviseront. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES pour les activités. Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Ils devront veiller à ce que des rapports semestriels de suivi environnemental et social à la Banque à travers le coordonnateur du PARCA.

Les cabinets d'étude et de contrôle en environnement/Consultants indépendants en environnement : ils seront recrutés par le CP pour remplir les NIES ou réaliser éventuellement les EIES liées aux activités classées en catégories « B » ou « A ». La phase des travaux, ils vont assurer la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et transmettre des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre de ces PGES le CP.

Les entreprises contractantes/intervenants : Elles devront disposer d'environnementalistes en leur sein pour la mise en œuvre des mesures du PGES et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs Techniciens. Les entreprises/intervenants vont exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux des activités.

Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet : Les collectivités locales/ONG vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

La DEELCPN : elle procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi que l'approbation des Notice d'Impacts Environnemental et Social et des études d'impact environnemental et social. Elle veillera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales du PARCA. Le suivi externe de la DEELCPN sera en fait une vérification contradictoire basée sur les descentes inopinées sur le terrain et les rapports de l'EE et l'ES/PARCA. La DEELCPN partagera son rapport avec le CP. Le projet PARCA apportera un appui institutionnel (formation et déplacement) à la DEELCPN dans ce suivi.

Les collectivités locales : elles participeront à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services techniques des départements. Elles participeront à la préparation (choix des sites, sensibilisation, etc.) ;

Les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet. Elles participeront également à la préparation (choix des sites, sensibilisation, etc.).

Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale

Tableau 1: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Cellule de mise en œuvre du Projet	• Disponibilité des agents du Ministère en charge de l'environnement ; • Disponibilité des agents de la DEELCPN	• Besoin en maîtrise des politiques et procédures de sauvegarde de la BM ; • Besoins d'un expert en sauvegarde environnementale et social ; • Besoins de matériels de bureau et de matériels roulants.
Collectivités locales (Chefferie traditionnelles, Comité locale d'action)	• Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base ; • Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités ; • Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base. • Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre les communautés d'accueil et les réfugiés.	• Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets ; • Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets ; • Moyens limités des services techniques.
Responsables des groupements des camps des réfugiés	• Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base. • Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre les communautés d'accueil et les réfugiés.	• Insuffisance d'information des responsables sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets ; • Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets ;
DEELCPN	• Expertise disponible pour la planification et la gestion environnementale. • Expérience des agents en EIE, l'audit et dans le suivi de la mise en œuvre ; • Existence d'un guide de l'EIES	• Insuffisance de moyens logistiques ; • Manque de moyens financiers ;
Bureaux d'études /Entreprises	• Sensibilisées à la sauvegarde environnementale et sociale ; • Disposent d'environnementalistes en leur sein ;	• Faible capacité d'intégration de l'environnement lors des travaux/activités ; • Faible maîtrise des politiques et procédures de sauvegarde de la BM par le personnel.

Tableau 2 : Recapitulatif des coûts de mise en œuvre des actions proposées

Activités	Bénéficiaires	Périodes	Responsabilités	Coûts F CFA	Indicateurs
Actions de formation d'Information – Education-Communication-sensibilisation					
Processus d'évaluation environnementale et sociale • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale ; • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; • Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;	CP Ministère en charge de l'environnement et ses services technique Bureaux d'étude ; Consultants indépendants agréés	Dès le démarrage du projet	CP DEELCPN	10 000 000	40 personnes sont formées
Évaluation environnementale et sociale de projets • Comment préparer une mission d'évaluation ; • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental ; • Bonne connaissance des domaines du risque électrique ; • Bonne connaissance de la conduite de chantier ; • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social.	CP Ministère en charge de l'environnement et ses services techniques Bureaux d'étude ; Consultants indépendants agréés	2 ^e année	CP DEELCPN	5 000 000	40 personnes sont formées
Politiques, procédures et directives en matière Environnementale et sociale : • Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Tchad ; • Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ; • Examen du Plan d'EIES ; • Collaboration avec les institutions locales.	Tous les acteurs	1 ^{ère} année	CP DEELCPN	40 000 000	100 personnes sont formées
Santé, hygiène et sécurité • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail ; • Prévention des accidents de travail ; • Règles d'hygiène et de sécurité	Entreprises CLD ONG	2 ^e année	CP DEELCPN	15 000 000	56 personnes sont formées
Conditions d'emploi et de travail Information et Sensibilisation des populations dans les zones du projet, y compris la formation sur la gestion intégrée des pestes et les bonnes pratiques agricoles.	Population cible	1 et 2 ^e me années	CP ONG spécifiques	100 000 000	Nombre de communautés cibles sensibilisées
Activités de MDGP.	Ministère de la Femme	1 ^{ère} jusqu'à 5 ^{ème} année	Ministère de la Femme, ONG.	375 000 000	Population ciblée.

Violences Basées sur le Genre • Formations sur les thèmes : ○ La compréhension des concepts clés : Sexe, genre GBV et l'influence de la culture ; ○ Les types de violences observées dans la communauté ; ○ L'identification des victimes, des auteurs, des facteurs favorisant, la réaction de la société, les conséquences sur la victime. • Sensibilisation ○ SGBV, causes et conséquences ○ Mariage précoce et mariage forcé ; ○ Violences domestiques ; ○ Les mutilations génitales féminines ; ○ L'alcoolisme ; ○ Conséquences des viols ; ○ Les pratiques traditionnelles néfastes. ○ Les facteurs favorisant les SGBV ; ○ L'assistance psychosociale ; ○ La scolarisation des filles ; ○ Causes de l'infanticide et avortement.	Tous les acteurs et la population cible	1 et 2eme années		40 000 000	Population cible formée et sensibilisée
Total N° 1				585 000 000	

Activités	Périodes	Responsabilités	Coûts F CFA	Indicateurs
Evaluation des actions de mise en œuvre des mesures environnementales				
Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnemental et un expert en sauvegarde Social (ESE et ESS/CP) pour la CP	1 ^{ère} année	CP	215 500 000	Nombre de consultants recrutés
Réalisation des EIES éventuellement (140)	1 ^{ère} année	CP/EE et ES Consultants agréés	600 000 000	Nombre d'EIES réalisées et validées
Validation de NIE (120)	1 ^{ère} année	CP/EES Consultants agréés	150 000 000	Nombre de notices remplies et validées
Provision pour la mise en œuvre des PGES	1 ^{ère} année	CP/EES	60 000 000	Nombre de plaintes enregistrées et traitées
Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années	CP/EES	40 000 000	Nombre de jeunes plants mis en terre
Total N° 2			1 065 500 000	
Évaluation du coût du suivi				
Suivi permanent	Toute la durée du projet	CP/Consultants Service techniques	60 000 000	Nombre de consultants recrutés
Suivi de la DEELCPN	Toute la durée du projet	DEELCPN	40 000 000	Nombre visites effectués
Total N°3			100 000 000	
Évaluation du coût de l'évaluation				
Évaluation à mi parcours	Moitié de la durée du projet	CP/EES Consultants agréés	50 000 000	Nombre de rapports d'évaluation
Evaluation de fin de projet	Dernière année	CP/EES Consultants agréés	50 000 000	Nombre de rapport d'évaluation de fin du projet
Total N°4			100 000 000	
TOTAL GENERAL			1 850 000 000	

Le budget global de mise en œuvre du CGES, intégrant les coûts de renforcement des capacités, d'information, de sensibilisation et de suivi, est estimé à **1 475 500 000francs CFA** soit **2 500 847 US dollars**.

Executive summary

Context

Over the past 20 years, protracted conflicts in Sudan (Darfur), South Sudan and the Central African Republic have resulted in massive refugee movements, the displacement of which was not dictated by economic considerations, but rather by security related. More recently, large populations have moved to the Lake Chad area due to insurgencies related to Boko Haram.

In general, the situation of refugees and host communities in the East, South and Lake Chad regions is markedly different. However, nearly half (47 %) of its population lives below the poverty line, while about 80 % of the poor live in rural areas. In a context of declining humanitarian aid, fragile economic and social context and other aggravating and dynamic crises where host populations and refugees have adopted similar livelihoods, usually based on agriculture, breeding and small trade.

The Government of Chad, with support from the World Bank, has initiated the preparation of a new IDA-funded project for refugees and host communities in Chad (PARCA). PARCA calls for a structured and focused approach to support refugees and host communities. The Project must comply with National Requirements and the World Bank Environmental and Social Safeguard Policies; hence the need for Chad to prepare an Environmental and Social Management Framework (ESMF) for the PARCA. Its purpose is to establish guidelines to ensure that the selection, evaluation and approval of sub-projects and their implementation comply with both national socio-environmental policies, laws and regulations as well as environmental and social safeguard policies of the World Bank.

Project description

Project activities are organized around three (3) components:

Component 1: Improving access to basic services will contribute to building or schools, health facilities, sub-projects in the water and sanitation sectors (water points, latrines, wells, and water retention facilities), projects for the rehabilitation of natural habitat in the eastern areas of Chad and Lake. This subcomponent also takes into account the construction of economic infrastructures such as markets, irrigation systems, etc.

Component 2: Improving resilience of households aims to provide more targeted support to improve household resilience for the poorest / most vulnerable households by providing cash assistance and productive measures. Under sub-component 2.1, the project will fund an unconditional cash transfer program for some 25,000 poorest refugee and host community households in the targeted areas. Subcomponent 2.2 will support those who follow in the PMT ranking and will conform to a certain measure of earning capacity.

Component 3: Strengthening country systems to support refugees and communities will finance investments to strengthen Government systems to manage current and future refugee situations and will focus on two main areas: 1) strengthening CNARR to carry out its institutional mandate; and 2) strengthening social protection systems.

Component 4: Project management will finance support for technical and operational assistance in the day-to-day coordination, procurement, financial management, safeguards management, and routine monitoring and evaluation (M&E) of the Project.

Legal and institutional framework for environmental and social assessments of the country and The legal framework for environmental management in Chad is based on Law No. 14 / PR / 98 of 17 August 1998 defining the general principles of environmental protection, with its decrees and orders. The main institution in charge of environmental and natural resources management is the Ministry of Environment and Fisheries (MEP) which comprises the Directorate of Environmental Assessments, Pollution and Nuisance Control (DEELCPN). The DEELCPN covers two components, one on environmental assessments and the other on pollution (waste, etc.) and nuisances (noise, etc.). The DEELCPN will be strongly involved in monitoring the implementation of all environmental aspects of the CTCBP as part of its sovereign missions. In the field, the Ministry is represented at the level of each region by a Regional Delegation. These Regional Delegations will be involved in the proximity monitoring of the implementation of socio-environmental aspects in each PARCA intervention region.

World Bank operational policies triggered by the project

The project triggers the following environmental safeguard policies: OP / BP 4.01 – Environmental Assessment; OP / BP 4.09 - Pest Management; OP / BP 4.11 - Physical Cultural Resources; OP / BP 4.12: Involuntary resettlement.

OP 4.01 - Environmental and Social Assessment: This policy is triggered by the fact that the project will finance the rehabilitation, upgrading and construction of new infrastructure in several locations. This construction / rehabilitation will have negative impacts on the environment. The project will also support activities in several sectors including livestock. As the sites are not yet in this phase, this environmental and social management framework (ESMF) is prepared and will be disclosed prior to the appraisal.

A medical waste management plan has been prepared for investments in health centers that will provide procedures for the safe handling and disposal of medical waste and to ensure that veterinary waste is properly handled during the implementation of the project.

OP 4.09 – Pest Management: The current project will not fund pesticide purchases, but will support targeted pest management measures to improve agricultural and livestock practices. The activities justify the preparation of an integrated pest management plan and the provision of awareness and information campaigns for farmers. An integrated pest management plan has been prepared for this purpose that will provide procedures for the safe handling and use of products and to ensure that pesticide wastes and animals are properly treated and managed during the implementation of the project.

OP 4.11 - Physical Cultural Resources: This policy is triggered as the project will involve new construction that will involve excavation. Specific measures for the discovery of cultural and archaeological artefacts have been incorporated into the ESMF.

OP 4.12 - Involuntary Resettlement: This policy is triggered as the implementation of project activities will include the construction of new infrastructure (water points, schools, health centers, etc.) in multiple locations to provide social and community services and may require land acquisition resulting in physical and/or economic displacement. Given the fact that the new infrastructure sites are not yet known at this stage and the technical specifications of the equipment are not available, a Resettlement Policy Framework (RPF) has been prepared. It describes, on the one hand, the objectives, principles and procedures that govern the land acquisition regime and, on the other hand, covers the treatment of the direct economic and social consequences that are caused by the involuntary withdrawal of land.

From the analysis of the operational policies of the World Bank triggered and Chadian national arrangements, it can be concluded that there is no contradiction or divergence between the Chadian legislative framework and that of the World Bank that would impede the application of World Bank Policies which is a prerequisite for the eligibility of the project submitted for funding.

Nevertheless, it is important to emphasize that in case of divergence between the two systems, the World Bank is applicable. In case of concordance, the national arrangements will be applied taking into account all the aspects addressed by World Bank policies.

Identification and evaluation of potential generic environmental and social impacts

Positive general impacts

In general, by taking refugees and host populations into account, the PARCA promotes peaceful cohesion and the integration of refugees into the host population, improving the living environment of the beneficiary communities; contribute to the increase of income resulting from the creation of jobs at the enterprise level and the local labor force, will contribute to the fight against poverty.

Component 1: Improve access to basic services

The project will:

- Contribute to improving access to basic services in the targeted areas.
- improve working conditions for teachers and study for pupils, and potentially encourage parents to send their children to school,
- enable local populations to increase access to drinking water, improve the practice of proper body and food hygiene and minimize the incidence of debilitating and deadly diseases

The construction or rehabilitation of sanitary facilities (toilets) will strengthen environmental health in the beneficiary localities, avoid sources of development and spread of waterborne diseases and those caused by insect vectors, deteriorating conditions residents and refugees, pollution of groundwater and other water sources by wastewater, etc.

The construction of new markets and the rehabilitation of existing ones will not only increase their reception capacity, but above all improve infrastructure and services, improve management rules, create a satisfactory framework for trade (hygiene, sanitation) and reduce the uncontrolled occupation of public roads which causes a lot of nuisance to users and local populations.

The creation of new health centers, the rehabilitation of existing ones and their equipment will ensure good spatial coverage of the country in local health infrastructure and thus offer the population, better access to quality care.

Component 2: Improving the resilience of poor and vulnerable households

The project will enable communities, more specifically the most vulnerable households, to access basic services, health services, nutrition and education and to fight against poverty through support to economic groupings.

This project could help to strengthen the presence of women / girls in the trades, including the introduction of a "gender criterion" or a "gender quota" to ensure women's more effective and efficient participation. in activities and monitoring.

- Improve the living conditions of the members of the beneficiary groups ;
- Increase the scope of groupings
- Reduce pressure on vegetation and impoverishment of agricultural land

Negative general impacts

The impacts related to the implementation of the project through the different components are

Component 1

Loss of plant species, disruption of socio-economic activities, air pollution disturbance of the soil structure, disruption of traffic, noise and odor nuisance risk of accidents at work and traffic, risk of loss of property or Involuntary displacement, risk of harm to health and STIs HIV AIDS, Hepatitis, risks of land-related social conflicts, health risk, risk of reaching physical cultural resources, Risk of rape, risk of flooding, risk of harm to student health.

Component 2

Pressure on water resources, risk of gender-based violence abuse on vulnerable people, risks of social conflicts related to land, health risk, risk of reaching physical cultural resources, odor nuisance, risk of damage to health and safety, risk of contamination of water and soil, risk of damage to health and the security of the beneficiary population; risk of non-acceptance of new practices, risks of agropastoral conflicts, risk of pollution due to pesticides.

Component 3 and 4

Risk of conflicts between the beneficiaries, risk conflicts between the projects actors.

Mitigation measures

Undertake compensatory reforestation; sensitize the beneficiary population; watering sites (during the dry season), sensitize employees and equip employees with appropriate PPE, use the useful portion, use equipment in good condition, educate drivers, manage resources rationally, educate the public on environmental issues related to the activities, sensitize the vulnerable population on the risks and their managements, design and implement preventive and mitigation measures to address risks related to gender-based violence based on the World Bank's directives, sensitize the beneficiaries on the modes for managing works, sensitize the employees on the mode of management of the natural resources, make periodic maintenance of infrastructure to separate the cabins by sex, to supervise operators by the technical agents, take into account the topography of the sites in the choice of the sites with respect to waterways, to place protection grids and

panels of sensitization at the level of the water reservoir, to implement the biomedical waste management plan developed, implement the integrated pest management plan, sensitize agropastoral actors.

Environmental and Social Management Procedure and Accountability

The environmental procedure include :

- Performing systematic environmental and social Screening of all sub-projects and validation by the DEELCPN ;
- The introduction in the specifications of operators acting as service providers under the contractualization of project activities clauses providing for :
 - o Strengthening the skills of technical services involved in environmental risk management ;
 - o Strengthening the skills of other actors in the management of environmental, health and safety risks.

It is suggested that the Project Coordination recruits Environmental and Social Safeguard Experts (ESEs and ESSs) who will help the coordination to ensure that the environmental and social aspects of the project are taken into account effectively. The mission of the experts should focus on the following areas: (i) screen subprojects, (ii) ensure the application of the environmental and social procedures in the sub-projects; (iii) coordinate training and sensitization activities of stakeholders on the need to take into account environmental and social issues in the project; (iv) perform periodic supervision of the implementation of the ESMF.

Procedures for environmental and social analysis and selection

The process of environmental and social screening will be done in accordance with the national procedure and that of the World Bank for environmental assessment, especially with regard to the sorting and classification of projects. The screening process involves the following steps:

Step 1: Preparation of project activities (infrastructure implementation files)

The Project Implementation Unit (CP) will coordinate the preparation of the technical files for the activities to be carried out. For this, the CP will recruit Environmental and Social Safeguard Experts (ESE and ESS / CP) to help CP to better take into account environmental and social aspects in the preparation of technical files.

Step 2: Filling of the selection form and environmental and social classification and classification of sub-projects

During the preparation of the technical implementation files, the Environmental and Social Safeguard Experts of the project (ESE and ESS / CP) will complete the environmental and social selection form provided in Appendix 1 and proceed with the selection of the activity, to see whether or not environmental and / or social work is required.

Step 3: Environmental and social classification and classification of sub-projects

Approval of environmental and social categorization is carried out by the Environmental Assessment and Pollution and Nuisance Control Department (DEELCPN). Chad's environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects in three (3) categories in accordance with Article 6 of Decree No. 630 / PR / PM / MEERH / 2010 on the regulation of impact studies on environment.

The World Bank, in compliance with OP 4.01, makes the distinction between three categories

- Category A: Project with major environmental and social risk;
- Category B: Project with moderate and reversible or major but manageable environmental and social risk (or cumulative minor risks of multiple subprojects);
- Category C: Project without significant impacts on the environment.

Chad's environmental categorization aligns with the categorization of the World Bank. From then on, the sub-projects will follow the national categorization.

According to Chadian legislation, Category A projects are subject to the completion of the Environmental Impact Assessment, those in Category B are subject to the completion of an Environmental Impact Notice, and lastly, for categories C, there is no need for an impact notice or an environmental impact study. It should be noted that some projects classified in category B according to World Bank criteria could be subject to ESIA, and to be in conformity with Chadian legislation, these types of projects should be classified in category A. This implies that these types should be classified in "sub-category A" in order to be in conformity with Chadian legislation. Such cases require the opinion of the DEELCPN.

It should be noted that the PARCA project was classified in Category B under the National Regulations and OP 4.01 of the World Bank. As a result, all sub-projects that are Category A according to the Bank's policies are not eligible to receive funding from this project. If a sub-project complies with this categorization but deserves an ESIA according to national legislation, it will be eligible and will follow the proposed evaluation process. The results must then be validated by the DEELCPN.

Step 4: Achieving environmental and social "work"

When an ESIA is not necessary

In these cases, the ESE and ESS / CP consults the mitigation checklists proposed in the document and in Annex 3 to select the appropriate mitigation measures.

When an NIES is necessary

The ESE and ESS / CP and the PARCA Environmental and Social Safeguard Specialist will perform the following activities:

- a) Assistance from the CP which will make a written request to the Ministry in charge of the Environment / DEELCPN indicating the intention to undertake the realization of a sub-project and copy the WB.
- b) Monitoring of the application,
This application describes the general nature of the project, presents the general information, allowing the Ministry in charge of the Environment to check whether the development, the work or the project is subject to the procedure or not.
- c) Recruitment of approved consultants to complete the NIES filling procedure.
- d) Conducting public consultations in accordance with the recommendations of the DEELCPN and the WB.
- e) Follow-up of NIES to be submitted by DEELPCPN and WB for approval.

The NIES guide defines in annex 1 of the decision 039 / PR / PM / MERH / SG / DGE / DEELCPN / 2012 carrying general guide of realization of an environmental impact study is in Annexes 3 of the present ESMF.

When an ESIA is necessary

The ESS supported by the ESE and ESS/CP, will perform the following activities:

- a. written application to the Ministry of the Environment / DEELCPN indicating the intention to undertake the implementation of a sub-project and make a copy to the WB ;
- b. follow-up of the request after the official obtaining of the guide of realization of the ESIA with the DEELCPN,
- c. preparation of the terms of reference for the ESIA that will be validated by the Directorate of
- d. Environmental Assessments and Pollution and Nuisance Control (DEELCPN), d. recruitment of approved consultants to perform the ESIA ;
- e. conducting public consultations with the support of the ESS in accordance with the terms of reference;
- f. ESIA reviews and ;
- g. Submission to DEELCPN for report validation. It should be noted that Chadian national legislation has approved national consultants, or international consultants who will have to work with national consultants to carry out ESIA's. The completion of the ESIA is subject to the costs to be paid in advance.

Step 5: Review and Approval of ESIA Reports

In the event of an ESIA, the ESIA report, including an Environmental and Social Management Plan (ESMP) will be validated by the DEELCPN. The report will also be subject to public consultation. The Minister in charge of the Environment gives, in writing, to the Project Implementation Unit, an opinion on the environmental feasibility of the sub-project. The ESIA and its ESMP will also be subject to no objection by the World Bank.

Step 6 : Public Consultations and Dissemination

Also, to comply with OP 4.01 describing the consultation and dissemination requirements, it was recommended that the Project adopt a public participation mechanism, as a constituent element at all stages of the environmental impact assessment of projects to ensure better decision-making. This mechanism will follow the given procedure: (i) announcement of the initiative by posting in the town halls, district municipalities, by press (written or spoken); (ii) deposit of documents in the localities concerned; (iii) holding an information meeting; (iv) collecting written and oral comments; (v) negotiations where necessary; (vi) preparation of the report.

The DEELCPN must also, upon receipt of the environmental and social impact assessment reports, deposit a copy of the report at the level of the municipality concerned, which has a reasonable period of time to make observations and remarks by means of written comments. The DEELCPN will also prepare, in connection with the Project and the communities concerned, the holding of public hearings on the presentation of the report of the environmental and social impact study. The procedures for the execution of the hearing will be agreed with the various parties involved. Public information will be the responsibility of the Project and will involve local technical services and local civil society organizations.

Step 7: Integration of environmental and social measures in the execution of works

The integration of the environmental and social provisions in the execution of the works will have to be done according to the two following cases:

- For sub-projects that do not require additional environmental work but only simple mitigation measures, the ESE / CP will draw from the list of environmental and social measures proposed in Annex 3, the measures deemed appropriate and ensure their application during the works;
- For subprojects requiring additional environmental and social work (an ESIA / ESMP to be completed), the ESE / CP will assist CP in recruiting a qualified consultant to carry out this study and include the environmental and social measures proposed by the ESMP in the bidding and execution files.

Step 8: Implementation - Monitoring and Environmental and Social Monitoring

Implementation monitoring will be carried out by ESES / CP, but also by the principally involved Steering Committee members, the DEELCPN and the World Bank. Environmental monitoring of Project activities will be conducted as part of the overall program monitoring system.

- Supervision (or proximity monitoring) of the execution of works will be provided by ESE and ESS / CP ;
- External monitoring (regulatory control) will be carried out by the central and prefectural services of the DEELCPN ;
- Supervision of activities will be provided by the World Bank Environmental and Social Safeguard Specialists;
- Evaluation will be carried out by consultants, at mid-term and the end of the project.

Institutional arrangements for the implementation and monitoring of the ESMF

The Project Steering Committee

A Steering Committee for the project will be set up and will bring together all the ministerial departments involved in the implementation of the project. This Committee should include a representative of the Ministry in charge of the Environment to better supervise the consideration of environmental and social aspects in the preparation and implementation of activities. The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social measures in Annual Work Plans and Budgets (PTBAs).

The Project Implementation Unit (CP)

The CP will recruit a Consultant in Environmental and Social Safeguards (ESE / CP) who will coordinate the environmental and social aspects of project activities, sensitization, mobilization and social support of populations, monitoring / evaluation of the implementation implemented. This expert will serve as an interface between the CP, the Steering Committee and the beneficiaries. The CP will develop a set of specifications with the companies / stakeholders, in which the companies / stakeholders who will be in charge of the project activities will have to register.

Experts in Environmental and Social Safeguard (ESE and ESS / PARCA)

They will complete the environmental and social selection forms and proceed to the determination of the appropriate environmental categories, which will be validated by the DEELCPN. They will complete the NIES and eventually develop the terms of reference of ESIA's and have them

validated by the DEELCPN and the World Bank. Then, they will recruit independent consultants or accredited environmental study firms to carry out the potential ESIA's as well as the training / awareness program they will oversee. They will also choose appropriate mitigation measures if there is no need to develop ESIA's for activities. They will also coordinate the monitoring of environmental aspects and the interface with other actors. They will have to ensure that bi-annual environmental and social monitoring reports to the Bank through the PARCA coordinator.

Environmental consulting firms and independent environmental consultants

They will be recruited by the CP to complete the NIES or to carry out ESIA's related to the activities classified in categories "B" or "A". During the phase of the works, they will ensure the environmental and social monitoring of the implementation of Environmental and Social Management Plans (ESMP) and transmit monthly monitoring reports on the implementation of these ESMP to the CP.

Contracting companies / stakeholders

They will have environmentalists among them to implement the ESMP measures and will also provide environmental training for their technicians. The companies / stakeholders will implement the environmental and social measures and comply with the directives and other environmental requirements contained in the work contracts of the activities.

Local authorities / NGOs in the project area

Local authorities/NGOs will participate in the local monitoring of the implementation of ESMP recommendations, especially related to information sharing and sensitization of the populations.

DEELCPN

Will review and approve the environmental classification of activities as well as the approval of Environmental and Social Impact Notices and Environmental and Social Impact Assessments. It will ensure external monitoring of the implementation of the environmental measures of PARCA. External monitoring of the DEELCPN will be an additional check based on unannounced field visits and ESE / PARCA reports. DEELCPN will share its report with CP. The PARCA project will provide institutional support (training and travel) to the DEELCPN in this follow-up.

Local communities

They will participate in environmental and social monitoring through their departments' technical services and participate in preparation (choice of sites, awareness, etc.).

NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the interpellation of the main project stakeholders. They will also participate in the preparation (choice of sites, awareness, etc.).

Environmental and Social Management Capacity Building Program

Synthesis of the actors' environmental and social management capacities

Actors	capacities	
	strengths	Limitations
Project Implementation Cell	• Availability of Ministry officials in charge of the environment; • Availability of DEELCPN agents	• Need for mastery of WB safeguard policies and procedures; • Needs of an expert in environmental and social safeguarding; • Requirements for office equipment and rolling stock
Local communities (Traditional Chiefdom, Local Action Committee)	• Good knowledge of the concerns of grassroots populations ; • Good ability to mobilize actors in their localities; • Good intermediation capacity (relay) between the central level and the actors of the base; • Good intermediation capacity (relay) between host communities and refugees	• Insufficient information of elected officials on the environmental issues of the projects ; • Insufficient involvement in project monitoring ; • Limited means of technical services.
Heads of Refugee Camp Groupings	• Good intermediation capacity (relay) between the central level and the actors of the base. • Good intermediation capacity (relay) between host communities and refugees	• Insufficient information of the managers on the environmental and social issues of the projects; • Insufficient involvement in project monitoring ;
DEELCPN	• Expertise available for planning and environmental management. • Experience of EIA agents, auditing and monitoring of implementation ; • Existence of an ESIA guide	• Insufficient logistical means; • Lack of financial means;
Design Offices / Companies	• Awareness of environmental and social safeguarding; • Have environmentalists within them;	• Low capacity for integration of the environment during works / activities; • Weak control over policies and procedures for safeguarding WB by staff.

Table Summary of the implementation costs of the proposed actions

Activities	Beneficiaries	periods	Responsibilities	Costs	Indicators
Information Training Actions -Education-Communication-Awareness					
Environmental and Social Assessment Process • Selection process and environmental and social categorization; • Good knowledge of the procedures for organizing and conducting ESIA's ; • Objective assessment of the content of the ESIA reports ; • Knowledge of environmental and social policies and procedures of the World Bank ; • Knowledge of the process of monitoring the implementation of ESIA's;	CP Ministry in charge of the environment and its technical services Engineering offices ; Independent registered consultants	From the start of the project	CP DEELPN	10 000 000	40 persons are trained
Environmental and social assessment of projects • how to prepare an assessment mission ; • How to perform the audit and environmental monitoring ; • Good knowledge of the areas of electrical risk ; • Good knowledge of the construction site ; • Content of an environmental and social audit report.	CP Ministry in charge of the environment and its technical services Engineering offices; Independent registered consultants	2 nd Years	CP DEELCPN	5 000 000	40 persons are trained
Environmental and social policies, procedures and guidelines : • Environmental policies, procedures and legislation in Tchad ; • Review and discussion of World Bank safeguard policies ; • Review of the ESIA Plan ; • Collaboration with local institutions.	All actors	1 st years	CP DEELCPN	40 000 000	100 persons are trained
Health, hygiene and safety • Personal protective equipment • Risk Management in the Workplace • Prevention of work accidents • Health and safety rules • Conditions of employment and work	companies CLD NGO	2 nd years	CP	15 000 000	56 persons are trained
Information and sensitization of the populations in the zones of the project	Target population	1st and 2nd years	CP Specific NGOs	100 000 000	Number of target communities sensitized
Gender Based Violence (GBV) • Training on the themes: ○ Understanding of key concepts: Sex, gender GBV and the influence of culture; ○ The types of violence observed in the community; ○ Identification of the victims, the perpetrators, the contributing factors, the reaction of society, the consequences on the victim. • Sensitization ○ SGBV, causes and consequences	Qll actors and Target population	1st and 2nd years	CP Specific NGOs	40 000 000	Administrative authority and Number of target communities sensitized

- o o Early and forced marriage; - o o Domestic violence; - o o Female genital mutilation; - o o Alcoholism; - o o Consequences of the rapes; - o o Harmful traditional practices. - o o Factors favoring SGBV; - o o Psychosocial assistance; - o o Girls' education;					
Total N° 1				210 000 000	

Activities	periods	Responsibilities	Costs F CFA	Indicators
Evaluation des actions de mise en œuvre des mesures environnementales				
Recruitment of an Environmental Protection Expert and an expert in Social Safeguarding (ESE and ESS / CP) for CP	1 st year	CP	215 000 000	Number of consultants recruited
Execution of possible ESIAAs (80)	1 st year	CP / EES&ESS Approved Consultants	600 000 000	Number of EIES completed and validated
Validation of NIE (100)	1 st year	CP / EES&ESS	150 000 000	Number of record completed and validated
Provision for the implementation of ESMP	1 st year	CP/ EES&ESS	60 000 000	Number of complaints registered and processed
Tree plantations and landscaping for certain infrastructures	1st and 2nd years	CP/ EES&ESS	40 000 000	Number of seedlings planted
Total N° 2			1 065 500 000	
Evaluation of the cost of monitoring				
Permanent follow-up	The entire duration of the project	CP / consultants Technical Services	60 000 000	Number of consultants recruited
Follow-up of the DEELCPN	The entire duration of the project	DEELCPN	40 000 000	Number of visits made
Total N° 3			100 000 000	
Assessment of the cost of the evaluation				
Mid-range evaluation	Half the duration of the project	CP / EES Approved Consultants	50 000 000	
End of project evaluation	Last year	CP / EES Approved Consultants	50 000 000	
Total N°4			100 000 000	
GENERAL TOTAL			1 475 500 000	

The overall ESMF implementation budget includes the costs of capacity building, information, awareness raising and monitoring. This budget is estimated at **1 475 500 000 CFA francs** or **2 500 847 US dollars**.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Tchad reste faiblement peuplé. Toutefois, près de la moitié (47%) de sa population vit sous le seuil de pauvreté alors qu'environ 80 pour cent des pauvres habitent les zones rurales¹. Hormis les facteurs structurels et climatiques, les ménages pauvres des différentes régions du pays sont confrontés à un large afflux de réfugiés. Au cours des 25 dernières années, le Tchad a en effet accueilli tous les ans les nombreux réfugiés qui se pressaient le long de ses frontières orientale, occidentale et méridionale. Il abrite actuellement 403 000 réfugiés et occupe de ce fait la 12^e place — en nombre absolu — parmi l'ensemble des pays d'accueil du monde et le sixième rang en Afrique seulement². Les réfugiés constituent près de trois pour cent de la population, ce qui fait du Tchad le cinquième pays d'accueil le plus important du monde (en termes relatifs). Les enfants constituent plus de la moitié des réfugiés qui, comme leurs communautés d'accueil³, vivent dans une situation de pauvreté prononcée. La plupart de ces réfugiés sont d'ailleurs logés le long des frontières nationales, dans des zones reculées caractérisées par un sous-investissement structurel et une forte prévalence de la pauvreté.

Quoique les réfugiés et les communautés d'accueil soient confrontés aux mêmes besoins importants non satisfaits, allant de l'accès aux services de base aux opportunités économiques, l'aide humanitaire s'est principalement concentrée sur les réfugiés. Or, il est maintenant largement reconnu que les communautés d'accueil ont beaucoup moins accès aux services essentiels de santé, d'éducation, d'eau, d'assainissement et de protection sociale que les réfugiés, qui peuvent bénéficier des services accordés à travers les circuits de soutien humanitaire. L'accès aux ressources naturelles et aux activités génératrices de revenus reste également difficile, notamment en raison de la crise sociale et économique qui frappe le pays et des effets des changements climatiques. La demande accrue en ressources déjà rares en raison de l'afflux de réfugiés s'ajoute aux contraintes qui entravent les opportunités économiques accessibles aux deux communautés.

Les perspectives de retour à court terme des réfugiés dans leur patrie demeurent extrêmement faibles, particulièrement dans l'Est et dans le Sud du Tchad ; en fait, le risque permanent d'instabilité et de conflits dans leurs régions risque plutôt de provoquer de nouvelles vagues d'arrivées. Au cours des 20 dernières années, les conflits prolongés au Soudan (Darfour), au Sud-Soudan et en République Centrafricaine ont entraîné des mouvements massifs de réfugiés, dont le déplacement n'était pas dicté par des considérations économiques, mais plutôt par des préoccupations liées à la sécurité ; plus récemment, des populations importantes se sont déplacées dans la zone du Lac Tchad en raison des insurrections liées à Boko Haram.

De façon générale, la situation des réfugiés et des communautés d'accueil dans les régions Est, Sud, et du Lac Tchad présente des différences marquées. Dans un contexte de diminution de l'aide humanitaire, de contexte économique et social fragile et d'autres crises aggravantes telles que la récurrence des phénomènes météorologiques extrêmes, le potentiel d'afflux de réfugiés

¹ Institut National de Statistique

² Basé sur les données du HCR, fin 2016

³ L'expression « communauté d'accueil » désigne ici les communautés situées à proximité des camps ou site de réfugiés. Ils n'abritent donc pas nécessairement directement les réfugiés, mais sont indirectement ou directement affectés par leur présence.

supplémentaires et une situation sécuritaire instable, il est de plus en plus urgent de réponse plus durable et dirigée par le gouvernement. Cependant, la capacité du gouvernement à fournir un leadership programmatique et technique sur l'inclusion sociale et économique des réfugiés, la prestation de services par l'État aux réfugiés et même aux communautés d'accueil est limitée.

Dans l'Est et dans le Sud, les probabilités d'inclusion socioéconomique des réfugiés dans les zones d'accueil sont relativement élevées : la plupart des réfugiés est en exil depuis longtemps avec des perspectives de retour relativement faible ; la coexistence avec les communautés d'accueil est relativement pacifique ; et, à l'aide de certains investissements, il serait possible d'améliorer les opportunités économiques, particulièrement dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Les populations d'accueil et les réfugiés ont adopté des moyens de subsistance similaires, généralement basés sur l'agriculture, l'élevage et le petit commerce.

Le Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communauté d'Accueil (PARCA) fait appelle à une approche structurée et ciblée pour soutenir les réfugiés et les communautés d'accueil ; c'est-à-dire un cadre pour l'inclusion délibérée mais progressive des communautés d'accueil, des réfugiés et des autres groupes déplacés dans la prestation de services publics, y compris l'éducation, la santé et la protection sociale, marché du travail. Ce changement progressif vers l'inclusion économique, juridique et sociale des réfugiés dans le contexte du développement économique et social du Tchad est conforme à l'engagement international du gouvernement en tant que signataire de divers traités, et à la lettre de la politique de développement et de la loi sur l'asile en cours de finalisation pour approbation par le gouvernement. Dans le souci d'être en conformité avec les exigences nationales et aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, il s'avère nécessaire pour le Tchad, de préparer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour le PARCA. Il a pour but d'établir des directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations socio-environnementales nationales ainsi qu'aux exigences des politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale.

1.2. Objectifs

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a pour objectifs de :

- Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels des activités liées au projet, qu'ils soient positifs ou négatifs, et proposer des mesures d'atténuation ou d'accentuation suivant que les impacts sont négatifs ou positifs ;
- Etablir des directives et méthodes claires pour l'examen environnemental et social des actions qui doivent être financées par le projet, ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi.

1.3. Méthodologie de conduite du CGES

L'approche méthodologique est basée sur la concertation, l'exploitation de la documentation et de la consultation des parties prenantes concernées par le projet et la problématique environnementale et sociale.

1.3.1.Prise de contact avec l'unité de préparation du projet

Au démarrage de l'étude, une réunion de prise de contact a été tenue avec l'unité de préparation du projet et la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) la disponibilité des revues documentaires et des études déjà réalisées dans le cadre de la mission puis la validation du calendrier de travail sur le terrain.

1.3.2.Collecte et analyse des documents

Cette étape a permis de collecter toute la documentation sur le projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale au Tchad. La collecte des données concerne aussi les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière de gestion de l'environnement (Plan national d'action pour l'environnement, la stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique, le Plan d'Action National de lutte contre la désertification, etc.) et les textes relatifs au processus des évaluations environnementales. Aussi d'autres textes relatifs à la gestion environnement et hygiène assainissement (code forestier, code de l'eau, code d'hygiène, etc.). La consultation de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions réglementaires en rapport avec le projet.

1.3.3.Rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet

1.3.3.1. Rencontres avec les institutions

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet. Il s'agit : du Comité Technique Interministériel (CTI) en charge de la préparation du projet, de la direction en charge des évaluation environnementale (DEELCPN), de la Cellule Filets Sociaux (CFS), Direction de l'action sociale, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et ses partenaires de développement (ADES, HIAS, IRC, ACRA, FLM, AIRD, APLFT, etc.), de la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés (CNARR), Direction de la santé environnementale, de l'Institut Tchadien de Recherche et d'Action pour le Développement (ITRAD), des Autorités locales (Préfets, Chefferie traditionnelle, Comités de Développement) les coordinations PRAPPS et PARII, des structures déconcentrés du ministère en charge de l'environnement et du ministère de la santé publique. Ces rencontres ont permis à la fois d'informer les acteurs, de collecter des données sectorielles, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

1.3.3.2. Résumé des consultations publiques

Des entretiens ont été réalisés avec les représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, environnement, développement social, etc.), les responsables des camps de réfugiés, les réfugiés, les populations locales, les autorités traditionnelles, les groupements de femmes, etc. Il a été question dans ces entretiens de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du PARCA. Au niveau de la population, l'opinion générale est favorable au projet. De ces consultations, il est ressorti également beaucoup de points

d'inquiétudes de la part des réfugiés et population hôte. Ces inquiétudes concernent entre autres des forages d'eau potable, l'aménagement des routes, la création d'emplois pour les jeunes de la localité, l'indemnisation des gens pour la perte de leurs propriétés, la construction des centres de santé et des écoles etc.

1.3.4.L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse ont permis la rédaction des composantes du CGES.



Source : Consultation du public-CGES-PARCA., Janvier 2020

Photo 1: Rencontre avec la délégation de l'action sociale de Sarh et les populations cibles à Maro

2. DESCRIPTION ET ETENDU DU PROJET

2.1. Brève description du projet

2.1.1. Objectif de développement du projet (ODP)

Le projet vise à : a) améliorer l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux services essentiels, aux opportunités de revenus et au système filets sociaux ; et b) renforcer les systèmes nationaux de gestion de la situation des réfugiés.

Dans les zones sélectionnées, le projet entend fournir un accès équitable aux services sociaux, aux infrastructures économiques et aux opportunités de revenus, à la fois chez les réfugiés et les Communautés d'accueil. Le projet contribuera au maintien des services actuellement consentis aux réfugiés par les partenaires nationaux et internationaux tout en favorisant un accès sensiblement amélioré chez les communautés d'accueil. Simultanément, le projet mettra en place, sous forme d'appuis monétaires ciblés, des filets sociaux à l'endroit des ménages pauvres et vulnérables de réfugiés et des communautés d'accueil. En outre, le Projet exploitera le fort potentiel économique existant, tout particulièrement dans l'est et le sud du Tchad, en concentrant son soutien sur des groupements économiques très dynamiques.

Dans une perspective de préparation du Tchad à une réponse à long terme à l'afflux de réfugiés et à son impact sur les communautés locales, l'objectif du projet est également axé sur le renforcement des systèmes étatiques nationaux et locaux élaborés dans un contexte de développement global et d'application du programme de réduction de la pauvreté. Le système de filets sociaux actuellement en élaboration et qui comprendra un Registre social unifié, agit comme

socle fondamental de cette réponse, notamment sur les questions de protection des réfugiés, de personnes déplacées et d'individus de retour. Le projet appuiera également des activités destinées à améliorer le dialogue politique, l'enregistrement, le statut juridique et la liberté de déplacement des réfugiés à travers la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés (CNARR).

2.1.2. Composantes du projet

Les activités du projet sont organisées autour de trois (3) composantes techniques suivantes :

Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services de base

Cette composante visera à améliorer l'accès aux services de base, en investissant dans des infrastructures nouvelles ou réhabilitées dans les camps et les communautés d'accueil. Ces investissements seront alignés sur les plans sectoriels nationaux tels que ceux élaborés par les ministères de la santé et de l'éducation pour positionner de nouvelles installations ou financer des coûts récurrents. Elle prend en compte les écoles, les établissements de santé, les sous projets dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement (points d'eau, latrines, puits, installations des bassins de rétention d'eau de pluie), des projets de réhabilitation de l'habitat naturel dans les zones Est du Tchad et du Lac. Cette sous- composante prend en compte également la construction d'infrastructures économiques telles que les marchés, les systèmes d'irrigation, etc.

Composante 2 : Amélioration de la résilience des ménages

Cette composante vise à fournir une aide plus ciblée pour améliorer la résilience au niveau des ménages pour les ménages les plus pauvres / les plus vulnérables en leur fournissant une assistance en espèces et des mesures productives. Toutes les activités seront ciblées au niveau des ménages dans des zones sélectionnées, en utilisant une combinaison d'approches de ciblage.

Au titre de la sous-composante 2.1, le projet financera un programme de transferts monétaires inconditionnels pour environ 25 000 ménages de réfugiés et de communautés d'accueil les plus pauvres dans les zones ciblées. Le programme identifiera les ménages bénéficiaires en s'appuyant sur un mécanisme de ciblage conçu dans le cadre du projet de filets de sécurité financé par la Banque mondiale et le DFID (P156479), qui comprend une combinaison de ciblage géographique et communautaire et des tests de filtres, principalement liés à la présence d'enfants (moins de 15 ans) et de femmes enceintes.

Les transferts, destinés à accroître la consommation des ménages pendant deux ans, seront associés à des mesures d'accompagnement pour améliorer les indicateurs de développement humain, en mettant l'accent sur le développement des jeunes enfants, déjà développé dans le cadre du projet pilote.

La sous-composante transferts monétaires sera complétée par la sous-composante 2.2 Les activités relevant de cette sous-composante tireront parti du potentiel économique sous-utilisé des ménages en soutenant les activités économiques. Les bénéficiaires seront sélectionnés en fonction de leur statut de pauvreté et de leur capacité de gain potentielle. Les bénéficiaires ne seront pas les mêmes que ceux sélectionnés dans la sous-composante 2.1 sur les transferts en espèces. Le principe ici est que la sous- composante 2.1 soutiendra les plus pauvres et les inaptes au travail

(sélectionnés avec une approche PMT), tandis que la sous-composante 2.2 soutiendra ceux qui suivent dans le classement PMT et se conformera à une certaine mesure de capacité de gain.

Composante 3 : Renforcement des systèmes nationaux pour soutenir les réfugiés et les communautés

Cette composante financera des investissements pour renforcer les systèmes gouvernementaux de gestion des situations de réfugiés actuelles et futures et se concentrera sur deux domaines principaux : 1) renforcer la CNARR pour qu'elle remplisse son mandat institutionnel ; et 2) renforcer les systèmes de protection sociale.

Composante 4 : Gestion de projet

La composante 4 financera le soutien à l'assistance technique et opérationnelle dans la coordination quotidienne, la passation des marchés, la gestion financière, la gestion des garanties et le suivi et l'évaluation de routine (S & E) du projet. Cela comprendra un soutien pour les salaires, l'équipement et d'autres coûts opérationnels pour l'unité de mise en œuvre du projet (CFS) pour coordonner et mettre en œuvre les activités des Composantes 1-3.

2.1.1. Indicateurs des résultats

Les indicateurs identifiés au stade actuel de formulation du projet sont les suivants :

- Nombre d'écoles réhabilitées ou nouvellement construites ;
- Nombre de postes de santé réhabilités ou nouvellement construits ;
- Nombre de bénéficiaires directs de transferts monétaires ;
 - o Pourcentage de femmes,
 - o Pourcentage de réfugiés,
- Nombre de bénéficiaires directs de mesures productives parmi lesquelles ;
 - o Pourcentage de femmes,
 - o Pourcentage de réfugiés,
- Pourcentage de réfugiés enregistrés directement par le CNARR ;
- Pourcentage de bénéficiaires des zones ciblées incluses dans le registre social unifié.

2.1.2. Financement du Projet :

Le budget estimatif du projet s'élève à Cent Trente Cinq millions de dollars américain (135 millions \$US). La répartition des coûts par composante de la première phase est résumée dans le tableau 3.

Tableau 3: Budget estimatif du projet

N°	Composantes	Coûts de mise en œuvre
1	Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services de base	(22 000 000 USD)
2	Composante 2 : Amélioration de la résilience des ménages	(25 000 000 USD)
3	Composante 3 : Renforcement des systèmes nationaux pour soutenir les réfugiés et les communautés	(5 000 000 USD)
4	Composante 4 : Gestion de projet	(8 000 000 USD)
TOTAL		(60 000 000 USD)

2.2. Sites potentiels de mise en œuvre

La zone du projet couvrira certaines zones des provinces de l'Est, du Sud et du Lac du Tchad. Il s'agit des camps de réfugiés et des villages d'accueil situés au long des frontières avec le Soudan, la République Centrafricaine et le Nigéria. Cependant, avec le financement additionnel, d'autres zones s'ajouteront.

Au plan administratif, il s'agira des provinces de :

- Mandoul (Slambi, Dembo, Gon, Dilingala);
- Wadi-fira (Iridimi, Touloum, Am-nabak) ;
- Moyen-chari (Belom) ;
- Ouaddai (Farchana, Treguine, Brejing et Gaga) ;
- Ennedi est (Orecassoni) ;
- Logone oriental (Amboko et Gondjé)
- Lac Tchad (Dar es Salam).

En ce qui concerne le dénombrement des personnes affectées par le projet (PAP), Il convient de signaler qu'une vérification biométrique est en cours dans les différents sites de réfugiés visités. Aussi, une nouvelle vague de réfugiés environ 3 000 personnes, vient de faire son entrée dans la province du Lac en provenance du Niger et du Nigeria.

Tableau 4: statistique des ménages et des individus des Réfugiés par province

Camps	Centre/Villages	Nombre de Menages	Nombre Individu
Province de Wadi fira			
Amnaback	Sous prefecture d'amnabak	4946	24726
Iridimi	iridimi	4153	20763
Touloum	Touloum	5256	26277
Province de l'Ennedi Est			
Orecassoni	Orecassoni	6743	33 714
Province du Moyen chari			
Belom	Yaroungou et Moula	4335	21672
Province du Lac			
Dar salam	Dar salam	2577	12881
Province du Mandoul			
Dembo	Dembo	450	2248
Dillingala	Dillingala	130	646
Gon	Gon	501	2503
Silambi	Silambi	455	2271
	Bekourou	248	1238
Total			148 939

Cette évaluation définit de manière partielle les ménages et les personnes et ménages affectés par le projet. Cependant, les études socioéconomiques consécutives à la préparation des éventuels PAR relatifs aux différentes activités de la composante « Amélioration de l'accès aux services de base », permettront la détermination exacte des besoins en terres et en nombre de personnes affectées. Par ailleurs, il est judicieux de veiller à ce que les mesures destinées à l'atténuation des

effets négatifs du PARCA soient prises en compte durant l'exécution du projet et même après son initiation.

Il s'agira aussi de rester attentif aux problèmes générés par l'après-projet, les personnes affectées après l'initiation dudit projet même si dans l'immédiat rien ne semble attirer l'attention sur ces genres de situation. Néanmoins, les résultats de l'observation empirique de l'ampleur des impacts potentiels dans les villes ciblées permettent d'avoir des estimations situant le nombre de ménages à environ 1000.

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.



Source : MPIEA, modifier par AFATSAO k, avril 2018

Figure 1: Situation de la zone d'intervention du projet

2.3. Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet

Le projet proposé sera mis en œuvre en utilisant les institutions gouvernementales et les systèmes nationaux existants, dûment renforcés et se dérouleront au niveau stratégique et au niveau de la gestion de projet. Au niveau stratégique, un Haut Comité sera créé sous l'égide du Cabinet du Premier Ministre et tiendra des réunions semestrielles pour valider les informations fournies sur les résultats de l'approche programmatique globale des réfugiés. Le projet aura un comité directeur présidé par le ministre de l'économie et de la planification du développement et coprésidé par le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité publique. Le Comité de pilotage fournira une orientation stratégique globale sur les questions relatives aux politiques

relatives aux réfugiés, à l'inclusion économique et sociale et validera les plans et budgets annuels du Projet. Il aura également une cellule de mise en œuvre du projet ou une agence habilitée à acheter des biens et des services jusqu'à un seuil prédéterminé. Gérer les transactions financières connexes, la mise en œuvre des garanties, la coordination et les activités de surveillance. Ces arrangements institutionnels reposeront sur une forte implication des autorités gouvernementales locales et des services techniques déconcentrés

Au niveau local, au moins trois nouvelles antennes devront être ouvertes et dotées de personnel dans les trois régions géographiques d'intervention.

3. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR

3.1. Principales caractéristiques biophysiques

3.1.1. Relief

Le relief du Tchad est caractérisé par les ensembles naturels suivants :

- Les hauts bassins du Chari et du Logone, d'altitude moyenne de 400 à 500 m, avec des massifs montagneux culminant à 1163m ;
- Les plaines d'inondation du Logone entre Lai et N'Djaména (300 à 400 m d'altitude) et celle du Sud-Est le long de la frontière de la RCA (400 à 450 m) ;
- Le massif du Guéra au centre avec un point culminant de 1500 m ;
- Les deltas du Chari dont l'altitude varie de 300 à 350 m avec d'anciennes formations deltaïques aux alluvions argilo-sableux ;
- Les zones inondables et les cordons dunaires des environnants du lac Tchad avec des altitudes variant de 280 à 290 m ; le massif du Ouaddaï à l'Est (500 à 1000 m) ;
- Le massif du Tibesti au Nord, avec le pic d'Emi-Koussi atteint 3415 m d'altitude.

3.1.2. Le climat

Le territoire tchadien est soumis à un système de deux vents dont l'harmattan du secteur Nord-Est et la mousson du secteur Sud-Ouest dont le comportement de leur rencontre, le Front Inter Tropical (FIT) dépend de l'évolution (renforcement/affaiblissement) des anticyclones de Sainte-Hélène, des Açores et autres (Libye, Arabie selon les périodes).

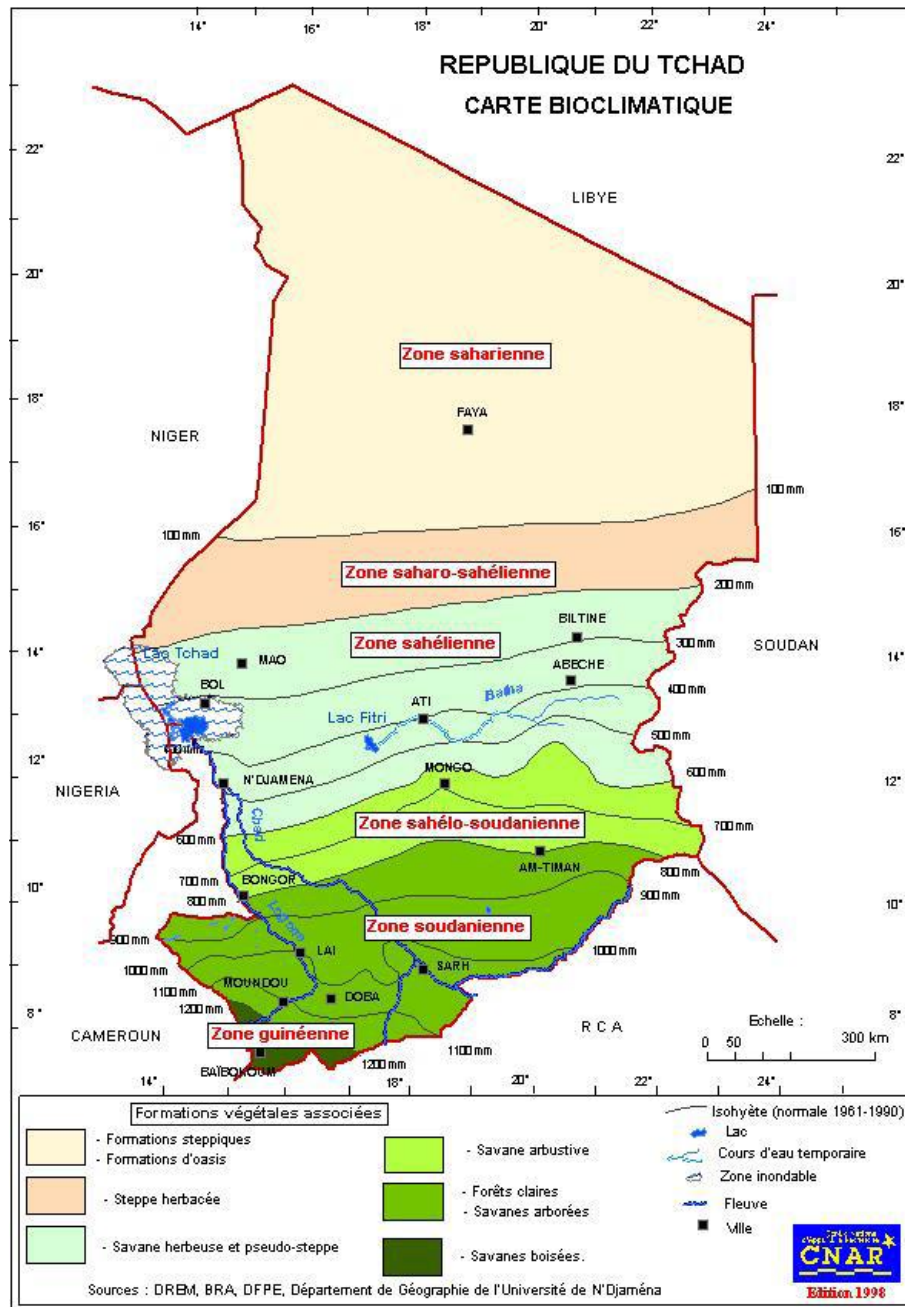
Les précipitations sont marquées par une forte irrégularité dans leur répartition tant spatiale que temporelle. Cette irrégularité s'explique par l'importance de la distribution du flux de la mousson guinéenne, principale source d'humidité.

Le régime thermique est marqué par une période relativement froide allant de décembre à février (11°- 22° C) et une période chaude de mars à juin (39 – 45°C).

Dans le domaine de la bioclimatologie, la répartition de la pluviométrie et du couvert végétal permet de subdiviser le territoire en trois grandes zones :

- **Zone saharienne** : Cette zone qui occupe plus de la moitié du territoire national est caractérisée par une très faible pluviométrie limitée au Sud par l'isohyète 200 mm/an. La végétation est présente dans les ouadis, les plaines et les zones d'affleurement de la nappe phréatique tandis que les sols sont pour la plupart des sols peu évolués. La faune est dominée par la famille des antilopes telles que : gazelle dammah, gazelle dorcas, gazelle leptocère, addax et oryx, etc. ;

- **Zone sahélienne** : Elle est comprise entre les isohyètes 200 et 800 mm avec les sols ferrugineux tropicaux sableux, pauvres en matière organique. La végétation y est caractérisée par : la savane arbustive occupant la partie Sud et où dominent suivant le type de sols, les Acacias et les Balanites, avec un tapis herbacé composé d'Andropogonées, et la steppe (ou pseudo-steppe), située dans la partie nord et caractérisée par des formations ligneuses très ouvertes, le tapis graminéen dominé par les Aristidées. La faune y est abondante et variée ;
- **Zone soudanienne** Elle va de l'isohyète 800 mm à 1200 mm et plus pour une végétation constituée de deux types de formations (forêt claire et savane arborée). Les sols sont ferrugineux tropicaux, riche en matière organique et la faune y est abondante et variée.



Source : (CNAR, 2007)

Figure 2: Zones bioclimatique du Tcha

3.1.3. Hydrographie

Le domaine hydrographique (Fig. 4 ci-dessous) reste dominé par les cours d'eau et les lacs parmi lesquels le Chari et le Logone qui sont des cours d'eau permanents. Ces deux cours d'eau forment le système Chari-Logone dont la superficie de leur bassin versant est de 600 000 km² à la confluence à N'Djamena.

Au rang des lacs, le plus important est le Lac Tchad qui est une fraction résiduelle d'une vaste mer intérieure dont sa superficie varie de 20 000 à moins de 7000 km² à l'heure actuelle.

3.1.4. Végétation

Au Tchad, la couverture végétale est à la fois le reflet et le révélateur du climat comme indiqué plus haut. La physionomie de la végétation est déterminée par les précipitations (cf. figure 2).

3.2. Caractéristiques socioéconomiques

Au cours des 5 dernières années, l'Indice du Développement Humain (IDH) s'est amélioré passant à 0,392 en 2015, soit en hausse de 5,9% par rapport à 2012. Le taux de pauvreté, encore élevé, connaît une baisse ; 55% de la population tchadienne vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2003 alors que cette proportion était de 46% en 2011 (ECOSIT3, INSEED). L'espérance de vie à la naissance, a progressé de 49,6 à 51,4 ans entre 2010 et 2014 (HDR 2015), avec une baisse importante de la mortalité infanto-juvénile de 191 à 123‰ (EDS-MICS, 2014-2015). Malgré une amélioration du taux net de scolarisation et du taux d'achèvement du cycle primaire, le niveau d'éducation de la population demeure l'un des plus bas en Afrique.

L'indice de vulnérabilité sociale HAI (Human Assets Index), développé par le PNUD sur la base de services sociaux (éducation, santé, etc.) montre un taux assez faible au Tchad (24,4 en 2015) et le classe au 185^{ème} rang sur 188 pays. Cet indice pourrait se détériorer davantage à cause des effets des changements climatiques. Un des défis à surmonter à moyen et à long terme sera l'amélioration de la résilience face aux chocs et aux extrêmes climatiques dans un contexte d'accroissement de la population.

Des progrès non négligeables ont été réalisés sur le plan économique se traduisant par un taux de croissance moyen⁴ de 5% entre 2010 et 2015, l'amélioration de la qualité des services publics et du climat des affaires⁵. Cependant, l'agriculture est tributaire d'une pluviométrie souvent erratique. La persistance de la sécheresse a entraîné une forte migration des populations du Nord vers le Sud. La transhumance du bétail se révèle également plus précoce et plus longue dans le Sud. Ces changements dans les modes de production, s'ils montrent les capacités endogènes d'adaptation des populations affectées, révèlent également combien les chocs climatiques successifs ont fragilisé et augmenté la vulnérabilité de leurs systèmes.

Sur le plan de la gouvernance, le processus électoral entamé en 2015, a été conduit pour la première fois en utilisant la biométrie. Cela a permis d'améliorer la transparence des élections présidentielles de 2016. En 2013, le Tchad a adhéré au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) dont la note d'information élaborée en décembre 2015, relève une avancée significative en matière de respect du principe de transparence par le Gouvernement. Un accord

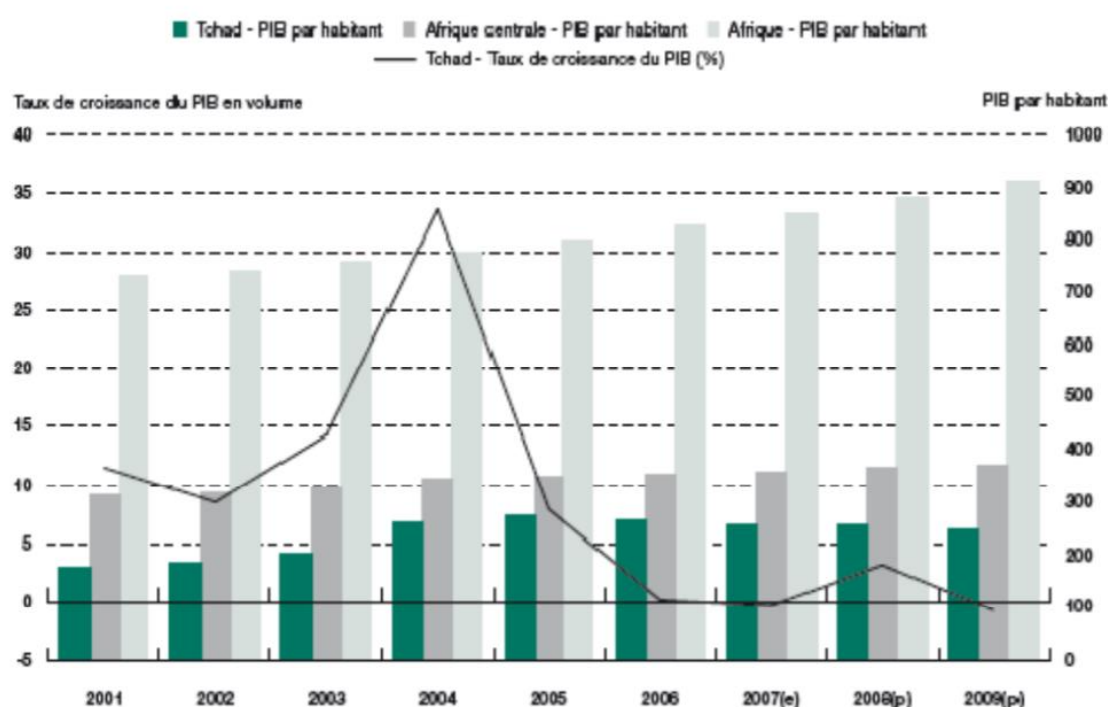
⁴ Ministère des finances et du Budget, 2015.

⁵ Banque mondiale, Doing Business, 2015.

politique a été conclu en mai 2014 avec tous les acteurs incluant la société civile. Les capacités du Parlement et du système judiciaire ont été renforcées respectivement en contrôle de l'action Gouvernementale, en médiation et pour le respect du droit.

Sur le plan sécuritaire et humanitaire, la menace terroriste dans la région du Lac est endiguée permettant de créer les conditions de prise en charge des populations affectées au travers d'un plan de réponse en faveur des retournés et des réfugiés que le Gouvernement a formulés.

Le Gouvernement est animé d'une volonté pour atteindre les résultats de développement, c'est pourquoi il a formulé et mis en œuvre, au cours des dernières décennies des outils de pilotage, notamment deux Stratégies Nationales de Réduction de la Pauvreté (SNRP 1 et 2), couvrant respectivement les périodes 2003-2007 et 2008-2011. Ensuite, pour accélérer le rythme des progrès vers la réalisation des OMD et des engagements nationaux d'amélioration du bien-être des populations, le Plan National de Développement (PND 2013-2015) a été élaboré.



Source : Données du FMI – INSEED

Figure 3: Taux de croissance du PIB en volume et PIB par habitant (USD à prix constant 2000)

3.3. Eau et assainissement

Le système sanitaire comprend des Délégations Sanitaires Régionales (DSR), des Conseils Régionaux de Santé et des institutions sanitaires régionales au niveau des régions ainsi que des formations sanitaires. Seuls les hôpitaux de districts disposent des agents d'hygiène et d'assainissement. Les villages et camp dans la zone d'intervention du projet dispose pour la plupart des centres de centre. Cependant ils sont confrontés aux manques d'équipement et d'agents.

Selon la DHMA, la grande partie (88%) de la population ne dispose pas de latrines améliorées. L'évacuation des ordures ménagères est un épineux problème. L'évacuation des eaux usées et pluviales pose également d'énormes problèmes et favorise parfois l'exposition des populations aux épidémies. Ces conditions précaires d'hygiène constituent un facteur de risque important de

morbidité et de mortalité. Moins du tiers de la population (31,3%) ont accès à l'eau potable dont 11,2% utilisent l'eau de robinet et 20,1% l'eau des fontaines publiques). Il faut signaler que 11,1% de la population s'approvisionne en eau de surface (fleuve, rivière et mare).

3.4. Education

Dans le secteur de l'Education, la population scolarisable représente 33% de la population totale (RGPH 2, 2009). Durant la dernière décennie, les effectifs scolarisés ont augmenté dans tous les cycles d'enseignement, à un rythme moyen annuel variant de 8% à 12%. Au préscolaire, le taux net de scolarisation est passé de 1,5% en 2000 à 3,2% en 2010. Le rapport sur l'état du système éducatif (Rapport sur le système Education Nationale, RESEN 2014) note que « malgré une relative amélioration, l'espérance de vie scolaire au Tchad est l'une des plus faibles d'Afrique et ne reflète pas l'effort en investissements éducatifs ».

3.5. Protection sociale et le genre

En matière de protection sociale, le principal défi est de réduire les iniquités et les disparités sociales en mettant l'accent sur la dimension genre. A cet effet, la Stratégie Nationale de Protection Sociale, adoptée en 2015, prend en compte les besoins des personnes vulnérables. La loi 07/PR/PM/2007 du 09 mai 2007 portant protection des personnes handicapées a été adoptée et promulguée, mais le décret d'application n'est pas encore signé. Les questions relatives aux inégalités de genre et à l'autonomisation de la femme sont au cœur des réflexions et débats consacrés aux politiques de développement.

Des actions de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre, y compris la grossesse et le mariage précoces et les abus et exploitations sexuels ainsi que les mutilations génitales féminines ont été menées par les OSC et les partenaires au développement tant en milieu rural que dans des établissements socio-éducatifs mais l'impunité des auteurs de cet acte, constitue un désespoir pour les victimes et leurs parents. Ce qui encourage cet acte de criminalité. Cette pratique continue à nous faire comprendre que la tendance n'est pas à la diminution de cette incidence mais plutôt à l'augmentation d'après la remarque faite sur le taux de prévalence toujours élevé (38,4%, EDST-MICS 2014-2015). Pour ce faire, il est impérieux de mettre sur place des mécanismes de sensibilisation des leaders communautaires pour faciliter l'atténuation de ces actes et procéder à leur dénonciation.

3.6. Tenure foncière et conflits agriculteurs-éleveurs

Le régime "moderne" (Loi n°24 du 22 juillet 1967 relative à la propriété foncière et aux droits coutumiers) coexiste avec le droit coutumier. Traditionnellement, l'accès à des ressources comme la terre et tout ce qui est lié à elle est soumis à une gestion traditionnelle. Le droit de propriété revenait toujours aux premiers occupants. Les populations paysannes considèrent ces droits transmis aujourd'hui par héritage et les font jouer en combinaison avec les lois écrites, dans la mesure où elles sont connues. Tout peuple ayant occupé une zone initialement se réserverait un droit prééminent sur les ressources foncières de la zone. Conformément au droit foncier moderne, la propriété de la terre est attestée par son immatriculation (article 1 de la loi) et peut l'être par sa mise en valeur (droit coutumier). L'article de la loi stipule que « Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire. » et l'article

14 précise que « Cette preuve peut résulter de la constatation officielle d'une mise en valeur, dont les caractères peuvent, varier suivant les régions et les modes d'exploitation du sol. ».

En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine. L'accès à la terre se fait par héritage, achat notamment entre les populations locales car dans le principe, la vente de terrains aux ressortissants de pays avec lesquels le Tchad ne dispose pas d'accord de réciprocité en la matière est interdite (PRASET, 1997 ; Bekayo, 2011). L'institution d'un droit écrit a superposé des modes de gestion sans pour autant régler les problèmes d'accès aux ressources de certaines populations paysannes. Les éleveurs sont les plus exposés à ce flou, n'ayant dans la plupart des cas pas d'attaches territoriales très fixées.

Les rapports entre les usagers du milieu dépendent ainsi des diverses formes d'appropriation ou de maîtrise des ressources. Les nombreux conflits d'utilisation dus à la concurrence entre éleveurs et agriculteurs, longtemps observés par tous les acteurs du développement de l'élevage, cachent les différends entre éleveurs (PESAH, 2005).

3.7.Synthèse des principales problématiques environnementales

Les problèmes environnementaux au Tchad se traduisent essentiellement par la dégradation continue des ressources naturelles et la détérioration progressive et généralisée des conditions et du cadre de vie des populations rurales et urbaines. A ce niveau, nous retenons essentiellement les problématiques majeures suivantes :

- La dégradation du couvert végétal ;
- Conflits liés aux ressources ;
- La perte de la biodiversité ;
- La dégradation des sols ;
- Le déficit ou même la pénurie d'eau ;
- L'insalubrité et la dégradation du cadre de vie.

3.8.Synthèse des problématiques d'ordre climatique

L'économie du Tchad repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles. Cependant, les sécheresses à répétition de ces dernières décennies ainsi que la croissance démographique et les contraintes climatiques ont entraîné une surexploitation et une dégradation de ces ressources.

Les changements climatiques, qui sont le grand défi de la planète en ce début du 21ème siècle, risquent d'accélérer cette dégradation. C'est dire aujourd'hui que le maintien de l'intégrité des milieux naturels est un acte éminemment économique. Les impacts des changements climatiques sur le développement étant déjà perceptibles et se traduisent par :

- Une décroissance régulière de la quantité de pluie, et une grande variation spatiotemporelle,
- Un rayonnement très fort durant toute l'année avec des températures moyennes peu différenciées,
- Une augmentation des températures avec des maximales relevées au cours de l'année pouvant dépasser les 45°C,
- De fortes valeurs de l'évapotranspiration potentielle (ETP) en raison des températures élevées, des humidités relatives faibles et des vents forts,

- La persistance des sécheresses à partir des années 1970 entraînant des déficits pluviométriques assez importants et une évolution des isohyètes vers le sud, ce qui fait que la migration est devenue de plus en plus une stratégie face à ces nouvelles conditions climatiques et environnementales précaires.

4. CADRE POLITIQUE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL

4.1. Cadre politique en matière de gestion de l'environnement

4.1.1. Politique environnementale

La politique environnementale du pays est mise en oeuvre à travers principalement : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui définit la stratégie de la politique environnementale nationale, vers un développement durable. Le PNAE est décliné en programmes d'action au premier rang desquels on note : le Programme d'Actions National de Lutte contre la Désertification (PAN/LD) ; le Programme National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad (SNDDT) ; la Stratégie nationale sur la diversité biologique ; le profil national du Tchad sur la gestion des produits chimiques. Aussi, le présent CGES répond-il aux exigences de la politique l'environnementale en vue de permettre au promoteur de respecter les orientations contenues dans cette politique nationale de l'environnement avant, pendant et après la mise en oeuvre du projet, afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

4.1.2. Politique socio-économique et sanitaire

Le Plan National de Développement (PND) 2017-2021 :

Ce PND s'inscrit ainsi dans une dynamique de transformation structurelle de l'économie tchadienne. Quatre Axes stratégiques suivants ont été retenus dont l'amélioration de la qualité de vie de la population tchadienne. Un tel Axe justifie donc la nécessité de la mise oeuvre du le projet PARCA et de la gestion durable de ce dernier.

La Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance : Pour permettre à l'Etat d'atteindre ses objectifs stratégiques de développement économique et social, le Gouvernement s'est doté en Août 2002 d'une Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance, dont l'objectif global est l'amélioration de la gestion des affaires publiques. Cet objectif global est décliné en cinq objectifs spécifiques suivants : (i) assainissement des finances publiques ; (ii) poursuite de la réforme administrative ; (iii) amélioration de la gestion des secteurs prioritaires ; (iv) renforcement du partenariat avec les organisations de la société civile ; (v) amélioration de la sécurité des biens et des personnes.

La Politique nationale de santé (PNS) : La PNS vise à améliorer l'état de santé de la population en dotant la nation d'un système de santé cohérent, performant et accessible à tous les citoyens, orienté vers les soins de santé primaires et soutenu par un système hospitalier performant. L'objectif de la PNS est « d'assurer à la population l'accès aux services de santé de base de qualité pour accélérer la réduction de la mortalité et de la morbidité.

La Politique Nationale Genre (PNG) a débuté par les actes du gouvernement tchadien notamment la mise en place de deux comités : un comité technique de Coordination (CTC) par arrêté N° 037/PR/MASF/SG/05 du 08/08/2005 et le Comité Multisectoriel (CMS) en 2007 par arrêté N°2941/PR/PM/MASSNF/SG/DPMFIG/07 du Premier Ministre, qui ont pour mandat principal d'appuyer l'élaboration de la politique Nationale Genre. La Politique Nationale Genre a pour but de fournir à l'Etat et à ses différents partenaires au développement, un instrument d'orientation en vue d'intégrer les préoccupations, besoins spécifiques des hommes et des femmes ainsi que leurs capacités à concevoir, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les plans et programmes de développement. L'opérationnalisation de ce document d'orientation en matière de Genre contribue à l'amélioration du statut social, économique, juridique et politique de la femme dans la perspective d'un développement durable. Elle ambitionne de parvenir, sur le court, moyen et long terme à réaliser l'équité et l'égalité de genre par l'instauration d'un environnement favorable à l'institutionnalisation du Genre dans les politiques, programmes et projets de développement et dans la gouvernance. Elle permettra d'impulser, au niveau de tous les acteurs, des réflexes genre sensibles en vue d'un changement de comportement favorable au respect du droit à la différence et à l'égalité des sexes dans l'accès, la gestion et le contrôle des affaires nationales, locales et familiales.

4.2. Cadre juridique en matière de gestion de l'environnement

4.2.1. Cadre juridique international

Le Tchad a adhéré à plusieurs conventions et accords internationaux, celles qui sont applicable au projet sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5: Conventions et accords internationaux applicable au projet

N°	Conventions	Pertinence pour le projet
1	La Convention de Stockholm sur les les Polluants Organiques Persistants (POPs), signée en 2002 et ratifiée en 2004. Elle vise la gestion rationnelle et écologique des produits chimiques en vue de protéger l'environnement et la santé humaine.	le projet ne prévoit la production de POP cependant soutiendra des mesures de lutte antiparasitaire ciblées
2	La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (1992)	Vu que les sites ne sont pas connus, il se pourrait que la construction des certaines infrastructures peuvent entrainer la perte de certaines espèces végétales Pas applicable car le projet ne prévoit pas d'intervention dans des zones de biodiversité
3	La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)	Avec le projet, la mise en circulation des véhicules va contribuer à l'émission des Gaz à effet de Serre (GES)
4	Convention sur le patrimoine mondial du 23 novembre 1972	Elle a été conclue à Paris et ses orientations guident les États dans la conservation et gestion des biens à caractère exceptionnel. Ce caractère est perçu lorsque l'importance culturelle ou naturelle de la ressource est tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et conserve le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'humanité entière. Il pourrait se retrouver dans les sites du projet des vestiges culturels à préserver en cas d'identification.
5	La convention sur le patrimoine immatériel de 2003	Son but est la sauvegarde et le respect du patrimoine immatériel, qui se manifeste par : la tradition et l'expression orale, y compris la langue comme vecteur du patrimoine immatériel, les arts et spectacles, les pratiques sociales, les rituels, les événements festifs, les connaissances et pratiques concernant l'univers, les savoirfaire liés à l'artisanat traditionnel. La mise en œuvre du projet devra donc se faire en respectant les valeurs socio-culturelles des populations s'y trouvant.
6	Convention relative aux droits de l'enfant	Elle a été signée le 20 novembre 1989 et ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 1993. Son objectif est de favoriser la protection et le bien-être de tout enfant pendant cette phase de sa vie. D'après cette convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. Du point de vue de cette convention, l'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social
7	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes	Cette convention a été adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 03 septembre 1981. L'instrument a été ratifié par le Tchad le 23 août 1994. Dans son préambule, la convention reconnaît explicitement que la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours, et souligne qu'une telle discrimination viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine. Elle établit également que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. La convention consacre aux femmes les mêmes droits que les hommes notamment en matière de possibilités d'emploi, de rémunération, de sécurité sociale et de protection de la santé et la sécurité des conditions de travail. Le projet devra donc veiller à éliminer toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes lors de la mise en œuvre du projet PARCA.

4.2.2.Cadre juridique national

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad et qui sont applicables au projet sont :

a. La Constitution de la République du Tchad du 31 mars 1996,

Révisée par la Loi constitutionnelle N°08/PR/2005 du 15 juillet 2005, qui stipule que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 47) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 48).

b. La Loi portant Protection de l'Environnement

La loi 14/PR/98 du 17 août 1998 portant définition des principes généraux de la protection de l'environnement constitue le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. La loi a fait l'objet d'un décret d'application (n° 904/PR/PM/MERH/2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement. Ce décret s'applique aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; aux déchets ; aux effluents liquides et gazeux ; aux substances chimiques nocives ou dangereuses ; aux nuisances auditives et olfactives. Dans le domaine des évaluations environnementales et sociales, trois textes sont promulgués :

- Le décret n°630/PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce texte fixe les modalités de la mise en oeuvre de la procédure d'EIE et classe les projets en catégorie. A) projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B) projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une notice d'impact sur l'environnement (NIE) ; C) projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact.;
- L'arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 portant guide général de réalisation d'une EIE ; le texte indique la démarche à suivre pour la réalisation d'une EIE ou d'une NIE.
- Arrêté N° MERH/SG/CACETALDEI 2013, Portant réglementation des Consultations Publiques en matière d'Etudes d'Impact sur l'Environnement : le texte indique la démarche à suivre pour la réalisation des consultations publiques.

c. La loi n°16/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau

Les dispositions de cette loi concernent la gestion des eaux fluviales, lacustres ou souterraines et l'exploitation des ouvrages hydrauliques (tout fait susceptible d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine est soumis à la réglementation d'autorisation préalable et doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental).

d. La loi 14 du 28/02/11 portant code de l'hygiène et assainissement du milieu

Les dispositions de cette loi sont axées essentiellement sur l'hygiène alimentaire, des établissements scolaires, sanitaires, lutte contre les vecteurs.

e. Loi n°24 portant sur le régime de la propriété foncière de 1967

L'article premier de cette loi stipule que : « La propriété foncière se constate par la procédure de l'immatriculation. Cette procédure consiste dans l'établissement et l'enregistrement d'un titre de propriété appelé titre foncier. ». En clair, seul le titre foncier qui garantit à tout Tchadien la propriété (foncière) au sens de l'article 544 du code civil. Avec un titre foncier, la parcelle est

sécurisée définitivement et devient « inattaquable ». En plus, il permet une garantie hypothécaire pour des prêteurs potentiels tels qu'en dispose l'article 119 de l'Acte Uniforme portant organisation de sureté (Code OHADA).

Les terres non titrées dites « vacantes et sans maitre » bénéficient, au nom de la « mise en valeur », d'une certaine garantie. Au cas contraire, « la puissance publique se réserve le droit, lorsqu'il n'y a pas emprise matérielle et définitive, de purger son domaine des droits en cause moyennant indemnité ». Seule la permanence de l'occupation et la mise en valeur donnent droit à tout détenteur d'une parcelle ; ce qui lui permet d'être indemnisé par l'Etat en cas de déguerpissement (article 7 de la Loi n°23 et article 17 de la Loi n°25 de 1967). Contrairement au titre foncier, cette disposition ne permet pas au détenteur coutumier de bénéficier de la garantie hypothécaire.

f. La loi n°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux

Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain nombre de textes réglementaires dont : l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement. Cette action concerne les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux ; l'Arrêté n°0059/MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique. Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition ; l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)/ Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté.

Cette loi constitue la condition d'un développement agricole harmonieux et efficace, en respect de l'environnement, de la santé de l'homme et de l'animal. Au sens de l'article 2(f), les pesticides constituent toute substance ou association de substances destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, y compris les vecteurs de maladie humaines ou animales, et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage; le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, ou des aliments pour les animaux, ou qui peut être administrée aux animaux pour combattre les insectes, les arachnides et les autres endos ou ectoparasite.

L'article 26 stipule que tout produit, pesticide, substance ou matériel biologique pouvant avoir un effet sur les cultures et les végétaux, est assujéti à la présente loi et aux textes pris pour son application en vue de réglementaire : (a) l'homologation ; (b) la fabrication, la composition, le conditionnement, la distribution, le stockage et le transport ; (c) l'emballage, l'étiquetage,

l'information, la publicité, les précautions d'emploi et les conditions d'utilisation ; (d) les matériels et actions de traitement.

L'importation ou l'introduction sur le territoire national de tout matériel végétal, ennemis des végétaux ou produits et matériels susceptibles de porter atteinte aux végétaux peut être interdite, restreinte ou soumise à des conditions par voie réglementaire (article 15).

Notons que, en sa qualité de membre du CILSS, le Tchad a ratifié la réglementation commune à ses Etats membres, relative à l'homologation des pesticides. En vertu de cette réglementation, tout pesticide doit être homologué ou autorisé avant son importation, sa distribution, sa commercialisation ou son utilisation. La mise en œuvre de la réglementation, notamment l'homologation des pesticides, relève du Comité sahélien des pesticides (CSP). Les décisions du CSP sont applicables dans les 9 pays membres. Depuis sa création, il a octroyé 166 homologations et autorisations de vente, et interdit deux produits. Le Tchad est membre du Comité de Pesticides en Afrique Centrale (CPAC) pour l'homologation des pesticides entrant dans le pays.

4.3. Cadre institutionnel en matière d'environnement

Plusieurs structures intervenant dans le domaine de l'environnement sont impliquées dans la mise en oeuvre du projet. Il s'agit principalement du :

4.3.1. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche

La politique environnementale du Tchad est mise en oeuvre par ce Ministère. Il est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein celui-ci, la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction comprend des cadres compétents en matière d'EIES, mais leur nombre et leurs moyens d'intervention sont relativement limités.

4.3.2. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et social du projet

- ***Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement***

La mise en oeuvre de projet est placée sous la coordination de ce Ministère. Il est en partie responsable des mises en oeuvre des mesures environnementales à travers la cellule de mise en oeuvre du projet.

- ***Les structures de coordination et de mise en oeuvre du projet***

La mise en oeuvre de projet sera placée sous la coordination du le Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement, à travers (i) un Comité de Pilotage et (ii) une Cellule de mise en oeuvre du projet (CP) qui seront aussi responsable de la mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales des activités du projet. Le Comité assure le pilotage régional et le suivi évaluation de l'ensemble des activités du projet. Il comprend l'ensemble des services impliqués dans le projet : Ministère de l'Economie, des finances et du Plan (Présidence) ; Ministère comme celui chargé de l'environnement ; la Cellule de mise en oeuvre de du projet (CP) ; les Collectivités locales etc.

- ***Ministère de la Santé Publique (MSP)***

Le MSP a la responsabilité de l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique sanitaire. Au sein du MSP, la Division Hygiène du Milieu et Assainissement (DHMA) est responsable des questions

d'hygiène hospitalière et dispose d'agents d'hygiène et d'assainissement dans tous les districts sanitaires et dans tous les hôpitaux. Toutefois, sa capacité d'intervention est relativement limitée.

4.3.3. Collectivités territoriales des zones ciblées par le projet

Les ordonnances de création et organisation des collectivités territoriales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux régions et leurs départements en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en oeuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire. Les départements disposent de services techniques déconcentrés des ministères impliqués dans la mise en oeuvre du projet notamment des agents d'hygiène environnementale, des agents vétérinaires, des techniciens agricoles mais leurs capacités techniques et leurs ressources financières sont relativement limitées pour apporter des actions d'envergure dans l'hygiène et l'assainissement dans les secteurs de la santé, agricole et élevage. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, le suivi de la mise en oeuvre des mesures environnementales de proximité, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations bénéficiaires.

4.3.4. Organisations non gouvernementales et les organisations communautaires de base

La mise en oeuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement et d'autres secteurs spécifiques comme les abus sexuels, les IST, le travail des enfants, la violence basée sur les genres, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation, de sensibilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en oeuvre des activités du projet.

5. PRESENTATION DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALES ET ANALYSE DE CONCORDANCE AVEC LA LEGISLATION NATIONALE

En sa qualité de partenaire financier principal du PARCA, la sauvegarde environnementale et sociale est l'une des préoccupations majeures de la Banque mondiale. A cet effet, elle dispose des Politiques Opérationnelles (PO) et Politiques de la Banque (PB) en vue de porter sa contribution à la gestion efficace de l'environnement. Ces Politiques Opérationnelles et Politiques de la Banque sont entre autres :

- La PO/PB 4.01 : Evaluation Environnementale ;
- La PO/PB 4.09 : Gestion des Pestes ;
- La PO/PB 4.11 : Ressources culturelles physiques ;
- La PO/PB 4.12 : Réinstallation Involontaire ;

Le projet déclenche les politiques de sauvegardes environnementales suivantes : OP / BP 4.01 - Évaluation environnementale ; OP / BP 4.09 – Gestion des pestes ; OP / BP 4.11 - Ressources culturelles physiques ; OP/BP 4.12 : réinstallation involontaire.

OP/PB 4.01 - Évaluation environnementale et sociale : Cette politique est déclenchée par le fait que le projet financera la réhabilitation, la modernisation et la construction de nouvelles infrastructures dans plusieurs endroits. Cette construction/réhabilitation aura des impacts négatifs sur l'environnement. Le projet soutiendra également des activités dans plusieurs secteurs y compris l'élevage. Comme les sites ne sont pas encore dans cette phase, ce cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est préparé et sera divulgué avant l'évaluation.

OP/PB 4.09 – Gestion des pestes : le projet actuel ne financera pas les achats de pesticides, mais soutiendra des mesures de lutte antiparasitaire ciblées pour améliorer les pratiques agricoles et d'élevage. Les activités justifient la préparation d'un plan de lutte antiparasitaire intégrée et la fourniture de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des agriculteurs. Un plan de gestion des pestes et pesticide a été déjà élaboré à cet effet. Ce plan fournit les procédures pour la manipulation et utilisation sécuritaires des produits et permet en outre de s'assurer que les déchets issus des pesticides et les animaux sont bien traités et gérés.

OP/PB 4.11 - Ressources culturelles physiques : cette politique est déclenchée car le projet engagera les nouvelles constructions qui impliqueront des fouilles de terrain. Des mesures spécifiques en cas de découverte d'artefacts culturels et archéologiques seront incorporées dans le CGES.

OP/PB 4.12 – Réinstallation involontaire : cette politique est déclenchée car la mise en oeuvre de certaines activités du projet notamment la construction de nouvelles infrastructures (points d'eau, écoles, poste de santé, etc.) dans plusieurs endroits pour fournir des services sociaux et économiques pourraient nécessiter une acquisition de terre ou à un empêchement d'accès au moyen de vie. Compte tenu du fait que les sites d'implantation des nouvelles infrastructures ne sont pas encore connus à ce stade et que les spécifications techniques des équipements ne sont pas disponibles, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré. Il décrira d'une part, les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains et d'autre part, de couvrir le régime du traitement des conséquences économiques et sociales directes qui sont provoquées par le retrait involontaire de terres.

5.1. Analyse de concordance de la politique opérationnelle de de la Banque mondiale avec la législation nationale

L'analyse de concordance entre les deux dispositions sera faite dans les domaines des évaluations environnementales, de la Lutte antiparasitaire et la réinstallation involontaires des populations. Celle des évaluations environnementales sera faite suivant quatre (04) critères :

- Les domaines d'application de l'évaluation environnementale ;
- Le facteur déclenchant ou encore les situations qui entraînent la réalisation d'une étude d'impact ;
- La nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact ;
- La publication des résultats de l'étude d'impact.

L'analyse comparative suivant ses quatre (04) critères est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6: Analyse comparative suivant ses quatre (04) critères

Domaine d'intervention	PO/PB de la BM	Législation nationale	Analyse de cohérence
La PO 4.01 et la législation nationale			
Évaluation environnementale et Sociales	L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence	LOI N°14/PR/98 du 17 Août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une EIE à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	Existence des dispositions nationales permettant de réaliser une évaluation environnementale pour les projets susceptible de porter atteinte à l'environnement ce qui est en conformité avec l'OP 4.01.
Catégorisation des projets	L'OP 4.01 classe les projets comme suit : Catégorie A : impact négatif majeur certain Catégorie B : impact négatif potentiel Catégorie C : impact négatif non significatif.	DECRET N° 630 /PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement Catégorie A : impact négatif majeur certain Catégorie B : impact négatif potentiel – Catégorie C : impact négatif non significatif.	La législation nationale classe les projets en 3 catégories comme le propose l'OP4.1. Cette dernière épouse celle de la législation, prévu par les NIE pour les projets de catégorie B. il peut y avoir des projets classés en catégorie B vis-à-vis de l'OP. 4.01 qui pourront exiger la réalisation d'EIES. Tous les sous-projets qui sont de catégorie A selon les politiques de la BM ne sont pas éligibles à recevoir un financement.
Participation publique	L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement définit le cadre de la Consultation Publique tant pour les projets de catégorie A que B	La législation nationale et l'OP4.1 exigent des projets (catégorie A et B) soumis à évaluations, les consultations publiques. Il y a donc une conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale
Diffusion d'information	L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop	Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ; Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière.	Les dispositions ont été prises par la législation nationale pour mettre les résultats des EIES à la disposition du public, des populations riveraines du projet et ONG dans un lieu public. Il y a donc une conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.

Dispositions de l'OP 4.09 et la législation nationale			
Lutte antiparasitaire	L'OP 4.09 appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée : (i) si l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) si le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu	Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux	La législation nationale dispose des textes réglementant l'utilisation des pesticides. Le pays est signataire des conventions l'obligeant à actualiser périodique la liste des produits homologués et dispose des agents de la direction en charge de la protection des végétaux qui assurent le suivi des paysans dans l'utilisation de ces produits. Il y a donc une conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale
Dispositions de la PO 4.11 et la législation nationales			
Préservation d'un héritage culturel	L'OP/BP 4.11 porte une assistance dans la préservation d'un héritage culturel (sites archéologiques, paléontologiques, historiques, religieux et habitat d'une valeur naturelle unique ; ceci inclut les vestiges des anciennes habitations humaines et les aspects environnementaux uniques comme les grottes et les chutes d'eau) aussi bien que dans la protection et la promotion des propriétés culturelles contenus dans les projets financés par la Banque Mondiale. Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles.	Loi N° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles. L'Article 40 de cette loi dispose que : lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions, des fossiles ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, la géologie, l'archéologie, sont mis à jour, l'inventeur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au chef de circonscription. Les articles 3, 4,5 et 41 de la Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 décrivent la démarche La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.11 Exigences de la politique Dispositions nationales pertinentes Observations/recommandations en cas de découverte qui consiste à informer les autorités locales et la prise de décision par arrêté du ministre chargé de la culture pour la protection de ces vestiges.	Cette politique est déclenchée dans la cadre du présent projet à travers la construction des infrastructures de de l'éducation, de la santé, l'eau, hygiène et assainissement pourra nécessiter des travaux des excavations entraînant des atteintes aux ressources culturels enfouies non initialement connues. Le projet évitera d'affecter les ressources culturelles physiques. La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.11

Dispositions de la PO 4.12 et la législation nationales			
Réinstallation involontaire des populations	La Banque Mondiale n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle	Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad	La législation nationale ne couvre pas tous les biens qui pourraient être affectés lors de la mise en œuvre d'un projet. Seules les mesures proposées dans le EIES permettront de prendre en compte les dommages liés à la mise en œuvre du projet. Ainsi, en matière de réinstallation involontaire des populations les dispositions de l'OP. 4.12 sera appliquée dans le cadre du projet.

Conclusion : On peut conclure qu'il n'existe aucune contradiction ou divergence entre le cadre législatif tchadien et celui de la Banque mondiale, contradiction ou divergence qui viendrait contrarier l'application de la politique de la Banque mondiale qui est un pré requis de l'éligibilité du projet soumis à son financement. Il importe cependant de souligner qu'en cas de divergence entre les deux dispositifs, c'est celui de la Banque Mondiale qui est applicable. En cas de concordance ce sont les dispositifs nationaux qui seront appliqués en prenant en compte tous les aspects abordés par les dispositifs de la Banque mondiale.

6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIEL ET MESURES DE MITIGATION

6.1. Identification des impacts environnementaux et sociaux

Comme énoncé dans la méthodologie, nous avons procédé à l'identification des impacts potentiels par des observations in situ, la méthode de check-list et principalement à travers la grille d'identification des impacts (Matrice de Léopold) dans laquelle, les sources d'impacts sont les projets à réaliser et les activités prévues dans la phase d'exploitation de ces ouvrages ainsi que les risques y afférents. Les impacts sont les modifications positives ou négatives qu'engendrent la présence et l'exploitation de ces ouvrages sur les éléments du milieu dans lequel ils se trouvent à savoir : (i) éléments physiques (sol, ressources en eau, air, climat) ; (ii) éléments biologiques (plantes et animaux) et (iii) éléments humains (hygiène, santé, sécurité, éducation, culture, revenus, activités socioéconomiques, conditions de vie). Pour éviter toute redondance, nous avons utilisé une seule grille d'identification des impacts et des risques pour l'ensemble des composantes. Dans la même grille, nous avons procédé à la caractérisation des impacts en distinguant les impacts positifs et les impacts négatifs. Les types d'ouvrages à réaliser comportent les mêmes impacts et risques quelle que soit la région. Seule leur gestion peut différer. Aussi, la liste des impacts et risques communs aux provinces sera-t-elle dressée ainsi que celle des impacts spécifiques à chaque province en vue de proposer des mesures stratégiques de leur gestion.

6.1.1. Les impacts environnementaux et sociaux positifs

6.1.1.1. Impacts positifs globaux

a. Cohésion sociale

De par sa prise en compte des réfugiés et des populations d'accueil, le PARCA promeut la cohésion pacifique et l'intégration des réfugiés dans la population d'accueil. Il encourage ainsi le vivre ensemble des deux communautés.

b. Amélioration du cadre et des conditions de vie

De manière globale, le projet permettra de contribuer à améliorer le cadre de vie des communautés bénéficiaires. Il fournira un accès équitable aux services sociaux, aux infrastructures économiques et il fournira un accès équitable aux opportunités de revenus, à la fois chez les réfugiés et les communautés d'accueil. Le projet contribuera au maintien des services actuellement consentis aux réfugiés par les partenaires nationaux et internationaux tout en favorisant un accès sensiblement amélioré chez les communautés d'accueil. Le projet contribuera à la lutte contre la pauvreté en mettant en place, sous forme d'appuis monétaires ciblés, des filets sociaux à l'endroit des ménages pauvres et vulnérables de réfugiés et des communautés d'accueil en appuyant les groupements économiques.

c. Création d'emplois

Durant la phase de construction/réhabilitation, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois pour les entreprises et les mains d'œuvre locale au niveau des communautés. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté.

Tableau 7: Identification et caractérisation des impacts et des risques liés à la construction et à l'exploitation des activités à réaliser dans le cadre du PARCA

Sources d'impacts	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain					
	Sol	Eau	Air	Climat	Flore	Faune	Hygiène/ Santé/sécurité	Education	Habitat	Revenus	Patrimoine culturel	Conditions de vie
	Phase d'aménagement et de construction											
Construction et exploitation des bâtiments scolaires	-	o	-	O	-	-	-	+	+	o	O	+
Construction et exploitation des forages	-	-	o	O	-	-	-	+	o	+	O	+
Construction et exploitation des latrines Communautaires	-	o	-	O	-	-	-	+	+	o	O	+
Construction et exploitation des centres de santé	-	o	-	O	-	-	-	+	+	o	O	+
Construction de bassin de rétention	-	-	-	O	O	o	-/+	o	o	o	O	-/+
Construction des ouvrages d'irrigation	-	-	-	O	O	o	-/+	o	o	o	O	-/+

Sources d'impacts	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain					
	Sol	Eau	Air	Climat	Flore	Faune	Hygiène/ Santé/ Sécurité	Education	Habitat	Revenus	Patrimoine culturel	Conditions de vie
Construction et exploitation des hangars de marché	-	o	-	o	-	o	-/+	o	o	+	O	+
Activités génératrices de revenus (Activités de production agricole)	-	-	-	o	-	-	-	+	o	+	o	+
Activités génératrices de revenus (Activités de production pastorale)	o	-	O	o	-	o	-	+	o	+	o	+
Activités génératrices de revenus (Activités de transformation,)	o	o	O	o	O	o	-	+	o	+	o	+
	Phase d'exploitation											
Construction et exploitation des bâtiments scolaires	o	o	o		o	o	0	+	O	O	O	+
Construction et exploitation des forages	O	+	O	O	O	O	+	O	O	O	O	+
Construction et exploitation des latrines Communautaires	O	O	O	O	O	O	+	O	O	O	O	O
Construction et exploitation des centres de santé	o	o	o	o	o	o	+	o	o	o	o	+

Sources d'impacts	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain					
	Sol	Eau	Air	Climat	Flore	Faune	Hygiène/ Santé/ Sécurité	Education	Habitat	Revenus	Patrimoine culturel	Conditions de vie
Construction de bassin de rétention	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	+
Exploitation des ouvrages d'irrigation	--	--	--	--	0	0	0	0	0	+	0	+
Exploitation des hangars de marché	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	+
Activités génératrices de revenus (Activités de production agricole)	--	--	--	--	--	0	0	0	0	+	0	+
Activités génératrices de revenus (Activités de production pastorale)	--	--	--	--	--	0	--	0	0	+	0	+
Activités génératrices de revenus (Activités de transformation,)	--	--	--	--	0	0	--	0	0	+	0	+

Légende :

-- **Impacts négatifs ;**

+ **Impacts positifs ;**

0 **Pas d'impacts.**

6.1.2.Impacts positifs par rapport aux activités spécifiques

Composante 1 : Améliorer l'accès aux services de base

Le projet contribuera à l'amélioration de l'accès aux services de base dans les zones ciblées. Durant les phases de préparation et construction/réhabilitation des infrastructures (établissements scolaires, centres de santé, adduction d'eau, assainissement, etc.) les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés. Pour cette composante du projet, Il est prévu que tous les travaux seront exécutés en utilisant une main-d'œuvre non qualifiée recrutée localement et en veillant à ce que cette main-d'œuvre provienne à la fois des communautés d'accueil et des réfugiés. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les travaux vont participer aussi à la consolidation et la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon relative l'incidence de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. Par ailleurs, on note la possibilité induite de création d'emplois après la fin du projet compte tenu de la nature des réalisations (équipements marchands, écoles, centres de santé, etc.).

❖ Construction/réhabilitation des établissements scolaires

Ces équipements permettent le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les enseignants et d'étude pour les élèves. Cela peut aussi inciter des parents à scolariser leurs enfants. La construction de nouvelles écoles et/ou de nouvelles classes, la réhabilitation des équipements scolaires existants et leur équipement ne sauraient qu'améliorer les conditions de travail des différents acteurs intervenant dans le système éducatif. Cette initiative permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système éducatif. Elle favorisera l'élargissement du parc scolaire (augmentation de la capacité d'accueil) et les conditions de travail, la réduction des disparités entre sexes, l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de scolarisation, une meilleure maîtrise des flux, l'éradication de l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions. Les travaux de réhabilitation ou déconstruction participeront à la consolidation ou la création d'emplois temporaires au niveau des communautés rurales.

❖ Approvisionnement en eau potable par les forages

La disponibilité de l'eau potable, à travers la construction de forages dans les zones non desservies, permettra aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable, d'améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. Les forages permettront d'éviter au maximum le recours aux cours d'eau et aux autres sources à la qualité douteuse, par un accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population. Aussi, notera-t-on une conservation de force de travail, une réduction des distances au point d'eau, souvent très importante, apportant un confort et des gains de temps

aux femmes et/ou aux enfants auparavant chargés de la corvée d'eau. D'une manière générale les conditions de vie seront améliorées par la suppression de la corvée d'eau pour les femmes qui peuvent s'adonner à d'autres activités productrices de revenus. Ces ouvrages sociaux vont permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité. En somme, cette initiative permettra aux populations d'être dans de bonnes conditions sanitaires. Les petites unités d'approvisionnement en eau en milieu rural permettront de réduire la morbidité. Autrement dit, l'approvisionnement en eau potable constitue une garantie de santé pour les personnes pour qui l'eau représente le vecteur principal des maladies parfois mortelles. Les travaux vont renforcer la dynamique des Organisations communautaires existantes dans l'organisation et la gestion des activités locales.

❖ **Construction de latrines**

Ces infrastructures auront un impact positif majeur sur l'environnement humain et biophysique. La réalisation d'édicules va contribuer à lutter contre le péril fécal. La construction ou la remise en état des installations sanitaires (toilettes) permettra de renforcer l'hygiène du milieu dans les localités bénéficiaires, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu des communautés d'accueil et de réfugiés, la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, etc. Ces équipements sanitaires vont développer chez les communautés une plus grande conscience de l'hygiène et de l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques (faire les besoins dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Compte tenu de la massification de la population dans les zones d'accueil des réfugiés, ces équipements en latrines vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement tout en améliorant l'hygiène du milieu et la santé publique en général. Les installations sanitaires doivent être régulièrement entretenues afin d'asseoir et d'offrir aux communautés un cadre sain.

❖ **Infrastructures économiques : les marchés**

La construction de nouveaux marchés et la réhabilitation de ceux existant permettront non seulement d'augmenter leurs capacités d'accueil, mais surtout d'améliorer les infrastructures et les services, de reformuler les règles de gestion, de créer un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce (hygiène, salubrité) et de réduire l'occupation anarchique de la voie publique qui cause beaucoup de nuisances aux usagers et aux populations riveraines. En sommes, ces équipements permettront aux autorités locales d'améliorer les conditions de vente et de mieux gérer la distribution des produits dans les centres urbains.

❖ **Construction et réhabilitation des centres de santé**

La création de nouveaux centres de santé, la réhabilitation de ceux existant et leur équipement permettront d'assurer une bonne couverture spatiale du pays en infrastructures sanitaires de proximité et d'offrir ainsi aux populations, un meilleur accès aux soins de qualité. Les centres de santé auront donc plusieurs impacts positifs sur la santé publique, notamment : l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité aux soins, notamment dans le domaine de la santé maternelle (soins obstétricaux d'urgence) ; l'augmentation et la diversification de l'offre de services et de soins ; la

réduction de la mortalité et la morbidité maternelle par l'amélioration des consultations prénatales; l'amélioration de la prise en charge des urgences de premier secours dans les postes et centres de santé.

La disponibilité de structures de base permettra : d'éviter des déplacements aux malades sur de longues distances en plus du coût du transport et de la mobilisation d'un ou de plusieurs membres de la famille (accompagnant) ; d'éviter des accidents de fausses couches aux femmes en travail ; un meilleur suivi des grossesses, ce qui va baisser la mortalité ; faire bénéficier à la population de nombreux programmes sanitaires et de lui fournir un conseil médical de proximité ; d'effectuer des évacuations d'urgence vers des centres de référence ; un accès plus facile aux médicaments de base. Les équipements de vont faciliter l'accès aux services de santé et l'amélioration des conditions de travail des agents de Santé. Il est prévu une amélioration notable du plateau technique et l'hygiène des structures de Santé et une réduction des maladies et des risques de santé périnatale et post-natale.

Composante 2 : Améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables

Sous-Composante 2.1 : Filets sociaux à caractère monétaire.

❖ Amélioration de condition de vie des ménages

A travers la sous-Composante de transferts monétaires non conditionnels à l'endroit de tous les ménages de réfugiés et des communautés d'accueil éligibles. Le projet permettra aux communautés plus précisément aux ménages les plus vulnérables d'avoir accès des services minima, de base services de santé, de nutrition et d'éducation et de lutter contre la pauvreté à travers l'appui aux groupements économique.

Sous-Composante 2.2 : Mesures d'accompagnement pour la Génération de revenus.

❖ Impacts du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes

Le présent projet pourrait contribuer à renforcer la présence des Femmes/filles dans les corps de métiers, notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » pour garantir une participation plus effective et plus efficiente des femmes dans les activités et le suivi.

❖ Amélioration des conditions de vie des membres des groupements bénéficiaires ;

A travers la sous composante 2 : Mesures d'accompagnement pour la Génération de revenus, les groupements bénéficiers verront leur revenu s'améliorer s'en suit l'amélioration des leurs conditions de vie.

❖ Augmentation du champ d'action des groupements

Les mesures d'accompagnement qui seront octroyées aux groupements pourront aidées ces derniers à créer d'autre initiative en groupement permettant de diversifier les activités toujours dans le souci de lutter contre la pauvreté dans le zone.

❖ Réduction de la pression sur la végétation et sur l'appauvrissement des terres agricoles

La promotion de certaines AGR notamment petit commerce activités transformatrice à travers la sous-composante 2.2, pourront diminuer la pression de la population sur les espèces végétales à la

recherche de la terre agricole, la sur exploitation des terres agricoles au risque de les appauvrir en minéraux nutritifs.

Composante 3 : Renforcement des systèmes nationaux de soutien aux réfugiés et communautés affectées

Cette composante permettra d'atteindre les ménages les plus vulnérable et de faire une bonne répartition des ressources disponible afin d'aider les communautés d'accueil et de réfugié pauvre à sortir de leur condition de vie misérable et à subvenir à leur besoin de base. Elle permet aux structures existantes de mieux faire un suivi des ménages et des groupements économiques bénéficiaire des mesures d'accompagnement.

Composante 4 : Frais d'exploitation et soutien à la mise en œuvre.

Cette composante permettra un suivi normal et efficace des processus d'appui aux ménage et groupements ; Elle permet de faire le suivre des mesures proposées dans le PCGES et de faciliter la mise en œuvre des activités programmées dans le délai escompté.

Tableau 8: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs

N°	Projets	Impacts positifs potentiels
1	Impacts positifs globaux	❖ Amélioration du cadre et des conditions de vie ❖ Création d'emplois ❖ Favoriser l'adhésion des deux communautés bénéficiaires du projet ; ❖ Limiter les risques de conflit lié à la disponibilité des biens et ressources dans les zones cibles.
2	Approvisionnement en eau potable par les forages	❖ Permettre aux populations locales d'augmenter l'accès à l'eau potable ❖ Améliorer la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenable et de minimiser l'incidence de maladies débilitantes et mortelles. ❖ Permettre d'éviter au maximum le recours aux cours d'eau et aux autres sources à la qualité douteuse, par un accès facilité à l'eau potable avec des effets directs sur la santé et l'hygiène de la population. ❖ Permettre aux plus démunis de bénéficier d'une eau de qualité.
3	Construction de latrines	❖ Renforcer l'hygiène du milieu, ❖ Lutter contre le péril fécal ❖ Éviter les sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs, ❖ Éviter la détérioration des conditions de vie des usagers du milieu des ❖ Communautés d'accueil et de réfugiés, ❖ Lutter contre le risque de la pollution de la nappe et autres sources d'eau par les eaux usées, ❖ Développer chez les communautés une plus grande conscience de ❖ l'hygiène et de l'assainissement individuel et collectif tout en réduisant les mauvaises pratiques.
4	Infrastructures économiques : les marchés	❖ Permettre d'augmenter leurs capacités d'accueil, ❖ Permettre d'améliorer les infrastructures et les services, ❖ Reformuler les règles de gestion, ❖ Créer un cadre d'activité satisfaisant pour le commerce (hygiène, salubrité) ❖ Réduire l'occupation anarchique de la voie publique
5	Construction/réhabilitation des établissements	❖ Permettre le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, ❖ Améliorer des conditions de travail pour les enseignants et d'étude pour les élèves ❖ Inciter des parents à scolariser leurs enfants ;

		❖ Favoriser l'élargissement du parc scolaire ; ❖ Réduire des disparités entre sexes, ❖ Réduire l'accès à l'éducation de base des couches les plus défavorisées, ❖ Améliorer la qualité de l'enseignement, le relèvement du taux de Scolarisation, ❖ Améliorer une meilleure maîtrise des flux, ❖ Irradier l'analphabétisme ainsi que la réduction des disparités entre régions.
6	Construction et réhabilitation des centres de santé	❖ Permettre d'assurer une bonne couverture spatiale du pays en infrastructures sanitaires de proximité ❖ Offrir ainsi aux populations, un meilleur accès aux soins de qualité ; ❖ Améliorer la qualité et de l'accessibilité aux soins, ❖ Éviter des déplacements aux malades sur de longues distances ❖ Améliorer un accès plus facile aux médicaments de base ; ❖ Améliorer les conditions de travail des agents de Santé ;
7	Amélioration la résilience des ménages pauvres et vulnérables	❖ Permettre aux ménages d'avoir accès des services minima de base services de santé, de nutrition et d'éducation, ❖ Lutter contre la pauvreté à travers l'appui aux groupements économique ; ❖ Contribuer à renforcer la présence des Femmes/filles dans les corps de métiers, notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » ❖ Améliorer les conditions de vie des membres des groupements bénéficiaires ❖ Augmenter le champ d'action des groupements ❖ Réduire la pression sur la végétation et sur l'appauvrissement des terres agricoles ; ❖ Améliorer la productivité
8	Renforcement des systèmes nationaux de soutien aux réfugiés et communautés	❖ Disposer des systèmes efficaces de soutien aux communautés ❖ Disposer un système de suivi efficace
9	Frais d'exploitation et soutien à la mise en œuvre.	❖ Faire un suivi adéquat et efficace des activités

6.1.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques

6.1.3.1. Composante 1 : Améliorer l'accès aux services de base

a. Construction des infrastructures

i. Phase d'aménagement

• Perte d'espèce végétale

L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Cette ouverture entraîne une perte considérable du topsoil ou une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise pour les infrastructures ou les retenues d'eau est probable. A ce niveau, il faut procéder à une définition du nombre d'arbres qui seront coupés et par conséquent l'importance du phénomène.

- ***Frustration de la population***

La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de l'exécution des sous-projets pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette d'infrastructures, des sites de plantations et aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

- ii. ***Phase de construction***

- ***Perturbation de la structure du sol***

L'approvisionnement en matériaux de construction se fait au niveau des sites de carrière existants ou ouverts pour les besoins du chantier. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) participent aussi à la perturbation de la structure du sol liée aux trous creusés pour le prélèvement des matériaux. Les nouvelles carrières peuvent engendrer un renforcement de la dégradation des écosystèmes tant au niveau du sol, de la flore que de la faune notamment par leur utilisation à plus long terme après les travaux pour d'autres travaux privés de construction. Ainsi, cette activité pourrait engendrer à plus long terme des pertes en terre et l'érosion des sols.

- ***Pollution de l'air***

L'approvisionnement en matériaux de construction des chantiers impacteront la qualité de l'air qui se manifesterait surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

- ***Perturbation de la circulation***

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accidents de chantiers et d'accident de circulation. L'impact de l'approvisionnement en matériaux de construction sur la qualité de l'air se manifesterait surtout par l'émission de poussière de chantier sur le site de prélèvement, sur le trajet de transport et sur les lieux de construction.

- ***Nuisances sonores et olfactives***

Sur le milieu humain, les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction peuvent entraîner nuisances (bruit, poussières) auxquelles seront exposées les populations riveraines. Les nuisances olfactives seront plus importantes en saison sèche.

- ***Pression sur les ressources en eau***

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements relativement importants dans les points d'eau avoisinants (cours d'eau, forages, etc.). Les prélèvements dans les cours d'eau peuvent altérer la qualité de la ressource si des dispositions idoines ne sont pas prises. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

- ***Frustration de la population***

La non utilisation de la main d'œuvre résidente lors de la construction/réfection des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans les localités. L'insuffisance d'implication des ouvriers au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait empêcher très certainement une appropriation plus nette de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

- iii. ***Phase d'exploitation***

Construction des latrines

- ***Nuisances olfactives***

L'absence de dispositions d'entretien ou le mauvais fonctionnement des édicules (latrines pleines et nauséabondes) peuvent conduire à un état de dégradation environnemental préjudiciable dans les communautés et causer des nuisances et des maladies. En plus, l'absence d'une séparation entre garçons et filles peut provoquer des situations d'incitation aux abus sexuels (viol).

Irrigation et aménagement d'un périmètre maraîcher autour des sites

- i. ***Phase d'aménagement et de construction***

- ***Perturbation de l'écosystème existant***

Les activités d'aménagement de superficie à irriguer pourront entraîner une perturbation des écosystèmes existants.

- ii. ***Phase d'exploitation***

- ***Perturbation de la faune aquatique***

Les habitats des certaines espèces vivantes dans les milieux aquatiques risqueront d'être perturbés ou disparaître. Les nouveaux bassins aménagés pourront constituer des gîtes larvaires de certains parasites ou vecteurs.

- ***Perturbation de l'écologie du milieu***

Les activités d'irrigation à petite échelle pourront entraîner des perturbations du milieu écologique avec l'apparition de nouvelles essences ou des mutations des espèces existantes en raison de l'abondance d'eau et éventuellement de matières organiques liées à la présence de nouvelles activités.

6.1.3.2. Composante 2 : Améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables

- ***Sous-Composante 2.1 : Mesures d'accompagnement pour la Génération de revenus. (Élevage des volailles et élevage)***

- i. ***Phase d'aménagement et de construction***

- ***Pollution de l'air***

La pollution de l'air par les poussières à la phase de construction est spécifique aux travaux et sera essentiellement associée à la manutention du ciment sur le chantier. Comme manifestation, les employés associés aux activités, vont respirer un air chargé de poussière de ciment avec les conséquences reconnues sur la santé et notamment les maladies respiratoires et oculaires.

- ***Pollution du sol***

Les différents travaux de construction du poulailler sont susceptibles de générer des impacts sur le sol. Les atteintes à la salubrité du public se rapportant à la gestion des déchets que les activités généreront, leurs impacts au plan de la salubrité est généralement fonction de leurs caractéristiques physiques. Aussi, est-il indispensable d'identifier clairement les divers déchets pouvant être générés par les activités de la phase de construction.

Tous ces impacts se manifesteront à divers niveaux. Au niveau du site d'implantation ; le déversement incontrôlé du béton éventuel, les rejets anarchiques des pots et boîtes vides seront susceptibles polluer le sol.

- ***Perturbation de la structure et de la texture du sol :***

Les activités d'excavation pour les fondations pour le poulailler, ainsi que celles des sites d'emprunt pour la construction, sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol.

- ii. ***Phase d'exploitation***

- ***Pollution du sol***

L'exploitation du poulailler va générer des déchets. Ces déchets risquent de constituer une source d'insalubrité et de pollution de l'environnement dans la zone s'ils ne sont pas bien gérés.

- ***Pollution de l'eau souterraine***

La mauvaise gestion des déchets issus de l'entretien du poulailler peut être source de pollution de l'eau souterraine par infiltration.

- ***Nuisances par rapport aux riverains et aux employés***

La mauvaise gestion des déchets issus de l'entretien du poulailler, le manque d'entretien périodique et la mauvaise gestion des provendes peut être source de pollution de l'eau souterraine par infiltration.

- ***Impacts négatifs à la phase de fin de projet***

A la fin du projet, les possibilités qui s'offrent sont : l'abandon des installations en l'état, la cession pour d'autres activités ou le démantèlement/démolition. Dans ce cas, comme on le voit aujourd'hui avec les installations abandonnées, les enclos et les fouilles abandonnés et non entretenus vont dégrader la beauté et l'esthétique du paysage de la zone. Les autres impacts sont :

- Lieu de nuisance pour la couche de la population riveraine au site d'implantation du poulailler ;
- Gîte des animaux nuisibles (la multiplication des agents vecteurs de maladies infectieuses).

Comme nous l'avons annoncé ci-haut, il est très important d'être très vigilant aux questions de genre à savoir les exploitations et abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences physiques,

psychologiques, les dénis de ressources et bien d'autres afin que la communauté dans laquelle ne sent pas stressée ou désespérée par les actes de nos partenaires de mise en œuvre du Projet.

6.1.3.3. Risques de Violence Basée sur le Genre

La violence basée sur le genre étant transversale aux différentes phases du projet. Elle est surtout exercée à l'encontre des femmes dans tous les groupes sociaux et toutes les catégories de revenu. La recherche a permis d'identifier de nombreux facteurs de risque de violence sexiste au niveau individuel, relationnel, communautaire, institutionnel et politique. Il s'agit notamment de ménages dominés par les hommes pour ce qui concerne la prise de décisions et les revenus, de politiques et lois discriminatoires à l'égard des femmes, et de normes culturelles qui justifient ou tolèrent l'utilisation de la violence contre les femmes et les filles comme une forme de solution aux conflits ou de discipline.

En effet, les Financements de projets d'Investissement (FPI) comportant de grands travaux de Génie Civil peuvent accentuer les risques de VBG ou en créer de nouveaux. L'identification et la compréhension des facteurs de risque liés au projet par rapport à d'autres facteurs de risque contextuels sont essentielles pour la mise au point de mesures de prévention adaptées dans la conception du projet. Les risques évoluant avec le temps, il est essentiel de les surveiller constamment tout au long du cycle de vie du projet. Plusieurs facteurs expliquent les risques de VBG :

- Les préférences pour les garçons, l'existence de stéréotypes sexistes et de violences basées sur le genre (viols, harcèlements sexuels, d'autant plus problématiques que les écoles sont éloignées et l'accès au transport limité) ;
- Les mariages forcés et précoces (grossesses précoces, taux de fécondité élevé) ;
- Les facteurs économiques : le faible pouvoir d'achat des ménages, le coût d'opportunité des études (notamment pour les filles qui ont un emploi du temps chargé) ;
- Les inégalités et disparités dans la division du travail qui donnent plus de charge de travail à la femme par rapport à l'homme, à la fille par rapport au garçon, des jeunes par rapport aux adultes et personnes âgées avec des impacts dommageables sur leur santé, leur productivité et leur temps de loisir ;
- L'existence et la perpétuation des pratiques traditionnelles qui sont néfastes à la femme et à la fille (le lévirat, l'excision, le non consentement du mari sur le lit conjugal, les bastonnades, la polygamie imposée à la première épouse, les mariages précoces et forcés...), et quelques fois à l'homme (la polygamie, les bastonnades, le mariage forcé, le non consentement de l'épouse sur le lit conjugal, le sororat...) ;
- Les inégalités d'accès ou le maintien des processus d'exclusion ou d'auto exclusion sociale, et particulièrement celle des femmes et des enfants (filles et garçons) aux sphères de décision.

6.2. Identification des risques

Le risque se définit comme une exposition à un danger et la probabilité d'occurrence de celui-ci.

Tableau 9 : Seuil de probabilité d'occurrence des risques

Niveau de probabilité	Définition
Très faible	La probabilité que le risque se produise est de 1 à 2 % ; Le risque ne s'est pas produit par le passé dans des circonstances identiques.
Faible	La probabilité que le risque se produise est comprise entre 2 et 20% ; Le risque s'est produit dans des conditions similaires par le passé, mais très rarement
Moyenne	Le risque pourrait se produire de façon peu fréquente. Il ne se manifeste pas de façon systématique, mais la probabilité qu'il se produise pourrait se situer entre 20 et 70% suite à une défaillance des mesures de sécurité et de contrôle.
Forte	La probabilité que le risque se produise est supérieure à 70%. Le risque se manifeste de façon systématique et il y a de forte chance pour que le risque se produise.

Les risques identifiés à partir de la matrice de Léopold, concernent essentiellement l'environnement humain. En effet, l'hygiène et la santé sont menacées par deux (2) types principaux de risques : risques d'atteinte à la santé et risques d'atteinte à la sécurité. Quant au risque de conflit, il est lié au choix et à l'implantation des infrastructures et ouvrages sur les domaines utilisés sans accord préalable des exploitants.

Concernant les risques d'atteinte à la santé, il s'agit de :

- (i). Risque d'atteinte à la santé des populations dû au développement du paludisme en saison de pluies lié à la pullulation des moustiques, en cas d'abandon des caniveaux d'irrigation non entretenus et au niveau des trous des sites d'emprunt non remblayés laissés sur place par les entreprises à la fin des chantiers ;
- (ii). Risque d'atteinte à la santé en la manifestation de maladies respiratoires chez certaines personnes dû aux fumées, poussières ;
- (iii). Risque d'atteinte à la santé des ouvriers et des populations dû au soulèvement de poussières lors des transports des matériaux et travaux de construction et de réhabilitation ;
- (iv). Risque d'atteinte à la sécurité des personnes au niveau des forages en chantier dans les villages ;
- (v). Risque d'atteinte à la sécurité des personnes lié à des blessures que peuvent causer les seringues, les tessons de bouteilles et des ampoules des centres de santé enfouies dans le sol à une faible profondeur ;
- (vi). Risque d'atteinte à la sécurité lié à la noyade dans les retenues d'eau : lac ;
- (vii). Risque d'atteinte à la sécurité dû aux accidents pour les enfants, soit par chute soit par noyade en saison de pluies au niveau des trous des sites d'emprunt de la terre de remblayage des bâtiments construits non refermés par les entreprises à la fin des chantiers.

(viii). Risque d'augmentation de transmission des IST/VIH.

- ***Conflits fonciers***

Des problèmes fonciers pourraient surgir au niveau des sites occupés et constitueront des sources d'insécurité. Ces différentes activités peuvent entraîner le déplacement des populations ou de leurs activités économiques de même que la réduction de leurs parcelles cultivables d'où la nécessité de ne pas perdre de vue les questions liées aux violences sur le genre telles les exploitations et abus sexuels, le harcèlement sexuel, les violences physiques, psychologiques, les dénis de ressources et bien d'autres afin que la communauté dans laquelle l'on intervient ne sent pas délaissée et marginalisée par notre intervention à travers nos partenaires de mise en œuvre du projet.

- ***Risque de perte de terres ou de biens***

Vu que les sites des sous projet ne sont pas encore connus, les aménagements des sites lors de la mise en œuvre de certains sous projet peuvent entraîner la perte de certains biens. Ces cas sont traités dans le CPR

- ***Risque de conflits***

La mauvaise gestion du fonctionnement des ressources peut être sources de conflits entre les membres des groupements bénéficiaires.

- ***Risque d'accident de travail***

Les activités de manipulation des moulins peuvent entraîner des cas de blessures dû à la non vigilance ou à la non maîtrise de la manipulation des équipements.

- ***Risque de pollution due aux pesticides***

Le développement des activités agricoles va entraîner l'utilisation des pesticides. Cela pourra entraîner une perturbation et une pollution de ces zones humides. Cela aura donc pour conséquence l'épuisement des peuplements de poisson locaux (au niveau des sources d'eau) et le développement de maladie hydriques.

- ***Risques de conflits agropastoraux***

La concentration accrue des animaux autour des points d'eau et le déplacement des éleveurs va exacerber les conflits avec les agriculteurs. De plus, Étant donné que certains éleveurs de bovins sont des transhumants dans les zones ciblées, le risque d'endommager les cultures lors de la recherche de l'herbe et de l'eau demeure et sera source de conflits.

- ***Risque sanitaire***

Le stockage d'eau dans les périmètres irrigués peut entraîner le développement de larves de moustiques et d'autres parasites nuisibles à la santé de l'homme. A cela s'ajoute l'effet de la mauvaise utilisation des pesticides qui pourrait nuire à la santé humaine (maladies respiratoires).

- ***Risque d'atteinte aux espèces et de dégradation du sol lié au Exploitations agricoles***

La promotion de l'agriculture pourrait amener les communautés à la recherche de nouvelles terres cultivables, ce qui implique la perte des espèces végétales. Pour les terres non fertiles ; on notera

l'utilisation des intrants qui pourront entraîner la pollution du sol ou sa dégradation en cas de surexploitation.

- ***Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés***

Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur pollution/dégradation.

- ***Risque d'opposition à la délocalisation.***

Le choix des zones ciblées de réalisation des investissements de PARCA peut déboucher sur des questions très sensibles au plan social. En effet, les zones pressenties peuvent faire l'objet de conflits si des personnes y sont attachées par rapport aux liens sociaux ou autres utilisations culturelles ou coutumières. Il est de même si elles les utilisent pour les activités économiques notamment maraîchères.

- ***Risque de non acceptation des nouvelles pratiques***

Dans les milieux d'investissement pour améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables, il peut y avoir les risques de non acceptation des nouvelles techniques ou pratiques.

- ***Risque de conflits de cultures***

L'intégration des réfugiés dans les communautés d'accueil pour un même service dans les localités peut être source de conflits entre les cultures dans certaines communautés.

- ***Risque de dépravation des mœurs***

Le brassage entre les populations d'accueil et celle des réfugiés peut contribuer à l'augmentation de la prostitution dans certaines localités.

- ***Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves)***

Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables.

- ***Risque d'atteinte à la santé des élèves***

En phase de fonctionnement, les écoles vont devenir des lieux de génération de quantités importantes d'ordures (ventes d'aliments, papiers provenant des activités scolaires, etc.) ; ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. L'école constitue un regroupement d'une population particulièrement vulnérable (les enfants) à certaines infections. Si des mesures adéquates d'hygiène et d'entretien ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé des élèves seront également importants.

- ***Risque de sous-utilisation des infrastructures***

Le non-respect des normes pour le choix des sites peut avoir des conséquences négatives en termes de fréquentation scolaire (en cas d'une nouvelle construction), surtout pour les jeunes filles, en cas d'éloignement par rapport aux zones polarisées par l'école, et provoquer ainsi une sous-utilisation de l'infrastructure.

- ***Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité***

Les structures sanitaires, bien que de petite taille, produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent comporter des risques importants au plan sanitaire (spécifiquement les aiguilles et tous les déchets contaminés notamment par des produits sanguins). La production de déchets biomédicaux par les infrastructures sanitaires constitue un impact important, si ces déchets ne sont pas correctement collectés et traités. Avec ces déchets, il y a également un risque de propagation des IST/VIH/SIDA et d'autres maladies nosocomiales si les précautions nécessaires d'hygiène hospitalière ne sont pas prises. Par ailleurs, le risque de survenue de ces maladies peut être accru si le personnel médical manque de vigilance dans la manipulation des déchets biomédicaux.

- ***Risque de viol***

L'absence d'une séparation des blocs sanitaires entre garçons et filles peut provoquer des situations d'incitation aux abus sexuels (viol).

- ***Risque de contamination des eaux et des sols***

Les impacts négatifs susceptibles de survenir sont entre autres contamination du sol et des eaux par des rejets accidentels d'huile à moteur, d'hydrocarbures, etc. lors des constructions des systèmes d'irrigation.

- ***Risques de conflits sociaux***

Les sites exacts d'implantation ne seront connus qu'à l'issue des études et sondages géophysiques. A ce niveau, on peut dire qu'il y a des possibilités qu'un forage soit implanté sur une parcelle agricole ou d'habitation, ce qui va nécessiter une procédure d'expropriation (zones agricoles ou parcelles d'habitation). Il y a des risques de conflits sociaux (absence ou d'insuffisance d'indemnisation juste et équitable) en cas d'expropriation pour implanter les forages. Il peut aussi arriver que le forage coïncide avec une roche impropre à la consommation d'eau. A cela s'ajoutent le manque d'hygiène et d'assainissement autour des forages.

- ***Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité***

En phases de construction et d'exploitation, des ouvrages marchands, des équipements commerciaux (marchés, etc.) vont générer des quantités importantes de déchets de chantier et d'ordures ménagères (matières biodégradables, sachets plastiques et papier d'emballage, etc.) ; ce qui peut contribuer à la pollution de l'environnement. Si des mesures adéquates de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises, les effets négatifs indirects sur la santé humaine seront également importants. Les marchés peuvent servir également de lieux de développement du banditisme, de la prostitution et de propagation des IST/VIH/SIDA à cause du brassage humain important qu'ils exercent. S'ajoutent les risques de conflits, règlements de comptes et des problèmes liés à l'attribution des hangars.

- ***Risque d'atteinte aux ressources culturelles physiques***

La méconnaissance du site sélectionné pour l'aménagement de zones agricoles ou la construction des infrastructures de santé et l'exécution des travaux peuvent être source d'impacts sur les ressources culturelles physiques. Deux grands types de ressources culturelles physiques

(matérielles) peuvent être concernées : les ressources culturelles archéologiques (patrimoine culturel archéologique) et les ressources culturelles vivantes (patrimoine culturel vivant).

Les ressources culturelles physiques sont constituées des sites ayant principalement une valeur historique ou scientifique, et inclut trois types de sites :

- Les sites d'agglomération sont ceux qui présentent des traces anciennes d'occupation humaine ;
- Les sites d'activités spéciales sont ceux qui présentent des traces anciennes d'activité anthropique, mais sans traces d'occupation (un ancien site rituel, un atelier artisanal ou une épave par exemple) ; et
- Les sites funéraires sont des lieux d'inhumation, à l'écart des agglomérations historiques, qui ne sont plus visités par les populations actuelles (une ancienne nécropole, ou un ancien tombeau, par exemple).

Les ressources culturelles vivantes incluent tout site culturel important utilisé par les populations locales actuelles, notamment :

- Les sites religieux – lieux de cultes, cimetières et tombeaux ;
- Les sites sacrés – lieux où vivent les esprits, où sont exposés ou enterrés des fétiches ;
- Les sites d'initiation – qui incluent les sites de rituels de passage pour les garçons et pour les filles.

Certains sites peuvent appartenir aux deux catégories, s'ils ont à la fois une importance scientifique et une valeur pour les communautés actuelles. Les impacts sur ces deux types de ressources culturelles peuvent être appréciés au niveau des différentes phases du projet.

1) A la phase d'aménagement

Le choix des sites à valeur culturelles pour les sous-projets pourrait entraîner la perturbation ou des dommages aux sites archéologiques et historiques et de patrimoine culturel terrestres.

2) A la phase de construction

La réalisation des différentes fouilles lors de l'exécution des sous-projets peut menacer les éléments significatifs du patrimoine archéologique.

3) A la phase d'exploitation

L'occupation des sites à valeur culturelle par les sous-projets pourrait entraîner :

- La modification du cadre de ces sites, susceptible de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales ;
- Les menaces pesant sur les connaissances et activités culturelles, susceptibles d'entraîner la disparition d'une identité et d'une cohésion culturelles ;
- La violation des normes culturelles, susceptible d'offenser les communautés locales.

Tableau 10: Risque d'atteinte aux ressources culturelles physiques

Composante du projet	Activités	Phases	Impacts/risques génériques
Composante 1	Construction des infrastructures : Réhabilitation et construction des infrastructures :	Phase d'aménagement	❖ Risqué de perte de biens ou de déplacement involontaire ❖ Perte d'espèce végétale ❖ Perturbation des activités socioéconomiques ❖ Frustration de la population ❖ Pollution de l'air ❖ Risque d'accident de travail
		Phase de construction	❖ Perturbation de la structure du sol ❖ Pollution de l'air ❖ Perturbation de la circulation ❖ Nuisances sonores et olfactives ❖ Pression sur les ressources en eau ❖ Frustration de la population ❖ Risque d'accident de travail
			❖ Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables ❖ Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de ❖ Terrains publics ou privés ❖ Risque sanitaire ❖ Risque d'atteinte ressources culturelles physiques
	Réhabilitation et construction des latrines	Phase d'exploitation	❖ Nuisance olfactive ❖ Risque de viol
	équipements commerciaux	Construction et d'exploitation	❖ Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité
	Implantation du forage		❖ Risques de conflits sociaux
	Caniveau d'irrigation	Phase de construction	❖ Risque de contamination des eaux et des sols
		Phase d'exploitation	❖ Risque d'inondation
	Centre de santé, établissement scolaire	Phase d'exploitation	❖ Risque de sous-utilisation des infrastructures ❖ Risque d'atteinte à la santé des élèves
	Bassin de rétention		❖ Risques de noyade
	Centre de santé et élevage	Phase d'exploitation	❖ Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité
		Phase d'exploitation	❖ Risque de dépravation des mœurs

Composante 2	Mesures d'accompagnement pour la Génération de revenus		❖ Risque de conflits de cultures
			❖ Risque de non acceptation des nouvelles pratiques
			❖ Risque d'opposition à la délocalisation.
			❖ Risque d'atteinte aux espèces et de dégradation du sol lié à Exploitations agricoles
			❖ Risques de conflits agropastoraux
			❖ Risque de pollution due aux pesticides
			❖ Risque d'accident de travail ❖ Risque de conflits
Composante 3			❖ Risque de conflits entre les bénéficiaires
Composante 4			❖ Risque de conflits entre les acteurs du projet

6.3. Mesures d'atténuation

6.3.1. Liste des mesures génériques d'atténuation

Une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels est proposée en Annexe 3 du présent rapport. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts environnementaux et sociaux génériques et les mesures de mitigation.

Une fois que l'équipe de projet a évalué et déterminé le niveau de risque de VBG, elle devra envisager un train de mesures d'atténuation pour réduire et surveiller ces risques tout au long du cycle de vie du projet. En fonction desdits risques et de la phase de préparation ou d'exécution du projet, des mesures peuvent être envisagées pour atténuer ces risques. Ainsi, les actions recommandées pour réduire les risques de VBG dans le cadre de ce projet sont :

Etape d'identification/Evaluation du projet

- Sensibiliser l'agence d'exécution à l'importance de tenir compte des risques de violence sexiste au sein du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation ;
- Recenser les acteurs de la prévention et de l'intervention contre la violence sexiste dans les communautés riveraines du projet. Il s'agirait notamment de procéder à une évaluation de la capacité des prestataires à offrir des services de qualité axés sur les victimes de violence sexiste, y compris pour prendre en charge les cas de violence sexiste, assurer la défense de la victime et fournir des recommandations pour faire le lien avec d'autres services non fournis par l'organisation elle-même ;
- Élaborer un plan d'action contre la violence sexiste, y compris un Cadre de responsabilisation et d'intervention au titre du PGES. La réponse de l'entreprise/du consultant à ces exigences devra être prise en compte dans son PGES-E ;
- Examiner la capacité de l'agence d'exécution à prévenir la violence sexiste et à y faire face dans le cadre de la préparation de mesures de sauvegarde ;
- Dans le cadre des consultations des parties prenantes au projet, les personnes touchées par le projet doivent être dûment informées des risques de violence sexiste et des activités du projet afin de recueillir en retour leurs commentaires sur la conception du projet et les questions de sauvegarde. Nécessité d'engager des consultations avec diverses parties prenantes (autorités politiques, culturelles ou religieuses, équipes de santé, administrations locales, travailleurs sociaux, organisations de femmes et groupes travaillant avec les enfants) et d'intervenir au début et tout au long de la mise en oeuvre du projet ;
- Élaborer un Plan de mobilisation des parties prenantes du projet, qui sera mis en oeuvre sur la durée du projet pour que les communautés locales et d'autres intervenants soient informés des activités du projet afin de trouver précisément des solutions aux problèmes liés à la violence sexiste.

Etape de mise en œuvre du projet

- **Examiner le PGES-E** pour vérifier que des mesures d'atténuation appropriées ont été prévues ;

- **Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes** afin de s'assurer que les protocoles sont suivis avec diligence et que les plaintes sont renvoyées à un mécanisme établi pour examiner et juger les affaires concernant la violence sexiste.
- **S'assurer que les codes de conduite sont signés et bien compris**
 - S'assurer que ceux qui signent les codes de conduite en comprennent bien les dispositions ;
 - S'assurer que les codes de conduite ont bien été signés par tous ceux qui seront physiquement présents sur le chantier du projet ;
 - Former le personnel lié au projet sur les obligations en matière de conduite prescrites par les codes de conduite ;
 - Diffuser les codes de conduite (y compris des illustrations visuelles) et en discuter avec les employés et les populations riveraines ;
- S'assurer que les travailleurs du projet et les populations locales ont suivi une **formation** sur l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que sur le harcèlement sexuel ;
- Procéder régulièrement au **suivi et à l'évaluation** des progrès accomplis dans les activités de lutte contre la violence sexiste, notamment la réévaluation des risques, le cas échéant ;
- Mettre en oeuvre des **activités au niveau du projet** pour réduire les risques de violence sexiste avant le démarrage des travaux de génie civil telles que :
 - **Se doter d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier.** Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ;
 - **Installer de manière visible des panneaux autour du chantier du projet** (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que ce chantier est une zone où la violence sexuelle est interdite ;
 - S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du projet sont **bien éclairés**.

Toutes ces actions recommandées ou souhaitables pour atténuer les risques de VBG peuvent être Faible, Modérées, Substantielles et ou élevées selon que les:

- Actions qui sont recommandées eu égard au niveau de risque ;
- Actions qui devraient être envisagées et adoptées le cas échéant, compte tenu de la nature du projet et des risques associés ;
- Actions peu probables eu égard au niveau de risque.

Tableau 11: Synthèse des impacts environnementaux et sociaux génériques et mesures d'atténuations

Composante du projet	Activités	Phases	Impacts/risques génériques	Mesures
Composante 1	Construction des infrastructures : Réhabilitation et construction des infrastructures :	Phase d'aménagement	❖ Perte d'espèce végétale ❖ Frustration de la population ❖ Pollution de l'air ❖ Risque d'accident de travail	❖ Faire un reboisement compensatoire ; ❖ Sensibiliser la population bénéficiaire ; ❖ Arroser le site (pendant la saison sèche) ❖ Sensibiliser les employés et doter les employés des EPI adaptés
		Phase de construction	❖ Perturbation de la structure du sol ❖ Pollution de l'air ❖ Perturbation de la circulation ❖ Nuisances sonores et olfactives ❖ Pression sur les ressources en eau ❖ Frustration de la population ❖ Risque d'accident de travail	❖ Utiliser la portion utile ❖ Utiliser les engins en bon état ❖ Sensibiliser les conducteurs ❖ Doter les employés d'EPI adaptés ❖ Gérer rationnellement les ressources ❖ Sensibiliser la population
			❖ Risque de violences bassées sur les genres ❖ Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ❖ Risque sanitaire ❖ Risque d'atteinte ressources culturelles physiques	❖ Plaidoyer auprès des autorités et Sensibiliser la population; ❖ Sensibiliser les populations sur le projet ❖ Sensibiliser les bénéficiaires sur le mode de gestion des ouvrages ❖ Sensibiliser les employés sur le mode de gestion des ressources naturelles physiques
	Réhabilitation et construction des latrines	Phase d'exploitation	❖ Nuisances olfactives ❖ Risque de viol	❖ Faire des entretiens périodiques des infrastructures ❖ Séparer les cabines par sexe
	Ouvrages marchands, des équipements commerciaux	Construction et d'exploitation	❖ Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité	❖ Sensibiliser les employés et les riverains ❖ Doter les employés des EPI adaptés
	Implantation du forage	Construction et d'exploitation	❖ Risques de conflits sociaux	❖ Sensibiliser les populations bénéficiaires
	Caniveau d'irrigation	Phase de construction	❖ Risque de contamination des eaux et des sols	❖ Faire encadrer les exploitants par les agents techniques ❖ Prendre en compte la topographie des sites dans le choix des sites par rapport au cours d'eau

		Phase d'exploitation	❖ Risque d'inondation	❖ Sensibiliser les populations riveraines ❖ Mettre des grilles de protection et des panneaux de sensibilisation
	Centre de santé, établissement scolaire	Phase d'exploitation	❖ Risque de sous-utilisation des infrastructures ❖ Risque d'atteinte à la santé des élèves	❖ Entretenir périodiquement les infrastructures ❖ Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets biomédicaux élaboré ❖ Sensibiliser les occupants
	Bassin de rétention	Phase d'exploitation	❖ Risques de noyade	❖ Disposer les grilles de protection ❖ Sensibiliser les populations riveraines
Composante 2	Centre de santé d'élevage	Phase d'exploitation	❖ Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité	❖ Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides
	Mesures d'accompagnement pour la Génération de revenus	Phase d'exploitation	❖ Risque de dépravation des mœurs	❖ Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides
			❖ Risque de conflits de cultures	❖ Sensibiliser les populations bénéficiaires
			❖ Risque de non acceptation des nouvelles pratiques	❖ Sensibiliser les populations bénéficiaires
			❖ Risque d'opposition à la délocalisation.	❖ Sensibiliser les populations bénéficiaires
			❖ Risque d'atteinte aux espèces et de dégradation du sol lié à Exploitations agricoles	❖ Mettre en œuvre le plan de gestion des pestes et pesticides
			❖ Risques de conflits agropastoraux	❖ Sensibiliser les acteurs agropastoraux ❖ S'allier à la plateforme de gestion des conflits acteurs agropastoraux mise en place par d'autres projets agropastoraux dans la zone ❖ Respecter les couloirs définis dans la zone du projet
			❖ Risque de pollution due aux pesticides	❖ Mettre en œuvre le plan des gestions des pestes et pesticide
			❖ Risque d'accident de travail ❖ Risque de conflits	❖ Sensibiliser les exploitants ❖ Veiller au port des EPI adaptés par les exploitants

6.3.2.Intégration de la protection des habitats naturels dans le processus d'exécution des activités

Les activités du projet PARCA ont un potentiel de provoquer une importante conversion (perte) ou dégradation d'habitats naturels, soit directement ou indirectement vu que les sites ne sont pas encore connus. Du fait que certaines activités seront situées en bordure ou quasiment dans les habitats naturels tels que les lacs, les cours d'eau, les forêts qui pourront perturber ces écosystèmes, la politique opérationnelle 4.04 est applicable à ce projet. Par conséquent, des mesures spécifiques devront être définies pour assurer la protection ou limiter la destruction des habitats naturels. Il s'agira entre autres de :

- Déterminer préalablement les sensibilités écologiques afin de permettre au maître d'ouvrage d'orienter le choix des variantes et les travaux ;
- Adopter et respecter un calendrier d'intervention prenant en compte les périodes les plus sensibles (périodes de reproduction, d'hivernage) des animaux ;
- Prendre en compte le fonctionnement des écosystèmes ;
- Utiliser des engins légers pour limiter le tassement des sols dans les milieux fragiles ;
- Limiter les activités du projet au strict espace nécessaire afin de réduire la perturbation/destruction des habitats naturels ;
- Prévoir des mesures compensatoires (reboisement compensatoire, création d'un habitat vital de substitution)
- Déterminer des mesures d'accompagnement pour compléter les mesures sus-citées.

6.3.3.Politique opérationnelle de la Banque mondiale relative aux ressources culturelles physiques

La politique opérationnelle concernée est la PO 4.11, Elle a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. A cet effet, elle cherche à identifier et à inventorier les biens culturels susceptibles d'être affectés et développe des mesures de mitigation en vue de leur préservation. Si la mise en œuvre des activités du projet PARCA venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le EIES des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

6.3.4.Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

- 1) Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;
- 2) Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;

- 3) Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses. Il doit également avertir la coordination du projet PARCA, les autorités locales et la Direction régionale de la culture de cette découverte et exécuter leurs instructions quant à la façon d'en disposer.

6.3.5. Mesures de protection des ressources culturelles physiques

Les mesures de protection des ressources culturelles physiques doivent être mise en œuvre à quatre niveaux :

1) Actions anticipatrices protection des ressources culturelles physiques

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation des ressources culturelles par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier les sites connus ou éventuels qui seront d'office exclus et donc pas impactés.

2) A la phase d'aménagement

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

3) A la phase de construction

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

- (i). Arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii). Aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii). S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

4) A la phase d'exploitation

A la phase d'exploitation de certains sous-projets à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

6.3.6. Procédure de protection des ressources culturelles physiques

Tableau 12: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	Chef traditionnel et coutumier /CLA/Communauté
Phase d'aménagement	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Chef traditionnel /préfectoral/inspecteur ou chef d'antenne du Ministère sectoriel/ CRA
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : i. Arrêter les travaux dans la zone concernée ; ii. Aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Préfet de la localité puis le gouverneur de la région iii. Déterminer un périmètre de protection et le matérialisé sur le site ; iv. S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.	Contractant
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines scolaires bâtis, des ouvrages d'irrigation, des zones agricoles aménagées doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Chef traditionnel/CLA/Communauté Directeur régional du ministère sectoriel Directeur préfectoral Préfet de la localité Directeur régional de la culture

La mise en oeuvre des mesures suggérées entraînera des coûts. Ces coûts devront être intégrés au coût du PGES de l'EIES ou du PAR.

6.3.7. Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des activités (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets ainsi que de prévenir les risques du projet sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des activités. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 4 du présent CGES.

La Note de Bonnes Pratiques (NBP) pour lutter contre les VBG dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elle a pour objectif de contribuer à la

constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet. La présente Note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes repris dans le rapport du Groupe de travail indépendant d'experts externes de 2017 intitulé « *Working Together to Prevent Sexual Exploitation and Abuse: Recommendations for World Bank Investment Projects* » qui donne des orientations sur la façon dont la Banque mondiale pourrait renforcer ses systèmes pour prévenir et atténuer la VBG, en particulier l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que le harcèlement sexuel.

- **Axer son action sur les victimes** : Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des violences sexistes, et de lutte contre celles-ci, à travers un prisme axé sur les victimes⁵, le respect de la confidentialité les concernant, en les reconnaissant comme principaux décideurs pour leurs propres soins et en les traitant avec considération, dignité et respect pour leurs besoins et souhaits.
- **Mettre l'accent sur la prévention**. Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à identifier les principaux risques de violence sexiste et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum les sévices.
- **S'appuyer sur les connaissances locales**. Mobiliser des partenaires au sein de la population locale — autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet.
- **S'appuyer sur des données factuelles**. S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la violence sexiste.
- **S'adapter**. Alors que les directives opérationnelles évoquées dans la présente Note constituent le fondement d'une approche efficace de gestion des risques de violence sexiste, adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques dans un environnement donné.
- **Permettre un suivi et un apprentissage continus**. Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller l'efficacité de l'approche et de renforcer les connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre la violence sexiste.

Au Tchad, la bonne pratique et la mise en œuvre efficace de la Politique Nationale Genre (PNG) nécessite une priorisation des actions à réaliser dans tous les domaines. Ces priorités sont relatives aux secteurs clés pour un développement humain durable. Ainsi, l'analyse sur la problématique du Genre au Tchad fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Développement d'un cadre juridique et institutionnel propice à la réalisation de l'égalité et de l'équité de genre et à la promotion des droits humains ;
- Développement des mesures concrètes en vue de réduire la pauvreté des femmes et autres groupes marginalisés ;
- Elimination des écarts dans le domaine de l'éducation (fille/garçon), de la formation et de l'emploi ;
- Accès égal aux opportunités (y compris le foncier) et aux prises de décisions ;

- Elimination des VBG ;
- Droit à la santé, notamment la santé de la reproduction ;
- Prise en compte du genre dans les budgets et comptes nationaux.

Un plan de mise en œuvre permettra à tous les acteurs et/ou parties prenantes à la mise en œuvre de la PNG de jouer pleinement leur rôle en vue d'atteindre les résultats escomptés et amèneront les changements positifs dans la vie des femmes et des hommes au Tchad.

7. DEFINITION DE PROCEDURES ET DES RESPONSABILITES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.2. Procédure de gestion environnementale et sociale

Il s'agit d'intégrer l'environnement comme critère dans les procédures régissant l'intervention du projet PARCA. Pour cela, il sera mis en place de procédures en vue d'intégrer l'environnement dans les critères de décision et d'intervention du projet :

- Réalisation du Screening environnemental et social systématique de tous les sous projet du projet et le faire valider ;
- Introduire dans les cahiers des charges des opérateurs intervenant comme prestataires de service au titre de la contractualisation des activités du projet des clauses prévoyant :
 - Le respect d'un certain nombre de normes environnementales au titre des interventions à réaliser ;
 - La capacité à mobiliser, le cas échéant, une expertise maîtrisant les problèmes d'environnement en rapport avec la nature des interventions du contractant ;

Il sera aussi mis en place des procédures de renforcement des compétences des acteurs en rapport avec les besoins liés à la mise en oeuvre du projet :

- Renforcement des compétences des services techniques impliqués en matière de gestion des risques environnementaux ;
- Renforcement des compétences des autres acteurs en matière de gestion des risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

De même, un renforcement des capacités en matière de monitoring du CGES des responsables suivi-évaluation du projet PARCA doit être réalisé.

7.2. Responsabilité

Il est suggéré que la Coordination du projet recrute un Expert en sauvegarde Environnementales (EE) et un Expert en sauvegardes sociales (ES) qui répond au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. Les unités de gestion locales auront également un expert environnemental et social pouvant ainsi servir de relai et appuyer le suivi quotidien de proximité de la conformité environnementale et sociale du projet. La mission des EE et ES devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) effectuer le screening des sous –projets, (ii) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (iii)

coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans le projet ; (iv) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES.

- ***Élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de gestion***

Les services techniques concernés ne disposent pas de standards et procédures de gestion et des bonnes pratiques environnementales et sociales tant au niveau de la préparation qu'au niveau de l'exécution de l'exploitation des sous-projets. Pour cela, le projet PARCA va les appuyer dans l'élaboration d'un guide de gestion relatif à la surveillance et au suivi environnemental et social des sous-projets.

- ***Réalisation d'éventuelles EIES, ou de remplissage de notice environnemental et mise en oeuvre des PGES***

Des EIES ou des notices environnementales pourraient être requises pour les activités du projet PARCA relatives aux sous-projets classés en catégorie « B » ou en catégorie « A » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Pour cela, le Projet devra prévoir une provision qui servira à recourir à des consultants pour réaliser ces études et aussi pour la mise en oeuvre des PGES qui en résulteront.

- ***Provision pour les audits environnementaux et sociaux des sous-projets***

Le projet PARCA devra faire des provisions pour la réalisation des audits environnementaux et sociaux des sous-projets conformément à la législation nationale ou en cas de plaintes avérées.

- ***Mesures de reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux***

Il s'agit de mesures de restauration du couvert végétal dégradé et de reboisement compensatoire des déboisements consécutifs à l'exécution de certaines activités/travaux et construction sur un nouveau site. Le projet devra appuyer la formulation de ces actions de reboisement en rapport avec les services forestiers.

- ***Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du projet***

Le projet portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité est confié aux bureaux de contrôle, sous la supervision des ESE et ESS/PARCA, avec l'implication des collectivités locales. Il sera prévu un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par la DEELCPN. Ce suivi est également à la charge du projet selon la législation nationale. Tous les acteurs impliqués dans le suivi devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

8. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » se fera conformément à la procédure nationale et celle de la banque mondiale la procédure nationale en matière d'évaluation

environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes :

- ***Etapes 1 : Préparation des activités du projet (dossiers d'exécution des infrastructures)***

La Cellule de mise en oeuvre du Projet (CP) va coordonner la préparation des dossiers techniques des activités à réaliser. Pour cela, la CP va recruter un Expert en sauvegarde Environnementale et un Expert en sauvegardes Sociales (EE et ES/CP) pour aider la CP à mieux prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux dans la préparation des dossiers techniques.

- ***Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale et classification des sous-projets***

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, l'Expert en sauvegarde Environnemental et Expert en sauvegardes Sociales du projet (EE/ et ESCP) qui s'occuperont de la fiche de sélection environnementale et sociale fournie en annexe 1. Ces experts procéderont à la sélection de l'activité, afin de voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis.

- ***Etape 3 : Classification environnementale et sociale et classification des sous-projets***

L'approbation de la catégorisation environnementale et sociale est effectuée par la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN). La législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories conformément à l'article 6 du décret N°630/PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement.

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

La catégorisation environnementale tchadienne épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale. Des lors, les sous-projets suivront la catégorisation nationale.

Selon la législation tchadienne, les projets de catégorie A sont soumis à la réalisation de l'Étude d'Impact sur l'Environnement, ceux de la catégorie B sont soumis à la réalisation d'une notice d'Impact sur l'Environnement, et enfin pour les catégories C, il n'est requis ni notice d'impact, ni étude d'impact sur l'environnement. Notons que certains projets classés dans la catégorie B selon les critères de la Banque mondiale, pourraient être soumis à EIES, et pour être en conformité avec la législation tchadienne, ces types de projets devraient être classés dans la catégorie A. Ceci suppose que ces types de projet devraient être classés dans des « sous-catégorie A » afin d'être en conformité avec législation tchadienne. De tels cas nécessitent l'avis de la DEELCPN.

Il faut souligner que le projet PARCA a été classé en catégorie B au regard de la réglementation nationale et de la PO4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets de catégorie A ne sont pas éligibles au financement du projet. Les résultats doivent être ensuite validés par la DEELCPN et transmis à la Banque Mondiale.

Tableau 13: Termes de Références de l'Expert Environnement et Social

L'EES/CP assistera la CP dans la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation de ses activités. L'EES/CP devra conduire les activités suivantes :
• Remplissage des formulaires de sélection et classification environnementale des activités ; choix des mesures d'atténuation proposées ;
• Classification environnementale des activités ; • Suivi de la validation en rapport avec la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances ; • Préparation du projet de TDR pour les activités nécessitant une EIES séparée ; • Recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire ; • Diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public ; • Intégrer les mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux ; • Assurer le suivi de la validation des EIES et de l'obtention du permis environnemental ; • Appuyer le renforcement des capacités pour les services municipaux et le Comité de Pilotage du Projet

• **Étape 4 : Réalisation du « travail » environnemental et social**

Lorsqu'une EIES n'est pas nécessaire

Dans ces cas de figure, l'EE et ES/CP consultent les check-lists des mesures d'atténuation proposées dans le document et en annexe 3 pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Lorsqu'une NIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du PARCA effectueront les activités suivantes :

- a. Assistance du le CP qui fera une demande écrite au Ministère en charge de l'Environnement/ la DEELCPN signifiant l'intention d'entreprendre la réalisation d'un sous-projet et faire copie à la BM ;
- b. Le suivi de la demande,

Cette demande décrit la nature générale du projet, présente les renseignements généraux, permettant au Ministère en charge de l'Environnement de vérifier si l'aménagement, l'ouvrage ou le projet est assujetti ou non à la procédure.

- c. Recrutement des consultants agréés pour effectuer la procédure de remplissage de la NIES ;
- d. Conduite des consultations publiques conformément aux recommandations de la DEELCPN et de la BM ;
- e. Suivi de la NIES qui sera soumis la DEELCPN et la BM, pour approbation.

Le guide de la NIES définit en annexe 1 de l'arrêté 039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 Portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement est en Annexes 3 du présent CGES.

Lorsqu'une EIES est nécessaire

L'EE et l'ES/CP, effectueront les activités suivantes :

- a. Dépôt d'une demande écrite au Ministère en charge de l'Environnement/ la DEELCPN signifiant l'intention d'entreprendre la réalisation d'un sous-projet et faire copie à la BM ;
- b. Suivi de la demande après l'obtention officielle de guide de réalisation de l'EIES auprès de la DEELCPN,
- c. Préparation des termes de référence pour l'EIES qui seront validés par la Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN),
- d. Recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES ;
- e. Conduite des consultations publiques avec appui des experts en sauvegarde sociale conformément aux termes de référence ; revues des EIES et ;
- f. Soumission à la DEELCPN pour validation des rapports. Il faut souligner que la législation nationale Tchadienne dispose des consultants nationaux agréés, ou alors des consultants internationaux qui devront s'allier avec des consultants nationaux pour la réalisation des EIES.

• **Étape 5 : Examen et approbation des rapports d'EIES**

En cas de réalisation d'une EIES, le rapport d'EIES, incluant un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera validé par la DEELCPN. Le rapport sera également soumis à une consultation publique. Le Ministre en charge de l'Environnement donne, par écrit, à la Cellule de Mise en Oeuvre du Projet, un avis sur la faisabilité environnementale du sous- projet. L'EIES et son PGES seront également soumis à la non-objection de la Banque mondiale.

• **Étape 6 : Consultations publiques et diffusion**

Aussi, pour être en conformité avec l'OP 4.01 décrivant les exigences de consultation et de diffusion, il a été préconisé que le Projet adopte un mécanisme de participation publique, comme élément constitutif de l'étude d'impact environnemental, à toutes les étapes de l'étude d'impact environnemental des projets pour assurer une meilleure prise de décision. Ce mécanisme devra obéir à la procédure suivante : (i) annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, communes d'arrondissement, par voie de presse (écrite ou parlée) ; (ii) dépôt des documents dans les localités concernées ; (iii) tenue d'une réunion d'information ; (iv) collecte de commentaires écrits et oraux ; (v) négociations en cas de besoin ; (vi) élaboration du rapport.

La DEELCPN devra également, dès la réception des rapports d'étude d'impact environnemental et social, déposer un exemplaire du rapport au niveau de la commune concernée qui dispose d'un délai raisonnable pour faire ses observations et ses remarques par des commentaires écrits. La DEELCPN préparera aussi, en rapport avec le Projet et les Collectivités concernées, la tenue d'audiences publiques sur la restitution du rapport de l'étude d'impact environnemental et social. Les modalités d'exécution de l'audience seront retenues d'un commun accord avec les différentes parties

impliquées. L'information du public sera à la charge du Projet et impliquera les services techniques locaux et les organisations locales de la société civile.

- ***Étape 7 : Intégration des mesures environnementales et sociales dans l'exécution des travaux***

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans l'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, l'EE et l'ES/CP vont puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposés en annexe 3, les mesures jugées appropriées et veiller à leur application lors des travaux ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental et social supplémentaire (une EIES/PGES à réaliser), l'EE et l'ES/CP vont aider la CP à recruter un Consultant agréé qualifié pour réaliser cette étude et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

- ***Étape 8 : Mise en oeuvre - Surveillance et Suivi environnemental et social***

Le suivi de la mise en oeuvre sera effectué par l'EE et l'ES/CP, mais aussi par les membres du Comité de Pilotage principalement impliqués, la DEELCPN et la Banque mondiale

Le suivi environnemental des activités du Projet sera mené dans le cadre du système de suivi général du programme.

- La surveillance (ou suivi de proximité) de l'exécution des travaux sera assuré par l'EE et l'ES/CP ;
- Le suivi externe (contrôle réglementaire) sera effectué par les services centraux et préfectoraux de la DEELCPN ;
- La supervision des activités sera assurée par les Experts de Sauvegardes Environnementales et sociales de la Banque Mondiale ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants, à mi-parcours et à la fin du projet.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en oeuvre des sous-projets.

Tableau 14: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Étapes	Responsabilités
1. Préparation de l'activité (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)	Expert en sauvegardes Environnementales et l'Expert en sauvegardes Social (EE et ES/CP)
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale	
2.1 Remplissage formulaire	Expert en sauvegardes Environnementales et l'Expert en sauvegardes Social (EE et ES/CP)
2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures d'atténuation ou EIES)	
3. Validation de la classification	Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) et la Banque
4. Validation des TDR et ou des NIES (éventuellement)	Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN)
5. Exécution du travail environnemental	
5.1 Choix du consultant	Expert en sauvegardes Environnementales et l'Expert en sauvegardes Social (EE et ES/CP)
5.2 Réalisation des EIES/PGES	Consultants agréés en EIES
6. Examen et approbation des EIES	DEELCPN
7. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage- CP- Collectivités locales - DEELCPN
8. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les travaux	Expert en sauvegardes Environnementales et l'Expert en sauvegardes Social (EE et ES/CP)
9. Mise en œuvre- Surveillance et Suivi 9.1. Mise en œuvre 9.2. Suivi-évaluation	• Mise en œuvre (ONG Prestataires) • Surveillance (ou suivi de proximité) : EE et ES/UCP • Suivi externe : DEELCPN • Supervision : Banque Mondiale ; • Évaluation : Consultants

Le tableau suivant résume les rôles et activités des différents acteurs lors de la mise en oeuvre des sous-projets.

Tableau 15: Rôles et activités des différents acteurs lors de la mise en oeuvre des sous-projets

No	Rôles/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	UCP	❖ COP	Consultant
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit environnemental et social, ...)	SSE/UCP SSS/UCP	❖ Beneficiaires ; Autorité locale ; SSE/UCP ; SSS/UCP	❖ DEELCPN ❖ Banque mondiale
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du Projet	❖ SSE/UCP ; ❖ SSS/UCP.	❖ DEELCPN ❖ Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSE/UCP		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	SSS/UCP	Spécialiste Passation de Marché (SPM) ;	Consultant
	Validation du document et obtention du permis ou quitus environnemental		❖ SPM ; Collectivités territoriales Autorités déconcentrées	❖ DEELCPN, ❖ BM
	Publication du document		Coordonnateur UCP	❖ Media ; ❖ BM
5.	(i) Intégration dans le dossier d'offres (DAO) du sous- projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	❖ SSE/UCP ; ❖ SSS/UCP ; ❖ SPM.	❖ Banque mondiale
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE/UCP SSS/UCP	SPM ; RT ; Responsable Financier (RF) ; Collectivités territoriales ; Autorités déconcentrées ; DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	❖ Consultant ❖ ONG ❖ Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE/UCP SSS/UCP	Spécialiste en Suivi- Evaluation (SSE) ; Responsable Financier (RF) ; Collectivités territoriales ; Autorités déconcentrées	❖ Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSE/UCP, SSS/UCP	❖
8.	Suivi environnemental et social	SSE/UCP SSS/UCP	Autres CES, S-SE, DEELCPN en collaboration avec d'autres services techniques	❖ Laboratoires /centres spécialisés, ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP ; SSS/UCP	❖ SPM	❖ Consultants ; Structures publiques
10.	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	SSE/UCP SSS/UCP	SPM ; S-SE ; DEELCPN ; Collectivités territoriales ; Autorités déconcentrées	❖ Consultants

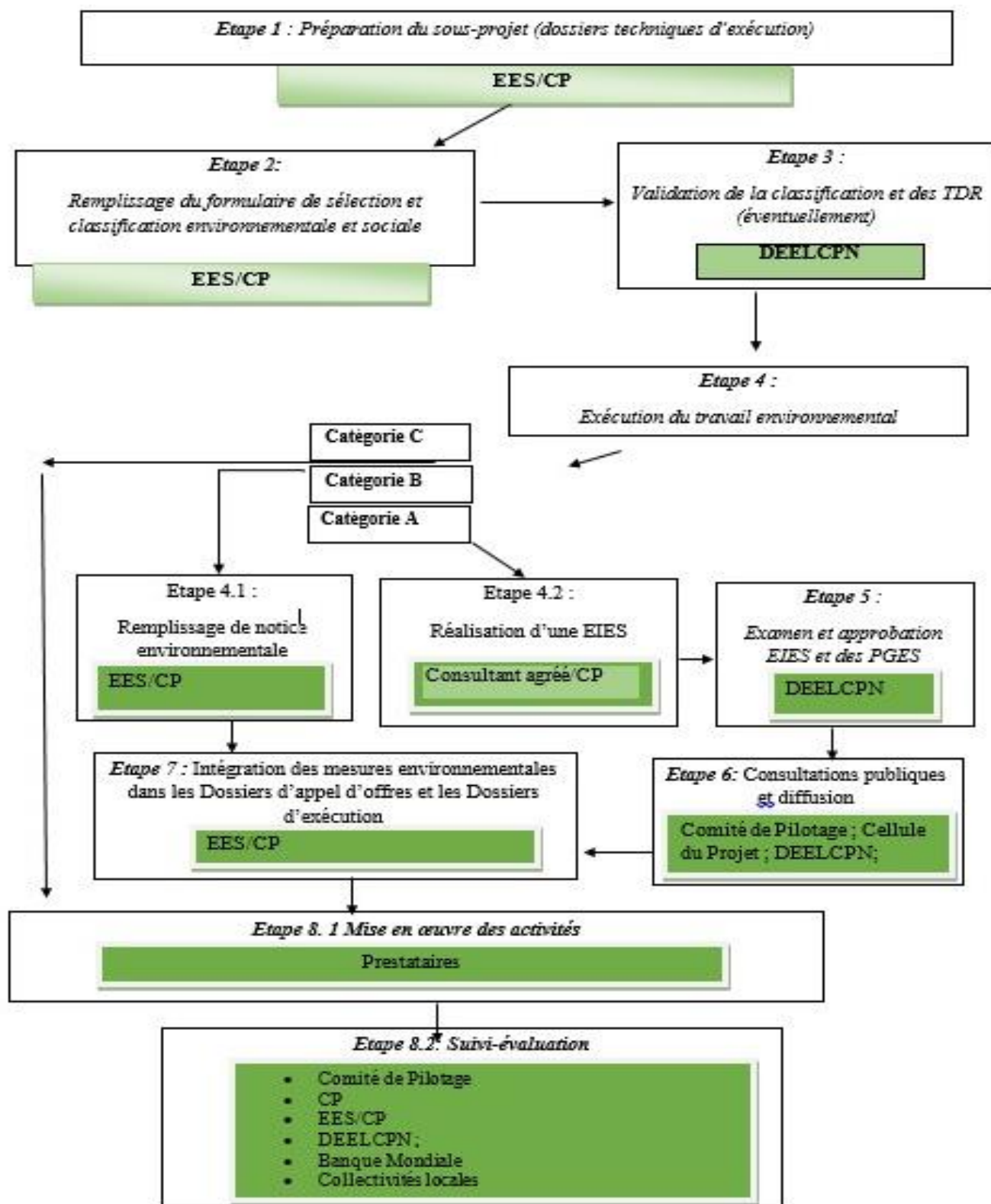


Figure 4: Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du projet

9. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

9.1. Capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs du projet

9.1.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du PARCA, avec différents rôles en matière de gestion environnementale. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les entreprises, les ONG et les collectivités territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du PARCA. Les principaux acteurs interpellés sont : l'unité de coordination du projet, la DEELCPN, les services techniques, les collectivités territoriales, opérateurs et organisations privés.

En dehors de la DEELCPN, les autres acteurs ont des insuffisances en termes de compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Ces insuffisances concernent :

- La faible intégration des questions environnementales dans la planification opérationnelle
- La faible connaissance des enjeux et défis environnementaux de leurs activités.
- Le manque ou l'insuffisance de ressources (humaines et financières) consacrées à l'environnement et au social

Tableau 16: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Cellule de mise en œuvre du Projet	❖ Disponibilité des agents du ministère en charge de l'environnement ; ❖ Disponibilité des agents de la DEELCPN	❖ Besoin en maîtrise des politiques et procédures de sauvegarde de la BM ; ❖ Besoins d'un expert en sauvegarde environnementale et d'un expert en sauvegarde social ; ❖ Besoins de matériels de bureau et de matériels roulants.
Collectivités locales (Chefferie traditionnelles, Comité locale d'action)	❖ Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base ; ❖ Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités ; ❖ Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base. ❖ Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre les communautés d'accueil et les réfugiés.	❖ Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets ; ❖ Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets ; ❖ Moyens limités des services techniques.
Responsables des groupements des camps des réfugiés	❖ Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base. ❖ Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre les communautés d'accueil et les réfugiés.	❖ Insuffisance d'information des responsables sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets ; ❖ Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets ;
DEELCPN	❖ Expertise disponible pour la planification et la gestion environnementale. ❖ Expérience des agents en EIE, l'audit et dans le suivi de la mise en œuvre ; ❖ Existence d'un guide de l'EIES	❖ Insuffisance de moyens logistiques ; ❖ Manque de moyens financiers ;
Bureaux d'études /Entreprises	❖ Sensibilisées à la sauvegarde environnementale et sociale ; ❖ Disposent d'environnementalistes en leur sein ;	❖ Faible capacité d'intégration de l'environnement lors des travaux/activités ; ❖ Faible maîtrise des politiques et procédures de sauvegarde de la BM par le personnel.

9.1.2. Mesures de renforcement technique et institutionnel

Pour l'essentiel, ces mesures se résument à :

- **Renforcement institutionnel** : Dans l'UCP, le PARCA devra recruter à temps plein, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PARCA.
- **Renforcement de capacité** : Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PARCA. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PARCA. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi

environnemental, santé, éducation. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du PARCA pour s'assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du Parca de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 17 : Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation
<i>Evaluation Environnementales et Sociales</i> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du PARCA - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du PARCA
<i>Formation sur le suivi environnemental et social</i> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage
<i>Formation en gestion des pesticides</i> - Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques - Procédures de manipulation, chargement et déchargement - Grandes lignes du processus de traitement et d'opération - Procédures d'urgence et de secours - Procédures techniques - Surveillance du processus et des résidus
<i>Gestion des ressources culturelles et physiques</i> - Formation à la procédure « chance find » - Sensibilisation au respect des sites culturels dans les villages d'intervention du projet
<i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i> - Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers - Prise de disposition pour prévenir les violences basées sur genre - La promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes

- ***Le cadre d'orientations stratégiques de la PNG (mesures spécifiques de VBG sur le genre et Protection de l'enfant)***

L'analyse situationnelle de genre au Tchad permet d'identifier les orientations stratégiques interdépendantes les unes avec les autres. Aussi, elles sont en harmonie avec les objectifs de la Stratégie Nationale de Croissance et de Réduction de Pauvreté (SNCRP) et des stratégies sectorielles, et servent de socles pour l'égalité et l'équité de Genre entre l'homme et la femme. Il s'agit de :

- L'intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux;
- Du développement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée ;
- L'accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéfices par les hommes et les femmes ;
- L'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ;
- La promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation des femmes ;
- Du développement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad.

• ***Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau local***

Accompagnement social

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les villages ciblés, la CP, en rapport avec les départements et régions potentiels, devra prévoir d'accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

L'EE et l'ES/CP devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communautés bénéficiaires, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les Comités locaux de développement (CLD), les ONG locales et autres associations spécialisées devront être impliqués au premier plan. Les ONG et associations oeuvrant déjà dans les zones ciblées seraient un atout.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser les femmes à l'action de terrain et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents des services déconcentrés concernés par l'entretien des infrastructures ; l'encadrement des agriculteurs et éleveurs, assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, les départements voire les régions, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans chacun des localités ciblées ; organiser des assemblées

populaires dans chaque région; sensibiliser les ménages par les biais des animateurs locaux préalablement formés.

Tableau 18: Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau local

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
• Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales (CDQ, ONG, etc.)	Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux	30 campagnes
	Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	
	Campagnes de sensibilisation sur des aspects sensibles notamment les IST/VIH SIDA ; les maladies hydriques, les conflits sociaux, la violence basée sur le genre, la gestion durable des ressources	

9.1.3. Séance de sensibilisation sur le genre et conflits sociaux

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront organisées dans les sites des sous-projets. L'EE et l'ES/ PARCA coordonneront la mise en oeuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales des zones ciblées. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en oeuvre des activités du projet. Dans ce processus, les collectivités locales, les associations et les ONG locales devront être impliquées au premier plan. Au total, trois étapes majeures sont identifiées ;

- **Sensibilisation de la cellule de gestion du projet, des entreprises contractantes à l'environnement et à la violence :**
 - Des séances de sensibilisation seront organisées sur les risques et sur les mesures d'atténuation et de surveillance qui sont de la responsabilité des entreprises. Il sera demandé aux intervenants de s'assurer que le personnel qui travaillera sur les chantiers est formé et sensibilisé.
 - Des séances d'information et de sensibilisation sera faite par les ONG spécifique sur la prise de conscience au niveau d'équipe ou individuel devraient être organisées pour éviter des cas de violence qui pourrait se manifester parmi lesdits membres lors de la mise en oeuvre du projet ;
 - Spécifiquement à la composante 3, par rapport aux risques liés à la violence de genre au niveau de la population, ou parmi les membres des équipes de mise en oeuvre du projet ou encore parmi des contractants, qui pourront potentiellement advenir à travers les activités de transferts de cash, des campagnes d'information, de prise de conscience à niveau d'équipe ou individuel devront être organisées par des ONG spécifiques.
- **Sensibilisation des communautés aux risques liés aux activités sur la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles :**

La CP devra s'assurer que ces séances de sensibilisation ont bien été faites par les bureaux de contrôle et les entreprises. Les actions de sensibilisation et d'information devraient être mises en oeuvre sur la nature des travaux, les enjeux environnementaux et sociaux au niveau de chaque composante du projet. Les associations et ONG locaux devraient être impliquées dans ces séances de sensibilisation au premier plan. Il s'agit s'agira de préparer la population à la cohabitation avec les investissements, et au mode de gestion des projets afin d'éviter les conflits. La sensibilisation portera sur les questions des outils de sauvegarde disponibles afin de minimiser les impacts sur les ressources naturelles, la gestion des produits chimiques dans le domaine agricole, maraîchère et élevage.

- **Sensibilisation des communautés aux risques liés aux les conflits et violence basée sur le genre**

La problématique genre et développement étant transversale, toutes les institutions étatiques et non étatiques sont obligées de travailler en synergie pour réussir à faire changer des perceptions et comportements des populations tchadiennes en vue de lutter efficacement contre la pauvreté.

Tous les intervenants dans les secteurs clés du développement sont concernés. Par conséquent, le caractère transversal du Genre oblige ceux-ci à collaborer étroitement avec le Ministère de l'Action Sociale, de la Famille et de la solidarité Nationale (MASFSN) en vue de la mise en œuvre efficace de la PNG. La mise en place des comités sectoriels d'intégration de genre (intégrant les focaux Genre) mis en place par arrêté ou décret avec des cahiers de charge précis et des ressources humaines et financières adéquates pour leur opérationnalisation est une conditionnalité. Ces Départements ou Secteurs contribueront à:

- Assurer l'intégration de la dimension Genre dans les politiques sectorielles ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la PNG dans leurs ministères respectifs;
- Contribuer efficacement à la production des données ventilées en matière de Genre dans leur secteur respectif.

Les Associations, les ONG et le secteur privé ainsi que les réseaux œuvrant dans le domaine Genre et Développement ont un rôle à jouer dans l'internalisation de l'approche Genre et Développement en vue d'instaurer un climat d'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines (social, culturel, économique et politique). Le partenariat avec les organisations de la société civile peut être matérialisé par des protocoles de collaboration dont les termes seront définis entre les parties concernées.

9.1.4. Impulsion des leviers permettant de garantir la prise en compte du genre

Les femmes disposent d'atouts pour participer à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Il s'agira de développer une stratégie d'intervention du projet prenant en compte les aspects genre à travers la promotion du groupement ou association économique féminins dans la composante 2 du projet, fournir appui et conseil aux groupements de femmes existants en vue de favoriser leur accès aux crédits et à une gestion performante des activités qu'elles mènent.

Au regard de l'aspect genre, les actions de prévention contre les violences sexuelles, les harcèlement sexuels, les violences conjugales et bien d'autres actes similaires doivent être pris en compte en mettant sur place un mécanisme de référencement crédible afin que tous les cas possibles soient traités avec diligence ainsi que autres actions de sensibilisation à travers les leaders communautaires doivent être utilisées pour atténuer ou minimiser ce phénomène social.

9.2. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations d'accueil font plus recours à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefferie traditionnelle) quant aux réfugiés, ils font recours au responsable de groupements et aux comités des sages, plutôt que la procédure judiciaire. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Le bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes permettra de limiter ces recours directs à la justice de la part des plaignants. Les institutions communautaires de gestion des conflits actuellement existants reposent sur la chefferie traditionnelle.

Au niveau de la population d'accueil, les plaintes sont transmises au secrétariat du chef de village au palais. Le plaignant est invité chez le chef pour une résolution à l'amiable en présence du chef coutumier, de ses notables et des autres parties concernées. Ensuite, un PV de résolution de la plainte est signé entre les différentes parties et le dossier de plaintes classé au secrétariat de la chefferie traditionnelle.

Au niveau des réfugiés, les plaintes sont transmises aux responsables de quartier. En cas d'échec, la plainte remonte au niveau des chefs de zones puis aux conseils de sages. Dans chaque cas, le plaignant est invité pour une résolution à l'amiable en présence du responsable de groupement et/ou du conseil des sages et des autres parties concernées.

En cas d'échec et après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Il peut également décider de recourir directement à la justice.

Au niveau de l'équipe du projet, les experts en sauvegarde environnementale et sociale sont les points focaux du mécanisme de gestion des plaintes. Les PAP seront informées de l'existence du MGP et les fiches de plaintes seront mises à la disposition de ces PAP lors de l'élaboration des PAR.

9.2.1. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté d'accueil, la Chefferie traditionnelle recevra toutes les plaintes et réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet PARCA, analysera les faits et statuera, et en même temps veillera à ce que ces plaintes soient bien gérées. Au niveau de chaque communauté des réfugiés, le conseil des sages recevra toutes les plaintes et réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet PARCA, analysera les faits et statuera, et en même temps veillera à ce que ces plaintes soient bien gérées. Un modèle d'enregistrement des plaintes sera élaboré et disponible (cf. Cadre de Politique de Réinstallation du projet PARCA).

La saisine du secrétariat du chef canton peut se faire par : (i) Requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ; (ii) Requête envoyée par mail ; (iii) Requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ; (iv) Boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit ; (vi) Requête verbale formulée en appelant le numéro de téléphone gratuit du mécanisme.

9.2.2.Mécanisme de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont adoptés pour résoudre les conflits qui peuvent naître lors de l'exécution du projet : (i) toute personne se sentant lésée par la mise en oeuvre du projet PARCA, devra déposer, dans sa localité plus précisément dans sa communauté, une requête auprès la Chefferie traditionnelle pour les communautés d'accueil et au niveau du conseil des sages dans les camps des réfugiés qui analysent les faits et statuent.

La décision prise, propose les moyens de résolution du problème à l'amiable. La décision doit intervenir dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'enregistrement de la plainte au secrétariat de la chefferie ou au conseil des sages. Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. L'absence d'un compromis ouvre la voie au recours. Si le litige n'est pas réglé, l'intéressé peut recourir au sous-préfet ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

9.2.3.Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

9.2.4.Mécanisme de gestion des plaintes des VBG

Tous les projets FPI financés par la Banque mondiale sont tenus d'avoir un mécanisme de gestion des plaintes relatives aux VBG. Pour s'attaquer efficacement aux risques de violence sexiste, il faut que le mécanisme de gestion des plaintes soit en place avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale exige que les projets FPI disposent d'un « mécanisme de gestion des plaintes proportionnel aux risques et effets du projet ». Cela est censé s'appliquer à tous les aspects du projet. Tout mécanisme parallèle de gestion des plaintes adopté par les entreprises et les consultants doit prévoir des procédures permettant de renvoyer des plaintes au mécanisme de gestion des plaintes du projet afin de s'assurer qu'on dispose toujours d'un cadre permettant d'avoir une bonne compréhension des plaintes liées au projet.

Concernant les plaintes pour violence sexiste (et surtout l'exploitation et les sévices sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), les victimes encourent des risques de stigmatisation, de rejet et de

représailles, ce qui crée et renforce une culture du silence, les victimes hésitant à saisir directement les responsables du projet. Par conséquent, il est nécessaire que le mécanisme de gestion des plaintes dispose de canaux multiples pour que les plaintes puissent être enregistrées de manière sûre et en toute confidentialité. Les considérations spécifiques concernant le mécanisme de gestion des plaintes dans la lutte contre la VBG sont les suivantes :

- Le mécanisme de gestion des plaintes est généralement géré par l'agence d'exécution ou par l'unité de gestion du projet pour le compte de l'agence d'exécution. Lorsqu'il existe des projets à risque substantiel ou élevé de violence sexiste, il serait bon d'envisager la mise en place d'un système distinct de traitement des plaintes relatives à la violence sexiste, géré éventuellement par un prestataire de services de lutte contre la violence sexiste — avec une procédure de saisine du mécanisme de gestion des plaintes du projet semblable à celle utilisée pour les mécanismes parallèles administrés par les entreprises et les consultants. Le dispositif de lutte contre la violence sexiste repose soit sur le mécanisme général de gestion des plaintes du projet, soit sur un système parallèle indépendant. Les responsables du mécanisme de gestion des plaintes doivent être formés à l'enregistrement des cas de violence sexiste afin de faire preuve de compassion (sans émettre de jugement) et d'en respecter la confidentialité.
- Le projet doit prévoir plusieurs canaux pour le dépôt de plaintes, et ceux-ci doivent avoir la confiance des usagers. Les consultations communautaires peuvent constituer un des mécanismes permettant d'identifier des canaux efficaces (par exemple, les organisations communautaires locales, les services de santé, etc.).
- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.
- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas de violence sexiste :
 - La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
 - Si, à sa connaissance, l'auteur était associé au projet ;
 - Si possible, l'âge et le sexe de la victime.
- Immédiatement après avoir reçu la plainte directement d'une victime, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider cette dernière en l'orientant vers des services de lutte contre la VBG pour qu'elle y soit prise en charge. Cela sera possible grâce à la liste de prestataires qui aura été dressée lors du recensement effectué avant le démarrage des travaux.
- Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne la violence sexiste, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à :
 - orienter les plaignants vers les services de lutte contre la violence sexiste ;
 - enregistrer la suite donnée à la plainte.
- Partage des données. Le prestataire de services de lutte contre la VBG disposera de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires

à l'appui à apporter au plaignant et faciliter la résolution du cas transmis par le responsable du mécanisme de gestion des plaintes. Ce prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec le responsable du mécanisme pour classer l'affaire. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement de l'affaire. Les prestataires de services ne sont nullement tenus de fournir des informations sur une affaire à qui que ce soit sans le consentement de la victime. Si celle-ci consent à ce que des informations du dossier soient partagées, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer la victime ou le prestataire de services à plus de violence.

- Le mécanisme de gestion des plaintes devrait mettre en place un processus permettant de notifier immédiatement une plainte de violence sexiste à l'agence d'exécution et à la Banque mondiale, avec le consentement de la victime. À propos du protocole de notification de la Banque mondiale, consulter le kit d'intervention en cas d'incident.
- Il est à noter que dans le cadre des activités de mécanisme de dialogue et gestion des plaintes, un budget de 375 millions de Francs CFA est alloué pour les cinq années, soit 75 millions par année.

9.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent CGES a été appliqué.

9.3.1. Indicateurs à suivre par l'ESES/PARCA

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'ESES/ PARCA

Lors des travaux :

- ❖ Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- ❖ Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une Notice, EIES avec le PGES mis en oeuvre ;
- ❖ Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés ;
- ❖ Nombre d'entreprises appliquant les mesures environnementales et sociales ;
- ❖ Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées ;
- ❖ Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité ;
- ❖ Nombre d'emplois créés localement ;
- ❖ Nombre de conflits, d'accidents causés par les travaux et réglés ;
- ❖ Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Pendant l'exploitation :

- ❖ Nombre d'activités réalisées avec des installations/équipements sécuritaires ;
- ❖ Nombre d'activités réalisées avec le personnel respectant les règles de sécurité ;
- ❖ Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées ;
- ❖ Nombre d'emplois créés localement ;

- ❖ Nombre d'activités réalisées avec des systèmes de gestion des déchets efficace ;
- ❖ Nombre de réclamations reçues de la part des communautés et traitées ;
- ❖ Nombre de plaintes et de conflits enregistrés et résolus.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du projet PARCA.

9.3.2. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Tableau 19: Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures du CGES	Actions proposées	Indicateurs de suivi des mesures
Études et mesures spécifiques	Screening des activités	Nombre d'activités ayant passé par un screening/ total nombre de sous-projet
	Remplissage de notice ou Réalisation éventuelle pour certaines activités du projet PARCA	Nombre de d'activités de catégories B ou A ayant passé par une NIE ou EIES validée
	Reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux	Superficie reboisée Nombre de jeunes plants mis à disposition
	Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité	Nombre de guide élaboré
Formation	Formation des acteurs en suivi environnemental et social	Nombres de séances de formation tenues Pourcentage d'acteurs formés
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations dans les localités ciblées	Nombres de séances de sensibilisation tenues Pourcentage de population sensibilisées et mobilisées
Mesures de surveillance et de suivi	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du PARCA	Nombre de missions de surveillance et de suivi réalisés
	Évaluation CGES à mi-parcours	Nombre de missions d'évaluation réalisée
	Évaluation PGES finale	
Audits	Audits environnementaux des sous-projets qui seront réalisés	Nombre d'audits réalisés

9.3.3. Responsables du suivi de l'application des mesures d'atténuations

- La surveillance sera effectuée par L'ESES du projet PARCA ;
- Le Suivi « interne » (ou supervision) sera assuré par l'expert en sauvegarde environnementale de la mission de contrôle ;
- Le suivi « externe » (inspection) sera réalisé par la DEELCPN ;
- L'évaluation à mi-parcours et finale et les audits seront conduits par des Consultants indépendants ou des bureaux d'études.

10. MODALITES INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DU CGES

Le Comité de Pilotage du Projet : un Comité de Pilotage du projet sera mis en place et va regrouper l'ensemble des départements ministériels impliqués dans la mise en oeuvre du projet. Ce Comité devra comprendre un représentant du Ministère en charge de l'Environnement pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en oeuvre des activités. Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

La Cellule de Mise en OEuvre du Projet (CP) : La CP va recruter les experts en Sauvegarde Environnementales et Sociales (EES/CP) qui vont assurer la coordination des aspects environnementaux et sociaux des activités du projet, la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations, le suivi/évaluation de la mise en oeuvre. Ces experts vont servir d'interface entre la CP, le Comité de Pilotage et les bénéficiaires.

Le CP va élaborer un cahier de charge avec les entreprises/intervenants, dans lequel devront s'inscrire les entreprises/intervenants qui auront la charge des activités du projet.

- **Les experts en sauvegarde environnementale et sociale (ESE et ESS/PARCA) :** Ils vont remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, qui sera validé par la DEELCPN. Ils vont remplir les NIES et élaborer éventuellement les termes de référence des EIES et les faire valider par la DEELCPN et la Banque mondiale. Ensuite, ils recruteront des consultants indépendants ou des cabinets d'étude en environnement agréés pour la réalisation des éventuelles des EIES ainsi que le programme de formation/sensibilisation qu'ils superviseront. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES pour les activités. Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Ils devront veiller à ce que des rapports semestriels de suivi environnemental et social à la Banque à travers le coordonnateur du PARCA.
- **Les cabinets d'étude et de contrôle en environnement/Consultants indépendants en environnement :** ils seront recrutés par le CP pour remplir les NIES ou réaliser éventuelles les EIES liées aux activités classées en catégories « B » ou « A ». La phase des travaux, ils vont assurer la surveillance environnementale et sociale de la mise en oeuvre des Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) et transmettre des rapports mensuels de surveillance de mise en oeuvre de ces PGES le CP.
- **Les entreprises contractantes/intervenants :** Elles devront disposer d'environnementalistes en leur sein pour la mise en oeuvre des mesures du PGES et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs Techniciens. Les entreprises/intervenants vont exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux des activités.

- **Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet** : Les collectivités locales/ONG vont participer au suivi de proximité de la mise en oeuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.
- **La DEELCPN** : elle procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi que l'approbation des Notice d'Impacts Environnemental et Social et des études d'impact environnemental et social. Elle veillera au suivi externe de la mise en oeuvre des mesures environnementales du PARCA. Le suivi externe de la DEELCPN sera en fait une vérification contradictoire basée sur les descentes inopinées sur le terrain et les rapports de l'ESES/PARCA. La DEELCPN partagera son rapport avec le CP. Le projet PARCA apportera un appui institutionnel (formation et déplacement) à la DEELCPN dans ce suivi.
- **Les collectivités locales** : elles participeront à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services techniques des départements. Elles participeront à la préparation (choix des sites, sensibilisation, etc.) ;
- **Les ONG** : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en oeuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet. Elles participeront également à la préparation (choix des sites, sensibilisation, etc.).

11. PLAN DE COMMUNICATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE

Ce paragraphe décrit le processus et la procédure de consultation publique au cours de la préparation des EIES et des PARs. Pour chaque activité identifiée nécessitant la réalisation d'une EIES et/ou d'un PAR, des consultations seront faites conformément à la politique de sauvegarde PO/PB 4.01 de la banque mondiale et les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation des populations dans le cadre des EIES et NIE notamment. Arrêté N° MERH/SG/CACETALDEI 2013, portant réglementation des Consultations Publiques en matière d'Étude d'Impacts sur l'Environnement. L'objectif poursuivi étant d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en oeuvre et de suivi. Plus spécifiquement, il s'agira de : (i) informer les populations et les acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées ; (ii) permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du sous-projet ; et, (iv) recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

11.1. Démarche méthodologique

Les consultations seront basées sur une approche participative qui associera les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES et/ou du PAR. Ainsi, la méthode utilisée sera basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, permettra de recueillir les points de vue des différents

acteurs impliqués dans la mise en oeuvre du sous-projet. La démarche sera structurée autour des points suivants :

- Séance d'information des acteurs institutionnels sur le sous-projet ;
- Rencontre d'information avec les collectivités locales concernées ;
- Consultation des populations, enquêtes de terrain et collecte de données ;
- Restitution des résultats de l'étude (EIES et/ou PAR).

11.2. Plan de consultation pour la mise en oeuvre des sous projets

11.2.1. Contexte et Objectif

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par les sous projets dans une logique tridimensionnelle : avant les sous-projets (phase d'identification et de préparation) ; en cours des sous-projets (phase d'exécution) ; après les sous-projets (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale). Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes des sous-projets. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

11.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention des sous-projets ; l'acceptabilité sociale des sous-projets. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

11.2.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, à Ndjamen et au niveau régionale et des départements, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale des sous-projets ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en oeuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

11.2.4. Etapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

Aussi, dans le cadre de renforcement des capacités et du suivi des travaux, les consultations publiques se feront avec les parties prenantes en mettant en exergue les mesures de prévention, de sensibilisation et d'hygiène sur la pandémie de COVID 19 afin que la population ne soit pas exposée à cette pandémie. A ce sujet, il est important d'éviter de réunir un grand nombre de la population pour mener les activités du projet mais plutôt d'utiliser les canaux de communication (téléphones, la radio, la télévision, etc.) pour passer le message et aider la population prendre conscience rapidement de la gravité de COVID 19.

11.2.5. Diffusion de l'information au public

Avant la mise en oeuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la CP et la DEELCPN, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

Les étapes suivantes sont proposées :

- Multiplication du rapport final validé et dépôt dans des endroits publics pour consultation (Mairies, DEELCPN, Cellule de mise en oeuvre du Projet)
- Annonce dans les journaux et les radios de la place du dispositif mis en place pour la consultation du CGES
- Mailing personnalisé à l'attention de structures étatiques, des mairies et des organisations de la société civile
- Mise en ligne du rapport dans des sites officiels à porter à l'attention des communautés.

11.3. Calendrier de mise en oeuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau qui suit présente le calendrier de mise en oeuvre et de suivi des mesures environnementales et sociales proposées.

Tableau 20: Calendrier de mise en oeuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées		Durée du projet				
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Screening des sous-projets						
Mesures institutionnelles	Recrutement EES						
Mesures techniques	- Remplissage des NIE - Réalisation d'EIES						
Formation	Formation des acteurs et des populations locales						
Information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales						
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité					
		Supervision					
	Evaluation à mi-parcours finale du CGES						

11.4. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales comprennent les mesures suivantes :

- **Recrutement des Experts en sauvegarde Environnement et Social (EE et ES/CP) pour la CP** : ces experts seront recrutés pendant toute la durée du projet, pour assurer le suivi de la mise en œuvre. Une provision sera faite pour cette prestation.
- **Recrutement des Experts en sauvegarde Environnement et Social (EE et ES/CP) pour la coordination Nationale du projet**. Ces experts seront appuyés par les Assistants en sauvegarde Environnementale et les Assistants en sauvegarde sociale dans les coordinations provinciales durant toute la période du projet.
- **Réalisation des études d'évaluations environnementales éventuellement** : il est prévu de réaliser quatre-vingts (80) EIES et cent (100) NIES. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants agréés pour conduire ces études. Une provision sera faite pour cette prestation.
- **Formations et sensibilisation sur la lutte contre la Violence Basée sur le Genre** : L'opérationnalisation du PNG qui est document d'orientation en matière de Genre contribue à l'amélioration du statut social, économique, juridique et politique de la femme dans la perspective d'un développement durable. Elle ambitionne de parvenir, sur le court, moyen et long terme à réaliser l'équité et l'égalité de genre par l'instauration d'un environnement favorable à l'institutionnalisation du Genre dans les politiques, programmes et projets de développement et dans la gouvernance. Elle permettra d'impulser, au niveau de tous les acteurs, des réflexes genre sensibles en vue d'un changement de comportement favorable au respect du droit à la différence et à l'égalité des sexes dans l'accès, la gestion et le contrôle des affaires nationales, locales et familiales.

Ainsi dans la réalisation des activités du PARCA il serait nécessaire de procéder à la formation des Bénéficiaires sur les violences Basées sur le Genre (VBG), cette formation portera sur le Thème principal : « Promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les

femmes en vue d'un développement durable » et dont les sous thèmes sont précisés dans le tableau 21.

Organiser des séances de sensibilisation de manière très variable auprès des autorités administratives et traditionnelles, dans les camps et sites des réfugiés, des déplacés, dans les villages sur les thèmes :

- **Provision pour la mise en œuvre des PGES** : la mise en œuvre de certaines mesures spécifiques aux activités du projet pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutés le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.
- **Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures** Par rapport aux reboisements compensatoires par rapport à la perte éventuelle d'arbres sur certains sites, une provision sera faite
- **Évaluation du coût du suivi : pour le suivi**, il est proposé un suivi permanent durant les cinq (5) années, soit un coût total de 60 000 000 F CFA pendant la durée du projet, y compris l'appui institutionnel à la DEELCPN dans le suivi.
- **Évaluation du coût de l'évaluation** : pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et à la fin du projet, soit un total de 60 000 000 FCFA.
- **Coûts de mesures de formation, d'information et de sensibilisation** : Il s'agira d'organiser un atelier national (à Ndjamena) et des ateliers communaux d'information/sensibilisation et de partage du CGES, qui vont regrouper l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du projet. Dans chacune des départements éligibles, il sera tenu également un atelier de formation, d'information et des campagnes de sensibilisation auprès des populations locales. Une provision (pour les ateliers et pour l'information et la sensibilisation) permettra de supporter les frais d'organisation et les frais de transports des participants ainsi que le recrutement des ONG pour la sensibilisation des populations. Il faudra également tenir des séances de formation et de sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles.

Tableau 21: Récapitulatifs des couts de mise en oeuvre des actions proposées

Activités	Bénéficiaires	Périodes	Responsabilités	Coûts F CFA	Indicateurs
Actions de formation d'Information –Education-Communication-sensibilisation					
Processus d'évaluation environnementale et sociale • Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale ; • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; • Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;	CP Ministère en charge de l'environnement et ses services technique Bureaux d'étude ; Consultants indépendants agréés	Dès le démarrage du projet	CP DEELCPN	10 000 000	40 personnes sont formées
Évaluation environnementale et sociale de projets • Comment préparer une mission d'évaluation ; • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental ; • Bonne connaissance des domaines du risque électrique ; • Bonne connaissance de la conduite de chantier ; • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social.	CP Ministère en charge de l'environnement et ses services techniques Bureaux d'étude ; Consultants indépendants agréés	2è année	CP DEELCPN	5 000 000	40 personnes sont formées
Politiques, procédures et directives en matière Environnementale et sociale : • Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Tchad ; • Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ; • Examen du Plan d'EIES ; • Collaboration avec les institutions locales.	Tous les acteurs	1ère année	CP DEELCPN	40 000 000	100 personnes sont formées
Santé, hygiène et sécurité • Équipements de protection individuelle • Gestion des risques en milieu du travail ; • Prévention des accidents de travail ; • Règles d'hygiène et de sécurité	Entreprises CLD ONG	2è année	CP DEELCPN	15 000 000	56 personnes sont formées
Conditions d'emploi et de travail Information et Sensibilisation des populations dans les zones du projet, y compris la formation sur la gestion intégrée des pestes et les bonnes pratiques agricoles.	Population cible	1 et 2eme années	CP ONG spécifiques	100 000 000	Nombre de communautés cibles sensibilisées
Violences Basées sur le Genre • Formations sur les thèmes : ○ La compréhension des concepts clés : Sexe, genre GBV et l'influence de la culture ;	Tous les acteurs et la population cible	1 et 2eme années		40 000 000	Population cible formée et sensibilisée

○ Les types de violences observées dans la communauté ; ○ L'identification des victimes, des auteurs, des facteurs favorisant, la réaction de la société, les conséquences sur la victime. • Sensibilisation ○ SGBV, causes et conséquences ○ Mariage précoce et mariage forcé ; ○ Violences domestiques ; ○ Les mutilations génitales féminines ; ○ L'alcoolisme ; ○ Conséquences des viols ; ○ Les pratiques traditionnelles néfastes. ○ Les facteurs favorisant les SGBV ; ○ L'assistance psychosociale ; ○ La scolarisation des filles ; ○ Causes de l'infanticide et avortement.					
Total N° 1				210 000 000	

Activités	Périodes	Responsabilités	Coûts F CFA	Indicateurs
Evaluation des actions de mise en œuvre des mesures environnementales				
Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnemental et un expert en sauvegarde Social (ESE et ESS/CP) pour la CP	1 ^{ère} année	CP	215 500 000	Nombre de consultants recrutés
Réalisation des EIES éventuellement (140)	1 ^{ère} année	CP/EE et ES Consultants agréés	600 000 000	Nombre d'EIES réalisées et validées
Validation de NIE (120)	1 ^{ère} année	CP/EES Consultants agréés	150 000 000	Nombre de notices remplies et validées
Provision pour la mise en œuvre des PGES	1 ^{ère} année	CP/EES	60 000 000	Nombre de plaintes enregistrées et traitées
Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures	1 ^{ère} et 2 ^{ème} années	CP/EES	40 000 000	Nombre de jeunes plants mis en terre
Total N° 2			1 065 500 000	
Évaluation du coût du suivi				
Suivi permanent	Toute la durée du projet	CP/Consultants Service techniques	60 000 000	Nombre de consultants recrutés
Suivi de la DEELCPN	Toute la durée du projet	DEELCPN	40 000 000	Nombre visites effectués
Total N°3			100 000 000	
Évaluation du coût de l'évaluation				
Évaluation à mi parcours	Moitié de la durée du projet	CP/EES Consultants agréés	50 000 000	Nombre de rapports d'évaluation
Evaluation de fin de projet	Dernière année	CP/EES Consultants agréés	50 000 000	Nombre de rapport d'évaluation de fin du projet
Total N°4			100 000 000	
TOTAL GENERAL			1 475 500 000	

Le budget global de mise en œuvre du CGES, intégrant les coûts de renforcement des capacités, d'information, de sensibilisation et de suivi, est estimé à **1 475 500 000francs CFA** soit **2 500 847 US dollars**.

12. CONSULTATION PUBLIQUE

12.1. Contexte et objectif de la consultation

L'objet des consultations publiques est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, introduisant ainsi de la transparence et de la responsabilité dans les activités et sous-projets du PARCA.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du PARCA (surtout dans le cadre des EIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

12.2. Consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du présent CGES

Le présent CGES a fait l'objet de plusieurs consultations publiques dans les différentes zones d'influence directes ou indirectes du projet. Ces rencontres ont été marquées par la présence des différentes parties à savoir : les représentants des services techniques locaux (éducation, santé, agriculture, environnement, développement social, etc.), les responsables des camps de réfugiés, les populations locales, les autorités traditionnelles, les groupements de femmes, etc. Les procès-verbaux et les listes de présence de ces rencontres sont annexés au présent rapport.

Au cours des consultations publiques, les points suivants ont été abordés (voir tableau ci-dessous)

Tableau 22 : Synthèse des points discutés lors des consultations des parties prenantes

Thèmes abordés	Préoccupations/attentes des populations
Perception sur projet	Favorable au projet Très bonne initiatives des autorités nationales et de la Banque mondiale Nécessité de renforcer le développement local
Emploi	Création d'emplois Recrutement de la main d'œuvre locale
Eau	Problèmes d'accès à l'eau Insuffisance d'infrastructures hydrauliques dans certains villages et camps de réfugiés
AGR	Amélioration des activités génératrices de revenu
Education et santé	Besoins en salles de classes Besoins en infrastructures sanitaires Besoins en centres d'alphabétisation Besoins en centre de formation professionnelle
Foncier	Disponibilité pour gérer à l'amiable les litiges fonciers Indemnisation des personnes lorsque leur biens est touché par le projet
Patrimoine culturel	Préservations de nos lieux culturels avant pendant et après les travaux.
Groupes vulnérables	Assistance aux personnes démunies ou vulnérables Augmentation du nombre de bénéficiaires

Les principales conclusions issues des consultations publiques sont les suivantes :

- Toutes les localités concernées sont favorables au projet et l'attendent avec impatience ;
- Difficulté d'accès à la terre agricole au niveau des réfugiés (les terrains agricoles sont loués entre 5000 et 15000FCFA l'hectare et par saison agricole ;
- Préoccupation liée à l'éducation des enfants dans les camps ;
- Indemniser les PAP avant le démarrage des travaux.
- Organiser des rencontres sur les sites pour communiquer sur les activités du projet et son importance ;
- Recruter la main d'œuvre locale pour les activités non qualifiées dans le cadre du projet ;
- Protéger les travailleurs contre les abus de certaines entreprises en phase des travaux (respect du code du travail) ;
- Impliquer les collectivités territoriales et les entreprises locales dans la mise en œuvre du projet.
- Catégorisation des réfugiés au moment des appuis.

Les images ci-dessous illustrent les différentes consultations publiques dans les différents camps.



Photo 2: Différentes consultations publiques

12.3. Consultations des rapports et diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, la DEELCPN, à travers la presse publique et au cours

des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site de la Banque mondiale. En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales ; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES/NIES, des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants des services techniques déconcentrés concernés.

CONCLUSION GENERALE

Les activités du Projet d'Appui des Réfugiés et des populations d'Accueil auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations des zones ciblées. Il s'agit donc d'un projet de développement à caractère fortement social (lutte contre la pauvreté) qui rentre en droite ligne avec la politique nationale du développement vision 2017 2020. Ainsi, les impacts positifs l'emportent très largement sur les impacts négatifs qui pourraient découler de sa mise en oeuvre. Sur la base des politiques opérationnelles de la Banque mondiale, les impacts négatifs induits par les activités du projet sur l'environnement sont maîtrisables et peuvent être négligeables dans certains cas. Toutefois, les activités relatives à la construction et/ou la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements peuvent avoir des impacts négatifs modérés, notamment en termes d'occupation d'espaces publics ou privés, de stigmates laissés par des carrières non réhabilitées, de génération de déchets et autres pollutions, nuisances sanitaires (utilisation des pesticides dans l'agriculture) et insécurité, lors des travaux, et lors de la mise en service des infrastructures.

La mise en oeuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du PARCA avec l'implication des services techniques régionaux, les Comité Régionaux d'Actions (CRA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), les Comités Locaux d'Actions (CLA) ainsi que les ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la DEELPCN. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

BIBLIOGRAPHIE

- [1]. REPUBLIQUE DU TCHAD, 2016 cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) Projet de Filet social adaptatif
- [2]. BANQUE MONDIALE Politiques opérationnelles
- [3]. BANQUE MONDIALE, 2014. Cadre de gestion environnemental et social (CGES) PRAPPS.
- [4]. REPUBLIQUE TOGOLAISE, Evaluation environnementale stratégique (EES) du Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC)
- [5]. REPUBLIQUE DU TCHAD, 2018 Cadre de gestion environnemental et social (CGES) PRoPAD
- [6]. IIED, 2013. Évaluation et capitalisation de 20 ans d'interventions du Groupe AFD portant sur le secteur de l'Hydraulique pastorale au Tchad. Rapport final. 142 pages.
- [7]. INSEED, 2009. Deuxième Recensement général de la population et de l'habitat : Résultats globaux. 89 pages.
- [8]. INSEED, 2013. Troisième enquête sur la consommation des ménages et le secteur informel
- [9]. IRAM, 2014. Diagnostic et propositions opérationnelles pour le soutien à l'élevage pastoral perturbé par la crise centrafricaine. Mission d'étude au Logone Orientale, Mandoul/Moyen Chari du 04 au 14 mars 2014. Rapport provisoire. 36 pages.
- [10]. Martin C., Ferlay A., Chilliard Y., Doreau M. 2007. Rumen methanogenesis of dairy cows in response to increasing levels of dietary extruded linseeds. 2nd International Symposium on Energy and Protein Metabolism and Nutrition, 9-13 September 2007, Vichy, France, pp. 609-610.
- [11]. MERH et INSEED, 2008. Statistiques de l'environnement.
- [12]. Ministère du développement pastoral et des productions animales (2011), Rapport annuel des statistiques d'élevage, année 2010 (provisoire).
- [13]. OIE, 2008. Conférence de l'OIE sur les médicaments vétérinaires en Afrique. « Harmonisation et amélioration de l'enregistrement, de la distribution et du contrôle qualité ». Dakar (Sénégal), 25-27 mars 2008. Recommandations, 3 pages.
- [14]. PESAH, 2005. Programme Pastoralisme et Environnement au Sahel (PESAH) - La circulation de l'information en milieu pastoral : Ferlo (Sénégal) et Kanem (Tchad). Rapport de synthèse - Document d'étude N° 3 – Mars 2005. 36 pages.
- [15]. PEYRE DE FABREGUES B., 1993 - Contribution des ruminants domestiques à l'émission de méthane dans l'atmosphère. Réflexions d'un agropastoraliste. Sécheresse, 4(4) : 264
- [16]. Projet Almy Bahaim, 1999. Présentation de la démarche de sécurisation des infrastructures pastorales.
- [17]. République du Tchad, 2002. PNAE Tome I : Diagnostic Environnemental. 222 pages
- [18]. République du Tchad, 2002. Profil National du Tchad sur la gestion des produits chimiques. 101 pages.
- [19]. République du Tchad, 2002. Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement (SDEA) 2003-2020 pour atteindre les objectifs du millénaire et assurer une gestion intégrée et participative. Volume thématique 4 : Hydraulique pastorale. 91 pages.

- [20]. République du Tchad, 2008. Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE) : 2009 -2016. 84 pages.
- [21]. République du Tchad, 2009. 4ème Rapport National du Tchad sur la Diversité Biologique (RNDB).
- [22]. République du Tchad, 2010. Plan d'action National PANA,. 92 pages
- [23]. République du Tchad, 2013. WT/TPR/S/285 - TCHAD
- [24]. République du Tchad, 2013b. Programme politique du Gouvernement du 25 janvier 2013. Adresse consultée.

ANNEXE

Annexe 1 : Fiche de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous projets du devant être exécutés sur le terrain.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé	
2	Nom de la personne à contacter	
4	Nom de l'Autorité qui Approuve	
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description du projet proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être impactée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Ecologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise du projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le Gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ?
Oui_____ Non_____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?
Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ?

Oui_____ Non_____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui_____ Non_____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le sous-projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui_____ Non_____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui_____ Non_____

11. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui_____ Non___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », la CP, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ B ☐ C ☐

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental ☐

Simple mesures de mitigation ☐

Étude d'Impact Environnemental ☐

Annexe 1: TDR TYPE D'EIES

1- Introduction de l'EIES

Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :

- ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le sous-projet ;
- ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
- ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...) ;
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du sous-projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

2- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - décrire l'état initial de la zone du sous-projet,
 - décrire les activités du sous-projet;
 - identifier et évaluer les impacts du sous-projet;
 - consulter les autorités locales et les populations ;
 - élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - rédiger et faire valider le rapport de l'étude.
- **Résultats Attendus**

Le résultat attendu est un rapport d'EIE en dix (10) copies comportant :

- une page titre indiquant les noms de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet, du Maître d'ouvrage et des auteurs de l'étude, ceux de l'autorité de tutelle et du Ministère, ainsi que la date ;
- un sommaire résumant les grandes lignes de l'étude ;
- une table des matières ;
- les listes des tableaux, des figures et des annexes... ;
- Un résumé des éléments essentiels, des enjeux environnementaux et des conclusions de l'étude d'impact doit accompagner l'étude. Ce résumé doit être en version française et arabe facilement accessible et compréhensible par le public.
- une introduction ;
- le chapitre 1 : Contexte de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet ;
- le chapitre 2 : Description du milieu récepteur ;
- le chapitre 3 : Description et analyse des variantes;
- le chapitre 4 : L'analyse des impacts de la variante retenue ;
- le chapitre 5 : Risques technologiques, mesures de sécurité et plan d'urgence ;
- le chapitre 6 : Programme de surveillance et de suivi ;
- une conclusion ;
- une bibliographie (références, en particulier celles permettant aux décideurs de vérifier les diverses données, analyses et conclusions de l'EIE, etc.).
- les annexes (cartes, comptes-rendus des séances d'information, liste des personnes et institutions principales rencontrées, méthodes et résultats détaillés d'inventaire, autres informations écrites ou sur support audiovisuel jugées utiles pour la compréhension de l'ensemble de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet...).

3- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie : celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,

- la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
- la compilation, le traitement et l'analyse des données,
- l'identification et évaluation des impacts ;
- la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ;
- la composition de l'équipe de consultance.

2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effectuer les prestations suivantes :

Analyse du cadre juridique, réglementaire et institutionnel

Le consultant doit indiquer notamment:

Les lois et règlements qui encadrent les activités du sous-projet ; les administrations concernées par le sous-projet ; les autorisations dont le promoteur a besoin ; les conventions internationales exigeant une EIE pour le type d'activité projetée ; les normes environnementales préconisées aux niveaux national, régional et international.

Présentation du cadre de l'aménagement du sous-projet

Le consultant doit d'abord présenter le sous-projet de manière à mettre en évidence les raisons qui en motivent sa réalisation. Cette description doit comprendre les éléments suivants :

a. la présentation du Maître d'ouvrage ;

Le Maître d'ouvrage ainsi que l'autorité de tutelle seront présentés. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur ses expériences en relation avec l'aménagement, l'ouvrage ou le projet envisagé, le secteur d'activité dans lequel il se situe et les grands principes de la politique de protection de l'environnement et de développement durable de l'entreprise ou de l'organisme, le cas échéant.

b. la justification de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet et du site retenu ;

Le consultant situera géographiquement l'aménagement, l'ouvrage ou le projet et ses grandes caractéristiques techniques, telles qu'elles apparaissent au stade initial de sa planification. Elle expose aussi le contexte d'insertion de cette activité et sa raison d'être. À cet égard, elle explique les problèmes ou besoins motivant l'aménagement, l'ouvrage ou le sous-projet, présente les contraintes ou exigences liées à sa réalisation et fait état des principales préoccupations des parties concernées.

- les autres solutions à la problématique ou aux besoins auxquels l'aménagement, l'ouvrage ou le sous-projet répond.

Cette présentation devra permettre au consultant de dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques de l'aménagement, de l'ouvrage ou du sous-projet, à l'échelle locale et régionale.

Les principaux aspects à considérer sont énumérés ci-après :

- les objectifs;
- les problèmes à résoudre et les besoins à combler dans le secteur d'activité;
- les raisons qui motivent sa réalisation et le choix du site, incluant les opinions exprimées;

- la description: le coût estimatif, les étapes à suivre, les dimensions et la configuration des installations et infrastructures (à l'aide de plans et de schémas), les procédés de fabrication éventuellement utilisés, les flux de matières et d'énergie éventuellement engendrés par l'activité, - les matières premières utilisées ; rejets liquides, gazeux et solides ; ressources énergétiques employées...),
- les aspects favorables ou défavorables en relation avec ces problèmes ou besoins et avec l'état du marché, le cas échéant ;
- les intérêts et les principales préoccupations des diverses parties prenantes;
- les principales contraintes écologiques compte tenu des valeurs intrinsèques du milieu ;
- les exigences environnementales, sociales, techniques et économiques pour son implantation et son exploitation et aux fins d'approvisionnement.

Description du milieu récepteur

A cette étape, le consultant devra :

- délimiter l'horizon temporel ; il englobe généralement :

La phase de préparation du site et de construction des installations ; la phase d'exploitation ou d'utilisation des installations, ou de déroulement de l'activité ; les phases post-exploitation, c'est à dire : la phase de démantèlement des installations ou d'arrêt des activités, la phase de remise en état des lieux suite à l'arrêt de l'activité et/ou au démantèlement des installations.

- délimiter la zone d'influence : le consultant devra délimiter le périmètre d'étude de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet et en justifier les limites. Le périmètre d'étude correspond à la zone géographique susceptible d'être affectée de manière directe ou indirecte.
- en décrire les composantes pertinentes (le sol, l'eau, l'air, les espèces animales et végétales, le paysage, les communautés humaines, etc.).

Une description factuelle des milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet et exprime les tendances observées en termes d'intégrité. La description du milieu doit permettre de saisir les interactions entre les composantes du milieu physique et celles des milieux biologique et humain. La description doit fournir les principales caractéristiques physiques, biologiques et sociales de l'environnement étudié, notamment :

- **Les caractéristiques physiques :**

Selon les milieux, la description pourra porter notamment sur :

- les eaux (qualité des eaux, hydrogéologie, hydrographie, eaux souterraines...) ;
- le sol et le sous-sol (géologie, géomorphologie, pédologie, potentiel d'érosion...)
- le climat (vents dominants, pluviométrie, qualité de l'air...).

- **Les caractéristiques biologiques :**

La faune (espèces présentes, importance écologique des espèces, habitat...) la flore (forêts, biotopes, plantes protégées ou menacées...)

- **Les caractéristiques sociales :**

Selon les zones étudiées, la description pourra porter notamment sur : la population résidente ou active dans la zone du projet (situation démographique, modes de vie...) ; les conditions socio-économiques (activités économiques, emplois, revenus...) - les équipements collectifs et les infrastructures ; - la typologie de l'habitat ; - les sites revêtant une valeur particulière (monuments, zones archéologiques, lieux saints...).

Le niveau de détail de la description doit permettre de se rendre compte correctement des conséquences de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet pour l'environnement.

- La production d'une ou de plusieurs cartes, à des échelles appropriées est à prévoir à cette étape afin de visualiser l'organisation générale du milieu.

Description et de l'analyse des variantes du projet

La description des variantes doit permettre d'identifier toutes les activités à réaliser lors des phases préparatoires, de construction et d'exploitation. Elle doit inclure les activités connexes, aménagements et travaux, les infrastructures temporaires et permanentes, les coûts estimatifs de chaque variante et leur échéancier. Le consultant poursuivra par une analyse comparative des variantes. Des critères de comparaison sont d'abord définis aux plans technique, social, économique et environnemental. Les critères retenus doivent toujours permettre de discriminer les variantes entre elles. La variante sélectionnée sera évidemment celle qui répond le mieux aux objectifs de l'aménagement, de l'ouvrage ou du sous-projet, tout en étant la plus acceptable globalement sur les plans environnemental, technique, social et économique.

Analyse des impacts de la variante retenue

Le consultant devra déterminer tous les impacts probables associés à la réalisation de l'aménagement, de l'ouvrage ou du sous-projet sur le milieu physique, les ressources biologiques et les communautés humaines, ainsi que les mesures à prendre pour les minimiser ou mieux, les prévenir. Il doit proposer une méthode d'identification et d'évaluation des impacts qui soit objective, concrète, etc. Le raisonnement doit être clair et accessible pour le lecteur.

Identification, description et évaluation des impacts

L'identification des impacts s'effectue en suivant une méthode qui met en relation les activités (ou sources d'impact) prévues dans le cadre de la réalisation de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet et les composantes pertinentes du milieu. Pour chacune des interrelations entre les activités et les composantes pertinentes, il s'agit d'identifier la probabilité d'un impact. L'évaluation des impacts environnementaux consistera à déterminer l'importance de chaque impact probable identifié dans la matrice d'interrelation. Il vise à déterminer comment et dans quelle mesure les activités pourraient affecter les éléments de l'environnement décrits dans les chapitres précédents.

Les impacts pourront aussi s'ajouter aux impacts déjà observés sur le milieu ou engendrés par d'autres activités réalisées sur le territoire. Cet effet combiné ou cumulatif de plusieurs aménagements, ouvrages ou projets ou activités doit faire l'objet d'une évaluation complémentaire.

Analyse des risques d'accidents

Le consultant doit d'abord identifier les dangers associés à l'aménagement, à l'ouvrage ou au sous-projet. Il poursuit la démarche d'analyse de risques. En se basant sur une revue des accidents passés survenus dans le cadre des aménagements, des ouvrages ou de projets similaires, l'étude doit établir les dangers et les scénarii d'accidents majeurs potentiels, afin d'en estimer les conséquences, les fréquences et le risque. L'analyse des risques technologiques doit être effectuée en utilisant des données et des hypothèses de calcul justifiées par des références appropriées. L'étude doit permettre de circonscrire les zones de danger sur le territoire pour en tenir compte dans la planification des mesures d'urgence.

Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du **décret n° 630 /PR/PM/MEERH/2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement**, à Arrêté N° MERH/SG/CACETALDEI2013, Portant réglementation des Consultations Publiques en matière d'Études d'Impact sur l'Environnement Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;

- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

4- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci-après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
 - les plans d'opération interne (plan d'urgence),
 - un plan de gestion des risques,
 - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
 - un plan de formation et d'éducation des populations ;
 - un plan de gestion des déchets ;
 - les organes et les procédures de suivi;
 - un plan de fermeture et de réhabilitation du site;
 - le budget relatif à la mise en œuvre du sous projet.

5- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du sous-projet.

6- Critères d'appréciation des prestations

Le rapport d'EIES sera apprécié par :

- Les Experts en Sauvegarde Environnementale et social de la CP PARCA par rapport aux termes de référence ;
- un comité ad hoc d'évaluation réuni en un atelier d'évaluation suivant les critères ci-après :
 - conformité du rapport aux termes de référence ;
 - informations correctes et exactes sur le plan technique :
 - la qualité et la fidélité de l'analyse de l'état initial du site ;
 - la qualité et la fiabilité des données ;
 - la pertinence des méthodes scientifiques utilisées ;
 - la qualité des analyses dans l'identification, la description et l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement ;
 - la conformité des mesures proposées avec les normes et la législation en vigueur ;
 - la pertinence et l'adéquation des mesures d'atténuation proposées avec les impératifs de protection de l'environnement et de développement durable et leur contribution à la mise en œuvre des orientations et stratégies de la politique nationale de l'environnement ;
 - le contenu du programme de gestion de l'environnement et sa cohérence avec les mesures d'atténuation envisagées ;
 - le contenu du plan de gestion des risques ;
 - sa cohérence avec les mesures préventives proposées ;
 - le programme de surveillance et de suivi, ainsi que les arrangements institutionnels correspondants ;
 - les modalités du financement du plan de gestion de l'environnement.
 - prise en compte des commentaires du public ;
 - énoncé complet et satisfaisant de conclusions-clés ;
 - informations claires, compréhensibles et suffisantes pour une prise de décision.

Annexe 2: Guide de la Notice d'Impact Environnemental

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

a) Identification du Maître d'ouvrage :

b) Nom de la personne responsable : _____

c) Adresse du Maître d'ouvrage (ou consultant) :

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

B.P. : _____

Email : _____

d) Nom du consultant mandaté par le Maître d'ouvrage (s'il y a lieu) :

e) Adresse du consultant (s'il y a lieu) : _____

2. DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'OUVRAGE OU DU PROJET

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

a) Titre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet :

b) Type de l'aménagement, de l'ouvrage ou de projet : _____

c) Objectifs et justification de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet :

d) Localisation de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet, statut juridique des terrains et raisons du choix du site (joindre une carte géographique à l'échelle appropriée) :

e) Procédé technologique, intrants et extrants :

f) Activités de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet, infrastructures à mettre en place et échéancier :

3. DESCRIPTION DU MILIEU SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR L'AMENAGEMENT, L'OUVRAGE OU LE PROJET ET IMPACTS PROBABLES

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

a) Description géographique du territoire (joindre une carte à l'échelle appropriée) :

b) Composantes environnementales du milieu qui risquent d'être affectées par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet (air, eau, sol, faune, flore, éléments du milieu humain):

c) Impacts négatifs probables de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet sur les composantes environnementales affectées :

Modifications du milieu physique :

Impacts sur le milieu biologique :

Impacts sur le milieu humain :

d) Impacts négatifs sur le milieu que pourraient entraîner un accident technologique ou une défaillance

4. PLAN DE MESURES D'ATTÉNUATION

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

a) Mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs :

b) Impacts négatifs résiduels probables sur le milieu suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation :

5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI

(En cas de manque d'espace, utiliser des pages supplémentaires)

a) Activités et moyens de surveillance des mesures d'atténuation :

b) Activités et moyens de suivi de l'état de l'environnement :

c) Mesures en cas d'accident technologique ou de défaillance et plan de mesures d'urgence:

6. SIGNATURE DU MAÎTRE D'OUVRAGE OU DE SON MANDATAIRE

Signature :

Date :

Annexe 3: Termes de référence

Annexe A : Termes de Référence et Étendue des Services

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA) Termes de Référence (TdR)

- 1. Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).**

Introduction

Le Tchad est l'un des pays les plus pauvres au monde. Avec 11.039.873 habitants (INSEED, RGPH2, 2009) répartis sur un territoire de 1.284.000km² de kilomètres², le Tchad reste faiblement peuplé. Toutefois, près de la moitié (47 pour cent) de sa population vit sous le seuil de pauvreté alors qu'environ 80 pour cent des pauvres habitent les zones rurales⁶.

Hormis les facteurs structurels et climatiques, les ménages pauvres des différentes régions du pays sont confrontés à un large afflux de réfugiés. Au cours des 25 dernières années, le Tchad a en effet accueilli tous les ans les nombreux réfugiés qui se pressaient le long de ses frontières orientale, occidentale et méridionale. Il abrite actuellement 403 000 réfugiés et occupe de ce fait la 12^e place — en nombre absolu — parmi l'ensemble des pays d'accueil du monde et le sixième rang en Afrique seulement⁷. Les réfugiés constituent près de trois pour cent de la population, ce qui fait du Tchad le cinquième pays d'accueil le plus important du monde (en termes relatifs). Les enfants constituent plus de la moitié des réfugiés qui, comme leurs communautés d'accueil,⁸ vivent dans une situation de pauvreté prononcée. La plupart de ces réfugiés sont d'ailleurs logés le long des frontières nationales, dans des zones reculées caractérisées par un sous-investissement structurel et une forte prévalence de la pauvreté.

Quoique les réfugiés et les communautés d'accueil soient confrontés aux mêmes besoins importants non satisfaits, allant de l'accès aux services de base aux opportunités économiques, l'aide humanitaire s'est principalement concentrée sur les réfugiés. Or, il est maintenant largement reconnu que les communautés d'accueil ont beaucoup moins accès aux services essentiels de santé, d'éducation, d'eau, d'assainissement et de protection sociale que les réfugiés, qui peuvent bénéficier des services accordés à travers les circuits de soutien humanitaire. L'accès aux ressources naturelles et aux activités génératrices de revenus reste également difficile, notamment en raison de la crise sociale et économique qui frappe le pays et des effets des changements climatiques. La demande accrue en ressources déjà rares en raison de l'afflux de réfugiés s'ajoute aux contraintes qui entravent les opportunités économiques accessibles aux deux communautés. Quoiqu'un système national de filets sociaux pilote s'adressant aux personnes pauvres et vulnérables ait été mis en place, sa couverture reste limitée et la plupart des communautés d'accueil doivent encore faire face aux chocs avec peu ou pas d'assistance. En outre, les perspectives de retour à court terme des réfugiés dans leur patrie demeurent extrêmement faibles, particulièrement dans l'Est et dans le Sud du Tchad ; en fait, le risque permanent d'instabilité et de conflits dans leurs régions risque plutôt de provoquer de nouvelles vagues d'arrivées.

Les afflux de réfugiés au Tchad s'imbriquent dans un schéma complexe de migration régionale caractérisée par une mobilité économique et/ou religieuse ; une migration économique transfrontalière dirigée vers l'Europe ; ou encore d'autres motifs de déplacement, notamment la fuite face à des événements climatiques extrêmes. Outre ceci, au cours des 20 dernières années, les conflits prolongés au Soudan (Darfour), au Sud-Soudan et en République Centrafricaine ont entraîné des mouvements massifs de réfugiés, dont le déplacement n'était pas dicté par des considérations économiques, mais

⁶ Institut National de la Statistique

⁷ Basé sur les données du HCR, fin 2016

⁸ L'expression « communauté d'accueil » désigne ici les communautés situées à proximité des camps ou sites de réfugiés. Ils n'abritent donc pas nécessairement directement des réfugiés, mais sont indirectement ou directement affectés par leur présence.

plutôt par des préoccupations liées à la sécurité ; plus récemment, des populations importantes se sont déplacées dans la zone du Lac Tchad en raison des insurrections liées à Boko Haram.

De façon générale, la situation des réfugiés et des communautés d'accueil dans les régions Est, Sud, et du Lac Tchad présente des différences marquées (voir Encadré 1)

Encadré 1 : Les trois situations distinctes en matière de déplacement forcé au Tchad

L'Est. Près de 309 000 réfugiés soudanais se trouvent actuellement le long de la frontière Est (Ouaddai, Sila, Wadi Fira et Ennedi Est). Ils ont fui la violence au Darfour et la majorité d'entre eux est en exil depuis plus d'une décennie. Ces réfugiés appartiennent à des groupes ethniques qui partagent plusieurs éléments culturels avec leurs communautés d'accueil. Ils vivent généralement sur des « sites » d'implantation spécifique et disposent d'un certain accès à la terre. Leurs perspectives de retour dans leur patrie au cours des prochaines années sont généralement limitées.

Le Sud. Environ 74 000 réfugiés en provenance de la République Centrafricaine (RCA) vivent le long de la frontière Sud (Logone Oriental, Logone Occidental, Mandoul, Moyen-Chari, Salamat). Ils ont fui les violences en RCA et sont généralement en exil depuis plus d'une décennie. Il s'agit souvent des musulmans logés au sein des communautés hôtes chrétiennes et certains d'entre eux sont originaires de zones relativement reculées de la RCA. En outre, on trouve dans cette zone près de 87 000 Tchadiens additionnels « de retour » au Tchad (après un séjour en RCA de longue date, couvrant parfois plus d'une génération) : plusieurs d'entre eux proviennent de milieux urbains et se trouvent maintenant logés sur des sites d'implantation dédiés situés en zone rurale.

Lac Tchad. Environ 7000 Nigériens et 2000 Nigériens, tous réfugiés, habitent le long de la frontière Ouest (région du Lac). Ils ont fui les attaques de Boko Haram et sont généralement en exil depuis une ou deux années. Ils sont issus des multiples groupes ethniques qui habitent le long du Lac Tchad et ont peu d'affinités culturelles avec les communautés d'accueil. Les traumatismes récents et la méfiance des populations hôtes rendent leur inclusion sociale difficile. Ils habitent dans des camps. Leurs perspectives sont incertaines dans un contexte fluctuant souvent marqué par une forte insécurité. On trouve également dans cette région 119 000 Tchadiens additionnels, qui se sont déplacés dans le pays et se trouvent dans la région du Lac suite aux conflits avec Boko Haram et aux pressions relatives à l'évacuation d'une large part de la zone exercées sur les populations locales par le Gouvernement.

Dans l'Est et dans le Sud, les probabilités d'inclusion socioéconomique des réfugiés dans les zones d'accueil sont relativement élevées : la plupart des réfugiés est en exil depuis longtemps avec des perspectives de retour relativement faible ; la coexistence avec les communautés d'accueil est relativement pacifique ; et, à l'aide de certains investissements, il serait possible d'améliorer les opportunités économiques, particulièrement dans les secteurs de l'agriculture et de l'élevage. Les populations d'accueil et les réfugiés ont adopté des moyens de subsistance similaires, généralement basés sur l'agriculture, l'élevage et le petit commerce. À l'Est, la subsistance repose essentiellement sur l'agropastoralisme et, lorsque possible sur l'agriculture irriguée, alors que dans le Sud, beaucoup plus fertile, l'agriculture pluviale domine largement. La situation à l'Est est favorisée par les nombreuses caractéristiques culturelles communes aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Certaines initiatives des bailleurs de fonds axées sur la pratique par la mise sur pied des groupements économiques d'une culture conjointe – communautés d'accueil et réfugiés — de larges parcelles de terre font d'ailleurs état de résultats prometteurs. Dans la région du Lac Tchad par contre, la situation paraît plus complexe et se caractérise par une violence et insécurité marquées auxquelles s'ajoute une large incertitude sur l'intégration des réfugiés (et des déplacés). Les moyens de subsistance reposent essentiellement ici sur l'agropastoralisme, la pêche et le commerce. L'insécurité permanente et la restriction du trafic transfrontalier ont constamment déstabilisé l'économie d'une région déjà pauvre et marginalisée et contribué à l'apparition de besoins humanitaires criants.

Des difficultés substantielles font obstacle à l'identification de solutions développementales durables à la situation des réfugiés et des populations affectées. Les réfugiés exercent en effet une pression

importante sur les ressources naturelles, l'accès à la terre et les opportunités économiques. À proximité des camps de réfugiés, la disponibilité de bois, la principale source énergétique, a été considérablement réduite par la déforestation alors que, parallèlement, l'accès à l'eau diminuait face à la demande accrue. Dans le Sud par exemple, les terres arables mobilisables sont relativement rares en raison de la forte pression générée par l'augmentation de la densité populationnelle. Autour du Lac Tchad, la situation reste volatile et soumise à des schémas de déplacement temporaire, de retour potentiel des réfugiés dans leur région d'origine et de forte insécurité, ce qui rend difficile la transition d'une riposte humanitaire à court terme vers une inclusion économique et sociale à plus long terme. Finalement, la faiblesse de la capacité gouvernementale, particulièrement au niveau local, représente un défi opérationnel important pour la mise en œuvre des projets de développement.

En dépit des pressions et des défis posés par les réfugiés, la situation tchadienne offre certaines opportunités uniques de transition vers des interventions développementales. Au niveau mondial, régional et national, on assiste d'ailleurs actuellement à une meilleure convergence entre les partenaires humanitaires et de développement dans une perspective d'approche collaborative par étape. Ce croisement pourrait permettre une transition réussie des interventions humanitaires vers des programmes de développement qui profitent aux deux groupes populationnels en cause.

Le gouvernement du Tchad, avec l'appui de la Banque mondiale, a lancé la préparation d'un nouveau projet financé par l'IDA en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil au Tchad (PARCA). Dans le cadre des activités préparatoires, une évaluation institutionnelle est lancée.

Objectif de développement proposé

Le projet aura pour ODP de : a) améliorer l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil aux services essentiels, aux opportunités de revenus et aux filets sociaux ; et b) renforcer les systèmes nationaux de gestion de la situation des réfugiés.

Dans les zones sélectionnées, le projet entend fournir un accès équitable aux services sociaux, aux infrastructures économiques et aux opportunités de revenus, à la fois chez les réfugiés et les communautés d'accueil. Le projet contribuera au maintien des services actuellement consentis aux réfugiés par les partenaires nationaux et internationaux tout en favorisant un accès sensiblement amélioré chez les communautés d'accueil. Simultanément, le projet mettra en place, sous forme d'appuis monétaires ciblés, des filets sociaux à l'endroit des ménages pauvres et vulnérables de réfugiés et des communautés d'accueil. En outre, le Projet exploitera le fort potentiel économique existant, tout particulièrement dans l'est et le sud du Tchad, en concentrant son soutien sur des groupements économiques très dynamiques.

Dans une perspective de préparation du Tchad à une réponse à long terme à l'afflux de réfugiés et à son impact sur les communautés locales, l'objectif du projet est également été axé sur le renforcement des systèmes étatiques nationaux et locaux élaborés dans un contexte de développement global et d'application du programme de réduction de la pauvreté. Le système de filets sociaux actuellement en élaboration et qui comprendra un Registre social unifié, agit comme socle fondamental de cette réponse, notamment sur les questions de protection des réfugiés, de personnes déplacées et d'individus de retour. Le projet appuiera également des activités destinées à améliorer le dialogue politique, l'enregistrement, le statut juridique et la liberté de déplacement des réfugiés à travers la Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés et Rapatriés (CNARR).

CONTEXTE DU PROJET

Le projet financera des activités de soutien à la transition d'une assistance humanitaire à court terme s'adressant aux réfugiés vers un programme davantage axé sur le développement à moyen et à long terme, qui inclurait à la fois les réfugiés et les communautés d'accueil. Les besoins dans les zones qui abritent des réfugiés sont particulièrement importants, notamment en raison de la forte prévalence de la pauvreté ; de l'insécurité alimentaire ; d'un accès limité aux services et aux opportunités économiques ; de la faiblesse des ressources financières nationales et locales ; des conditions climatiques défavorables ; et, du déclin des ressources naturelles. Le projet s'attaquera à trois problématiques déterminantes et

appuiera dans chacun des cas la transition graduelle vers un programme de développement.

Le premier domaine d'intervention concernera l'amélioration de l'accès aux services de base. Il s'agira de remettre aux réfugiés et aux communautés d'accueil le pouvoir décisionnel sur les activités prioritaires à financer par le projet. Dans une perspective de meilleure inclusion et cohésion des communautés, cette approche sera fortement ancrée sur les dynamiques communautaires et l'expérience en matière de développement conduit par les communautés (DCC). Les activités seront axées sur des domaines d'intervention concernant les besoins et situations des réfugiés prolongées et relativement stables.

En second lieu, le projet mènera des interventions destinées à accroître l'accès des ménages les plus vulnérables aux opportunités économiques et, conséquemment, la résilience, ceci à la fois chez les réfugiés et les communautés d'accueil. Ces activités seront mises en œuvre dans toutes les zones du projet. Les dispositifs d'exécution pourront varier en fonction de la présence étatique et de la situation sécuritaire. L'approche tirera partie de la structuration d'un système de protection sociale au Tchad en cours et de ses résultats encourageants en matière de ciblage, d'enregistrement et de paiements aux bénéficiaires.

Troisièmement, le projet s'attaquera à l'amélioration de la capacité nationale et locale de prestation de services et de gestion de la situation des réfugiés, en consultation constante avec les communautés. Dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des réfugiés, mais aussi des communautés d'accueil et de renforcement d'une cohabitation déjà positive, quoique fragile, toutes les activités du projet reposeront sur des considérations d'équité dans l'accès de deux « groupes » à ses interventions.

1. Composantes

Composante 1 : Améliorer l'accès aux services de base

Cette Composante financera l'amélioration de l'accès aux services de base dans les zones Sud et Est ciblées, ceci en s'assurant que lesdits services sont identifiés à travers un processus fortement participatif et sont équitablement consentis aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Ces groupes seront donc tous deux bénéficiaires des activités, qui auront pour objet de maintenir les services — généralement de plus haute qualité — actuellement consentis aux réfugiés, mais aussi de rehausser selon des normes équivalentes l'ensemble des services publics de base dispensés dans les communautés d'accueil des zones ciblées.

La Composante 1 financera des sous-projets relatifs à la construction et à la réhabilitation d'infrastructures à petite échelle destinée à améliorer les services de base offerts aux réfugiés et communautés d'accueil. La mise en œuvre de cette Composante s'appuiera sur une solide participation communautaire à chacune des étapes des sous-projets. Au moment de l'identification, les communautés seront mobilisées afin d'identifier les priorités et d'effectuer leur sélection à partir d'une liste d'options potentielles. La rétroaction des dirigeants communautaires et des agences des Nations Unies/ONG présentes dans la zone en cause permettra d'assurer la cohérence avec les stratégies de développement local et le soutien en cours consentis par le gouvernement et les partenaires extérieurs dans le secteur concerné. Il s'agit d'un aspect important en raison des interventions à long terme des investissements, particulièrement en matière de besoins en personnels et autres frais récurrents. D'ailleurs, les communautés pourraient devoir développer un plan d'entretien et possiblement de dotation en personnels pour le service en cause. Quoique la gestion financière et les passations de marchés relatives aux travaux ne seront pas directement gérées par les communautés, celles-ci auront un rôle important dans le suivi de l'exécution des travaux et ultérieurement, dans le maintien de la fonctionnalité de l'infrastructure. Cette approche favorisera la cohésion sociale et cherchera à rassembler les réfugiés et les communautés d'accueil autour d'une cause commune.

Lorsque possible, les activités seront axées sur la réhabilitation d'infrastructures existantes qui ont été abandonnées ou sont présumées avoir besoin de réparations et les travaux seront menés lorsque possible à travers une approche à haute intensité de main-d'œuvre qui permettra de s'assurer d'un recrutement maximal de travailleurs locaux. Lorsqu'aucun établissement n'est situé à distance raisonnable, le projet

pourra financer la construction d'une nouvelle infrastructure. Les investissements concernent essentiellement les infrastructures relatives aux services essentiels, notamment les établissements scolaires et de santé ainsi que, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les points d'eau, les latrines, les puits et les dispositifs de collecte d'eau de pluie. Dans l'est du Tchad, il pourra également s'agir de rétention d'eau pendant la saison des pluies alors qu'apparaissent les « oueds », des cours d'eau temporaires qui ne sont alimentés qu'au cours de cette période. La Composante pourra également financer certaines infrastructures économiques telles que les marchés, les systèmes d'irrigation, etc. Les travaux pouvant être effectués à travers des processus à haute intensité de main-d'œuvre et à l'aide de manœuvres faiblement qualifiés seront réalisés en association avec le programme d'argent contre travail (Sous-Composante 2.2)

Lorsque pertinent, la Composante financera le versement d'incitatifs destinés à attirer et/ou conserver en poste les personnels qualifiés chargés de dispenser les services de santé et d'éducation retenus comme prioritaires par les communautés des zones ciblées. Il y aura versement d'incitatifs non monétaires et potentiellement monétaires aux personnels de santé et aux enseignants déjà présents dans les zones ciblées, ce qui permettra d'encourager un plus fort taux de rétention. La Composante financera également certaines dépenses récurrentes nécessaires à une prestation de services adéquate et fiable dans les zones ciblées, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation susmentionnés. Les activités ou matériels éligibles à un financement seront identifiés au cours de la préparation du projet, mais il pourra notamment s'agir de cantines scolaires, à des fins de présence et de rétention des élèves, et de certains produits tels que les uniformes scolaires, les fournitures, les mobiliers scolaires, l'équipement de santé et les autres biens et fournitures sanitaires, les véhicules pour postes de santé, et autres.

Composante 2 : Améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables

Les activités menées en vertu de la Composante 2 s'adresseront essentiellement aux ménages les plus vulnérables des zones ciblées notamment aux ménages des communautés d'accueil qui ne reçoivent actuellement que peu ou pas d'assistance du Gouvernement ou des partenaires extérieurs. La composante verra à la prestation d'une assistance plus ciblée à l'amélioration de la résilience des ménages les plus pauvres et les plus vulnérables, ceci au-delà de l'approche communautaire utilisée en vertu de la Composante 1. La Composante 2 verra à l'amélioration de la résilience à travers deux instruments distincts, soit des filets sociaux à caractère monétaire soit la mise en place de mesures d'accompagnement pour la conduite d'activités par les groupements économiques. Cette Composante s'adressera à la fois aux ménages de réfugiés et des communautés d'accueil, quelle que soit leur situation. Toutes les activités reposeront sur des critères de ciblage spécifiques et une méthodologie qui, au-delà du ciblage géographique, inclura la conduite de ciblage à base communautaire et de tests multidimensionnels des moyens d'existence. Les activités menées dans la région du lac Tchad se limiteront initialement aux mesures d'accompagnement ; l'ajout de nouvelles activités du projet sera réévalué de manière continue

Sous-Composante 2.1 : Filets sociaux à caractère monétaire.

Cette Sous-Composante financera la conduite d'un programme de transferts monétaires non conditionnels à l'endroit de tous les ménages de réfugiés et des communautés d'accueil éligibles. L'activité permettra aux ménages les plus vulnérables d'avoir accès à un filet social indispensable. Ces transferts ne seront conditionnels à aucun comportement particulier en raison de l'offre limitée de services de santé, de nutrition et d'éducation, mais aussi des obstacles substantiels d'accès auxquels sont confrontées certaines communautés, particulièrement au cours de la saison des pluies. Toutefois, ces transferts seront accompagnés de campagnes de sensibilisation et de communication pour le changement de comportement et social.

Cette Sous-Composante identifiera les ménages bénéficiaires à travers le dispositif de ciblage élaboré dans le cadre de l'intervention pilote de protection sociale financée par le Groupe de la Banque mondiale et le DFID actuellement en cours, qui a prévu des modalités de sélection à caractère géographique, communautaire et relevant d'un test multidimensionnel des moyens d'existence (*proxy means test*/PMT).

Sous-Composante 2.1 : Mesures d'accompagnement pour la Génération de revenus.

Les activités réalisées en vertu de cette Sous-Composante exploiteront le potentiel économique sous-utilisé des zones dans lesquelles se sont établis les réfugiés — initialement uniquement dans l'Est et le Sud du Tchad —, ceci en accordant un soutien ciblé aux groupements économiques particulièrement dynamiques. Il pourra s'agir d'octroi aux ménages sélectionnés de formations et d'intrants, par exemple sous forme de semences, d'outils et d'équipements, ce qui leur permettra de s'impliquer dans la conduite d'activités génératrices de revenus groupées, notamment l'opération de moulins ; la culture et le jardinage communautaires ; et, la transformation alimentaire. Les activités économiques prioritaires auront des retombées économiques significatives sur la communauté dans son ensemble, soit à la fois sur les réfugiés et les membres des communautés d'accueil.

Composante 3 : Renforcement des systèmes nationaux de soutien aux réfugiés et communautés affectées

Cette Composante financera les investissements nécessaires au renforcement des systèmes étatiques responsables de la gestion de la situation des réfugiés actuels et à venir. Les activités axées sur deux domaines principaux : (i) le renforcement des systèmes de protection sociale ; et (ii) le renforcement des capacités de la CNARR à mener à bien ses mandats institutionnels.

Sous-Composante 3.1 : Renforcement des systèmes de protection sociale.

Les activités menées en vertu de la Sous-Composante 3.1 relèvent d'une définition traditionnelle de l'assistance sociale/protection sociale, ce qui fait du projet un acteur idéal en matière de renforcement des systèmes actuellement élaborés par le Gouvernement en collaboration avec les autres partenaires extérieurs. Il s'agira essentiellement ici de soutien dans les domaines suivants :

- Ciblage : Adaptation aux besoins du projet du système de ciblage actuellement utilisé en vertu de l'intervention pilote de Protection Sociale Adaptative et extension de la couverture du système de ciblage de la pauvreté aux zones du projet, ce qui permettra d'identifier les bénéficiaires de la Composante 2 et d'accroître l'ampleur de la liste des ménages pauvres en y ajoutant les ménages de réfugiés.
- Système de gestion de l'information (SGI) : il s'agira ici de soutien à l'adaptation du SGI actuellement élaboré par la CFS à des fins de soutien à la gestion des activités du projet et de ses opérations quotidiennes et de conduite du suivi et évaluation. Les nouveaux modules du SGI seront adaptés dans une perspective de pleine interopérabilité avec le Registre social unifié. Le nouveau SGI transmettra en temps réel au Registre social unifié l'information sur l'ensemble des ménages bénéficiaires en vertu de la Composante 2, incluant les réfugiés.
- Systèmes d'enregistrement et de paiement : la Composante financera également l'expansion des systèmes actuellement utilisés par la CFS pour le versement sécuritaire et en temps réel des paiements ainsi que pour l'enregistrement des bénéficiaires. Il y aura également ici expansion du dispositif de plaintes et de recours.

Sous-Composante 3.2 : Renforcement de la CNARR.

Les activités de la Sous-Composante 3.2 seront axées sur le renforcement des capacités de la CNARR aux niveaux central et local. Il s'agira notamment d'appui à la CNARR dans la conduite du dialogue politique sur la situation des réfugiés et de soutien au Haut Comité pour les Réfugiés qui sera mis en place par le Gouvernement. Le dialogue politique appuiera les avancées en matière de protection juridique des réfugiés ; de respect des traités internationaux ; de protocoles et d'accords ; et, d'amélioration du débat public en général sur la situation des réfugiés. Un soutien sera également accordé à la réalisation et à la gestion des mandats clés de la CNARR, soit l'enregistrement des nouveaux arrivants, l'émission des documents et l'administration des camps et sites de réfugiés

Composante 4 : Frais d'exploitation et soutien à la mise en œuvre.

La Composante 4 financera le soutien sous forme d'assistance opérationnelle et technique à la conduite des activités quotidiennes de coordination, de passation de marchés, de gestion financière, de gestion des mesures de sauvegarde et de suivi-évaluation du projet.

Pistes préliminaires pour la préparation du CGES, du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et autres instruments

En dépit de défis environnementaux substantiels dans les zones d'intervention, aucun impact à large échelle, important ou irréversible n'est entrevu suite à la conduite des activités du projet. Les risques environnementaux dans les zones d'intervention sont exacerbés par les caprices des changements climatiques et contribuent à une relative insécurité des populations rurales, qui restent fortement dépendantes des ressources naturelles pour la sécurisation de leurs moyens de subsistance de base. La pluviosité reste la première source utilisée en agriculture et en élevage alors que les systèmes associés aux oueds/rivières permettent de satisfaire aux besoins de consommation de base.

Dans le cadre du projet, les impacts environnementaux néfastes seront essentiellement spécifiques aux sites et gérables à travers l'adoption de bonnes pratiques d'exécution. Il y aura également différentes opportunités d'amélioration de la résilience des populations à travers la conduite d'interventions qui favorisent une gestion durable des ressources naturelles. L'application des mesures de sauvegarde sera dirigée par une institution, par exemple la Cellule Filets Sociaux, qui a développé une certaine capacité d'application des mesures de sauvegarde de la Banque mondiale à travers la conduite du projet pilote Filets Sociaux. Toutefois, l'ampleur des risques environnementaux et sociaux et les instruments de sauvegarde nécessaires vont bien au-delà des réalisations encadrées par la CFS et demanderont un renforcement additionnel des capacités de sauvegarde environnementale et sociale. En outre, les procédures nationales d'approbation des études environnementales et sociales risquent de reporter la mise en œuvre. Une collaboration étroite avec l'instance du Gouvernement responsable de l'évaluation des impacts environnementaux sera nécessaire afin d'assurer la correspondance entre la politique nationale et les procédures de la Banque mondiale.

Propositions initiales de sauvegardes en ce qui concerne les politiques déclenchées et les instruments requis.

Catégorisation : le projet sera mis en œuvre dans le contexte général d'un écosystème sensible exposé aux aléas du changement climatique et d'un contexte social incluant les réfugiés. Il est important d'identifier les impacts sur les personnes et l'environnement de certains travaux d'infrastructure qui seront financés par le projet. Le projet réhabilitera, améliorera et construira de nouvelles infrastructures dans plusieurs endroits pour fournir des services sociaux et économiques. Aucun impact négatif à grande échelle, significatif ou irréversible ne devrait être induit par les activités du projet et tout impact négatif serait gérable avec des mesures de bonnes pratiques relativement simples. La sélection initiale du projet suggère que ce projet soit de catégorie « B ».

Politiques de sauvegardes environnementales pertinentes pour le projet : Le projet déclenche les politiques de sauvegardes environnementales suivantes : OP / BP 4.01 - Évaluation environnementale ; OP / BP 4.09 – Gestion des pestes ; OP / BP 4.11 - Ressources culturelles physiques ; OP/BP 4.12 : réinstallation involontaire.

OP 4.01 - Évaluation environnementale et sociale : Cette politique est déclenchée par le fait que le projet financera la réhabilitation, la modernisation et la construction de nouvelles infrastructures dans plusieurs endroits. Cette construction/réhabilitation aura des impacts négatifs sur l'environnement. Le projet soutiendra également des activités dans plusieurs secteurs y compris l'élevage. Comme les sites ne seront pas connus pendant la préparation du projet, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) sera préparé et divulgué avant l'évaluation.

Un plan de gestion des déchets médicaux sera préparé pour les investissements dans les centres de santé qui fourniront des procédures pour la manipulation et l'élimination sécuritaires des déchets médicaux et pour s'assurer que les déchets vétérinaires sont bien traités pendant la mise en œuvre du projet.

Comme partie du CGES des mesures relatives à la mitigation de la violence de genre, potentiellement générée par les transferts de cash ou par autre mesures sont l'Object attention. Cette violence ce pourrait aussi se manifester parmi des membres des équipes de mise en œuvre du projet ou parmi des contractants. A ce sujet le CGES devrait mentionner ces risques et prévoir de renforcer les mesures de mitigation a travers des campagnes d'information, de prise de conscience à niveau d'équipe ou

individuel. Pour ces activités une mise à jour de tout matériel de sensibilisation pourra être recommandée par le CGES et aussi des manuels existants.

OP 4.09 – Gestion des pestes : le projet actuel ne financera pas les achats de pesticides, mais soutiendra des mesures de lutte antiparasitaire ciblées pour améliorer les pratiques agricoles et d'élevage. Les activités justifient la préparation d'un plan de lutte antiparasitaire intégrée et la fourniture de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des agriculteurs.

OP 4.11 - Ressources culturelles physiques : cette politique est déclenchée car le projet impliquera les nouvelles constructions qui impliqueront des fouilles de terrain. Des mesures spécifiques en cas de découverte d'artefacts culturels et archéologiques seront incorporées dans le CGES.

OP 4.12 – Réinstallation involontaire : cette politique est déclenchée car la mise en œuvre de certaines activités du projet notamment la construction de nouvelles infrastructures (points d'eau, écoles, poste de santé, etc.) dans plusieurs endroits pour fournir des services sociaux et économiques pourraient nécessiter une acquisition de terre. Compte tenu du fait que les sites d'implantation des nouvelles infrastructures ne sont pas encore connus à ce stade de préparation du projet et que les spécifications techniques des équipements ne sont pas disponibles, il sera préparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est d'une part de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains et d'autre part de couvrir le régime du traitement des conséquences économiques et sociales directes qui sont provoquées par le retrait involontaire de terres.

ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

2. Préparation du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du projet et tel que stipulé par les politiques de sauvegarde sociales et environnementales de la Banque Mondiale, le Gouvernement du Tchad doit préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES).

L'objectif du CGES est de déterminer un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de disposer d'un cadre pour pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues au stade de planification. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet. En outre le CGES définit le cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux ainsi que les arrangements institutionnels de mise en œuvre, de surveillance et de suivi.

Le consultant devra ainsi préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) identifiant les politiques et procédures qui seront utilisées pour gérer les impacts environnementaux et sociaux du projet.

Le Consultant réalisera le CGES en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de la République du Tchad. Il s'agit, au niveau gouvernemental, du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, du Ministère de la Femme, de l'Action sociale et de la Solidarité Nationale et du Ministère de l'Agriculture et du Ministère chargé de l'Environnement. Parmi les agences étatiques spécialisées, il faut mentionner l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) et le Système d'information sur la sécurité alimentaire et l'alerte précoce (SISAAP). Parmi les partenaires techniques et financiers clés, on compte l'Unicef, la FAO, le PAM, l'Union Européenne, et certaines agences bilatérales, ONG nationales et internationales et agences d'exécution ainsi que leurs dispositifs de coordination, notamment le Cash Learning Partnership (CALP). L'étude impliquera aussi les Collectivités locales, les Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental.

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques du secteur des télécommunications. L'étude privilégiera une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations urbaines. L'étude

sera conduite en collaboration étroite avec un consultant national et avec les services étatiques responsables des dossiers.

Elaboration du CGES

Les tâches proposées au Consultant pour l'élaboration du CGES seront notamment les suivantes :

Informations générales sur le projet : activités et composantes

Le Consultant étudiera la documentation disponible concernant le projet, ses composantes et son calendrier d'exécution. Le Consultant décrira les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

Le Consultant présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social du pays, (notamment les zones ciblées par le projet), et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, le Consultant donnera un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le projet va fonctionner en milieu urbain et rural, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Le Consultant collectera une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet. Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, le Consultant rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus d'érosion. Le Consultant fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles, les zones humides, les sites naturels significatifs. Le Consultant présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé; activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol; les sites historiques et archéologiques; etc.). Le Consultant fera ressortir les vulnérabilités aux points de vue écologique, socio-économique et humain. Une attention particulière sera mise sur les aspects genres, les violences, les couches marginalisées, etcetera.

Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel

Cette Analyse sera développée de la manière suivante :

- Cadre politique : Le Consultant présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale;
- Cadre juridique;
 - Cadre juridique international (lister les conventions, traités, Accords, etc. dans les quels évoluent le projet), Régional et national (lister tous les textes législatifs et réglementaires qui encadrent le projet) : Le Consultant présentera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République Tchadienne se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.
 - Les normes environnementales préconisées aux niveaux national, régional et international se rapportant aux activités prévues dans le cadre du PARCA.
- Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.
- Cadre institutionnel...

Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet

Le Consultant identifiera les impacts positifs et négatifs majeurs en corrélation avec les activités et investissements types éligibles du projet en mettant en évidence d'une part, les sources d'impacts directs

du projet sur la composante de l'environnement (physique, biologique et social ou humain). Ensuite, il procédera à la caractérisation et à l'évaluation de chaque impact suivant sa nature, son ampleur, sa probabilité, sa fréquence, sa durée, ses limites géographiques et sa réversibilité. Au cours de l'exécution du projet, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation; perturbation des systèmes de drainages et de cultures; déplacement et pertes de terres; bruit; perturbation sociale; risques liés au VIH/SIDA, prévention des cas de harcèlement, abus sexuels sur les femmes ou Violences Basées sur le Genre (VBG) et l'exploitation des enfants, le suivi des conditions de travail, etc.

Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

Processus de consultation

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES. Le consultant évaluera les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

Le Consultant définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le projet est conforme aux politiques et règlements de la République Tchadienne et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous - tâches suivantes :

Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du projet.

En considérant le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du projet et le fait que la nature de tous les investissements ainsi que les zones d'exécution ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du projet. A cet effet le Consultant devra :

- développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du projet.

Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact du projet et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le Consultant élaborera une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels du projet ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées. Ce mécanisme définira les procédures pour le développement des plans de gestion environnementales et sociales éventuels.

Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le Consultant fera une description de la structure institutionnelle du programme établi pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des études d'impact; gestion

du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales des acteurs clés seront analysées notamment dans ses aspects de prises en compte des aspects environnementaux et sociaux. Le Consultant évaluera aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des TdR pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le Consultant identifiera des arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES :

Plan environnemental de suivi /évaluation

Le Consultant développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.

Mécanisme de gestion des plaintes,

Le Consultant définira un mécanisme clair pour gérer toutes plaintes éventuelles qui arrivent au cours du projet y compris pour des travaux éventuels effectués par des firmes.

Calendrier d'exécution

Le Consultant inclura dans le CGES un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet.

Budget

Le Consultant estimera les coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Sans être exhaustif, le CGES devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français, en arabe et en anglais
- Introduction (contexte du projet, objectifs et méthodologie de conduite du CGES)
- Brève description du projet et des sites potentiels de mise en œuvre
- Description du milieu récepteur
- Cadre politique juridique et institutionnel en matière d'environnement
- Présentation des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et analyse de concordance avec la législation nationale
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures de mitigation
- Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale
- Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale
- Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES
- Plan de communication et de consultation publique Calendrier d'exécution et coût

- Résumé des consultations publiques du CGES.
- Annexes
 - Formulaire de sélection des microprojets
 - TDR de référence types

3. Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Objectifs du CPR

Le Cadre de Politique de Réinstallation décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenue dans la Politique Opérationnelle et Procédure de la Banque 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Le Cadre de Politique de réinstallation doit aboutir à l'identification des différents risques associés aux interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre pendant les activités.

De manière spécifique, l'étude vise à identifier les risques potentiels au plan social et les cas probables de réinstallation et de compensation. Elle devra également définir les dispositions de suivi et de surveillance avant et après les travaux. Ce qui permettra de supprimer ou d'atténuer tant soit peu les situations de relocalisation et de compensation par rapport aux différentes situations qui pourront se présenter.

Les propositions faites dans le CPR devront tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière des sauvegardes environnementales et sociales. En accord avec les politiques opérationnelles de la Banque et la législation nationale, le projet doit lancer une consultation pour la préparation d'un cadre réglementaire pour la réinstallation.

Tâches du Consultant

Le Consultant (ou Firme) travaillera sous la direction de la Cellule de Préparation du Projet et sera chargé des activités / tâches suivantes :

- Consultation des documentations : le Consultant analysera toute la documentation pertinente qui se rattache aux Politiques déclenchées, y compris :
 - Les politiques opérationnelles de la Banque mondiale
 - La législation environnementale et sociale de la république du Tchad (se focalisant sur les politiques de recasement) ;
 - Règlements régionaux et communaux d'évaluation des impacts sociaux, ainsi que la matrice de calcul des méthodes d'indemnisations ;
 - Tous autres documents d'études environnementales et sociales élaborées dans le même secteur ;
 - Les Aide-mémoire des missions d'identification et de préparation du Projet ;
 - Tous autres documents pertinents.
- Analyse des documents cadres ;
- Mener des consultations libres et préalables auprès des communautés affectées, qui incluent les groupes vulnérables (les PA, jeunes, femmes, pauvres et autres) ;
- Élaboration du CPR ;
- Finalisation du CPR.

Quelques visites de reconnaissance sur sites seront requises.

Consistance et Méthodologie pour l'élaboration du CPR

Pour préparer le document en conformité avec les exigences de la Banque mondiale, le consultant devra couvrir les éléments suivants :

- description du projet : une brève description du projet et de ses composantes pour lesquels l'acquisition de terrains et le déplacement de population sont requis ;

principes de planification : principes et objectifs gouvernant la préparation et la mise en œuvre de déplacement de population

- une description du processus pour la préparation et l’approbation des futurs plans de déplacement de population
- un cadre juridique harmonisé qui intègre les lois et les règlements nationaux et ceux de la politique de la Banque mondiale, tels que définis dans sa politique opérationnelle 4.12. Pour ce faire, le consultant devra identifier et passer en revue, analyser, comparer la législation nationale relative à la compensation (expropriation pour cause d’utilité publique, loi sur le domaine national, statut foncier, etc..) avec la politique 4.12, tirer des conclusions et faire des recommandations afin d’assurer une utilisation juste, harmonieuse et consensuelle des deux systèmes et leurs procédures;
- une description des méthodes d’évaluation des biens affectés ;une description du cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, les arrangements organisationnels et leur encrage. Ceci doit inclure une description du montage institutionnel et du/des organisme(s) qui sera/seront chargé(s) de la mise en œuvre des futurs Plans de Réinstallation
- une description des mécanismes de consultation du public concerné et des parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi ;
- une description du mécanisme de règlement du conflit;
- une description des dispositifs de financement de la réinstallation, incluant la préparation et l’examen des coûts estimés, les flux financiers et les provisions pour le suivi, l’audit indépendant et les imprévus ;
- une description des modalités de suivi par le maître d’œuvre et/ou par des agents/institutions de suivi indépendants avec des indicateurs relatifs à l’acquisition des terres ainsi que les activités de recasement des personnes affectées. Là, il sera clairement décrits comment les résultats seront évalués, selon quel format et par qui et à quelle fréquence.

La politique de sauvegarde 4.12 de la Banque mondiale offre un éventail de quatre instruments d’atténuation, chacun adapté à des conditions différentes. Dans le cadre de ce projet, il a été décidé de choisir un Cadre de Politique de Réinstallation, car on ignore au stade actuel de préparation du projet l’éventail, le nombre, et les sites d’investissement, encore moins les personnes ou les groupes de personnes qui seront dans l’emprise de ces investissements. En fait, ces informations ne seront connues qu’au cours de la mise en œuvre du projet. La préparation du CPR est en définitive une garantie pour la préparation des PAR là où ils se justifient pendant la mise en œuvre selon les normes et les exigences requises.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l’unité de Coordination du Projet. Le consultant décrira avec détail la/les méthodes utilisée(s) pour la collecte de données et la préparation du dossier en général.

Des consultations avec toutes les parties prenantes en particulier les acteurs et les personnes potentiellement affectées seront conduites par le consultant et une annexe détaillant la méthodologie utilisée, les détails des rencontres et les résultats de ces consultations, sera élaborée. Ces consultations devront être organisées par le consultant et leur résultat devra être reflété dans le CPR.

Contenu du CPR

Le rapport du CPR comprendra :

- (i) un résumé analytique en français, en arabe et en anglais ;
- (ii) une introduction
- (iii) une description des politiques environnementales et sociales déclenchées par la mise en œuvre du projet, surtout en matière de réinstallation et de recasement des populations ;
- (iv) une description des activités qui risquent de demander des déplacements de populations ou pertes d’actifs ;
- (v) une analyse comparative des textes nationaux et de la politique 4.12
- (vi) une description du cadre institutionnel et de réinstallation et de recasement au Tchad ;
- (vii) description des principes et objectifs de réinstallation;

- (viii) description des procédures de planification, de suivi et de validation des stratégies de relocalisation et de recasement y compris les modalités de compensation ;
- (ix) analyse des différentes alternatives du projet ;
- (x) analyse socio-économique des zones du projet ;
- (xi) pré-identification des impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement biophysique (sur les sites de réalisation des activités du projet) et socioéconomique (sur les activités des populations riveraines) ;
- (xii) proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et des mesures de bonification des impacts positifs ;
- (xiii) proposition d'évaluation des coûts et dommages environnementaux et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation ;
- (xiv) proposition d'évaluation des biens et services ainsi que des leurs taux probables de compensation ;
- (xv) catégorisation des compensations (terres, cultures, terrains bâtis, pertes de revenus commerciaux) ;
- (xvi) description du système de gestion de plaintes et de conflits à traiter ;
- (xvii) proposition des termes de références pour la réalisation ou mise en œuvre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des différents sous projets ;
- (xviii) proposition d'un plan de consultation des différentes parties prenantes au projet ;
- (xix) proposition d'un formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets ;
- (xx) Annexes
 - Termes de référence du CPR
 - Sous projets retenus et zones d'intervention ;
 - Fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallation involontaire
 - Fiche de plaintes;
 - Liste des principales personnes rencontrées ;
 - Dossier recensement ;
 - Fiches des réunions et consultations (l'endroit, la date, les noms des participants, sommaires des discussions, et quelques images/photos des consultations).

4. Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)

Objectifs du PGPP

Le PGPP est préparé lorsque les activités d'un projet concerneront la lutte contre les ravageurs des cultures ou la lutte anti-vectorielle ou toutes autres activités qui demandent l'utilisation des pesticides, des engrais ou d'autres produits chimiques agricoles associés à l'aviculture, la pêche, la pisciculture, l'élevage, etc. L'objectif général de l'étude est d'établir des règles pour la préparation d'un plan de gestion des pestes et pesticides permettant de prévenir ou d'atténuer les effets de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain et biologique, à travers la proposition d'un ensemble de démarches, mécanismes, procédures et actions visant la gestion des pestes, la manutention et l'utilisation sécurisées des pesticides et autres intrants chimiques. Le PGPP devra inclure les mécanismes institutionnels pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation.

Il s'agit plus spécifiquement d'/de:

- Analyse de l'état de lieux des pestes et pesticides en agriculture irriguée et en santé publique dans la zone du projet ;
- Analyser la situation nouvelle des pestes et pesticides dans l'agriculture irriguée, et dans la santé publique ;
- Analyser l'opportunité et la pertinence de l'utilisation des pesticides contre ces pestes ;
- identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régissent la gestion des pestes et pesticides dans le pays ;
- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet et relatifs à l'usage des produits phytosanitaires;
- apprécier les capacités existantes en matière d'intervention et de secours d'urgence en cas d'intoxication aux pesticides ;

- proposer un plan de gestion des produits phytosanitaires et des pestes y compris des méthodes de lutte biologique applicables et accessibles aux communautés;
- développer un plan de formation pour les techniciens en gestion des pesticides ainsi que les organisations paysannes ;
- élaborer un budget pour la mise en œuvre du PGP;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant et pendant la mise en œuvre du projet.

Tâches du consultant

Le consultant devra:

- collecter les données et informations nécessaires à l'atteinte des résultats ci-dessus ;
- discuter avec les services de protection des végétaux et les services de santé publique spécialisés dans les luttes antiparasitaires, à propos notamment des produits utilisés et des expériences d'intoxications accidentelle, aigue et chronique connues dans la zone du projet ;
- analyser le cadre politique, institutionnel, la législatif, ainsi que les pratiques de gestion en vigueur dans le pays ;
- identifier les mesures d'atténuation à mettre en œuvre au regard de la législation nationale et des directives de la FAO sur l'usage des pesticides ;
- proposer une stratégie de lutte intégrée contre les principales pestes agricoles ;
- proposer un plan de sensibilisation des usagers/bénéficiaires des produits phytosanitaires notamment l'utilisation des emballages et la gestion des stocks périmés ;
- proposer une liste restreinte et pertinente d'indicateurs clés à suivre pendant la durée du projet pour la détection des risques d'intoxication chronique et des résidus de pesticides dans les produits agricoles

Contenu du PGP

Le rapport du plan de gestion des pestes et pesticides sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe. Le rapport du plan de gestion des pestes et pesticides devrait comporter les sections suivantes:

- Résumé exécutif en français, en arabe et en anglais
- Contexte et justification de la mission
- Brève description du projet;
- Analyse du profil de la zone d'intervention (communautés, types de cultures, pestes connus, historique de l'usage des pesticides et des cas d'intoxication enregistrés, sensibilité des milieux biophysiques et de la fertilité des sols en rapport avec l'utilisation effective et/ou potentielle des pesticides, capacités de gestion des urgences liées aux risque-pesticides, etc.);
- Cadre politique, institutionnel et juridique en matière de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques ;
 - Tendances actuelles de la gestion au niveau mondial
 - Cadre législatif international
 - Gestion au niveau national
 - Adhésion du pays aux conventions internationales pertinentes
 - Cadre législatif national
- Analyse des risques environnementaux et sociaux associés aux acquisitions et distribution des pesticides et autres intrants chimiques dans le cadre du Projet ;
- Règles fondamentales pour une gestion intégrée des pesticides
 - Acquisition de pesticides
 - Formulation et reconditionnement
 - Transport des pesticides
 - Stockage des pesticides
 - Distribution
 - Etiquetage

- Manipulation des pesticides;
- Emploi des pesticides ;
- Gestion des contenants vides
- Elimination des pesticides périmés
- Mesures de lutte biologique potentiellement applicables et les coûts de leur appropriation par les bénéficiaires ;
- Formation/sensibilisation des acteurs sur les risques-pesticides ;
- Mécanismes organisationnels (responsabilités et rôles) de mise en œuvre des mesures ci-dessus mentionnées, en tenant compte des institutions qui en ont la mission régalienne ;
- Suivi et surveillance avec un jeu pertinent d'indicateurs de suivi-évaluation et d'indicateurs de suivi du risque-pesticide ;
- Mécanisme simplifié de suivi-évaluation de la mise en œuvre du cadre ;
- Budget détaillé de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides ;
- Synthèse des consultations du public.

Annexes

- Une matrice type présentant les composantes du PGPP
- Fiche type d'évaluation des ateliers de formation/sensibilisation, liste des participants, outils, etc.
- Références bibliographiques
- Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration du PGPP
- Et tout autre document jugé important.

5. Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM)

Contexte

Etant donné qu'il y a un fort potentiel que des activités de santé seront financées par le projet il est nécessaire que toutes déchets médicaux soient bien gérés. Les activités liées à la santé produisent quotidiennement une quantité considérable de déchets grâce à la prestation de services préventifs et curatifs. La composition des déchets produits se présente sous la forme d'aiguilles (aiguilles, seringues), d'objets non tranchants, de sang et d'autres fluides corporels infectés et non infectés, de produits chimiques, pharmaceutiques et médicaux. Les agents de santé, les manipulateurs de déchets, les utilisateurs des établissements de santé et la communauté sont tous exposés aux déchets et aux problèmes de santé liés aux soins de santé en raison d'une mauvaise gestion. Un bon plan de gestion des déchets de soins de santé pourrait améliorer la santé des collectivités, réduisant ainsi le coût des soins de santé et créant des possibilités de recyclage.

Quelques principes importants de saine gestion des déchets liés aux soins de santé comprennent :

1. Définition d'un cadre politique ;
2. Attribution de la responsabilité légale pour la gestion sûre de l'élimination des déchets aux producteurs de déchets ;
3. Allocation de ressources financières adéquates et de mécanismes de recouvrement des coûts;
4. Sensibilisation élevée à l'élimination appropriée des déchets chez tous les agents de santé de tous les cadres, ainsi que chez une partie des patients / familles / communautés, notamment en cas de maladies infectieuses telles que le VIH / SIDA, d'autres maladies transmissibles et la tuberculose.

Objectif du PGDM

L'objectif principal est d'identifier le système de gestion d'élimination le plus approprié pour les déchets bio-médicaux dans la zone du projet et à la mise en œuvre effective d'un Plan de Gestion des Déchets Bio-médicaux, qui propose des systèmes de gestion des déchets techniquement faisables, économiquement viables, et socialement acceptables - et pour préparer un cadre politique et des plans d'action (comportant à la fois des investissements physiques et des activités de formation) pour mettre en place et mettre en œuvre ce système.

Etendue de l'étude

Tâche I. Évaluation des politiques existantes et des pratiques de gestion des déchets

1.1. Questions institutionnelles et juridiques. Faire une évaluation du cadre politique, légal, juridique et administratif, ainsi que du cadre réglementaire en ce qui concerne la gestion des déchets sanitaires, les équipements de traitement /destruction de ces déchets dans le pays, y compris les normes en ce qui concerne les émissions gazeuses qui sont en vigueur par la loi et celles dont la mise en oeuvre est envisagée pour les années à venir.

1.2. Règlements. Identifier les besoins d'autorisation, y compris en ce qui concerne l'environnement des immeubles, ainsi que toutes les procédures pour obtenir ces autorisations, que nécessitent les installations de traitement/destruction des déchets sanitaires.

1.3. Consultation du public. Préciser les besoins/exigences, et les procédures à envisager et mettre en oeuvre, en ce qui concerne la participation ou la consultation du public dans ce domaine. Pour chaque besoin, indiquer la liste des institutions qui devront être impliquées.

1.4. Durée des procédures. Evaluer la durée effective moyenne pour qu'une demande relative à l'installation d'équipements de traitement/destruction des déchets sanitaires obtienne les autorisations requises et satisfasse aux exigences relatives à l'impact environnemental, ainsi qu'aux exigences de participation du public.

1.5. Evaluer la production de déchets sanitaires tels que prévus dans les centres médicaux prévus dans le financement du projet.

1.6. Estimer le niveau de récupération des déchets, ou les mécanismes de recyclage qui existent à l'intérieur des structures de santé pertinents elles-mêmes, sur le parcours vers les zones d'évacuation finales, et sur les sites définitifs d'évacuation des déchets sanitaires. Déterminer les questions sociales en relation avec la récupération des déchets telle qu'elle est pratiquée.

1.7 Faire la revue et analyser les systèmes existants de stockage des déchets sanitaires, les systèmes de collecte et d'entreposage en tenant compte du niveau de séparation des types de déchets, de la fréquence de la collecte, et des impacts environnementaux et sanitaires du traitement actuellement opéré sur ces déchets pertinents pour le projet.

Tâche II. Détermination de la technologie et de l'emplacement

2.1 Détermination de la technologie. Pour chaque type et quantités de déchets sanitaires produits dans une zone donnée, évaluer les diverses alternatives technologiques et la taille des installations pour leur traitement et leur destruction. L'évaluation devra comparer les alternatives sur la base des coûts d'investissement, des coûts d'opération, de la facilité de la mise en oeuvre des opérations, de la disponibilité locale des produits et pièces de rechange nécessaires, de la disponibilité locale des compétences techniques pour le fonctionnement des systèmes, des données prouvées sur la fiabilité des systèmes, sur leur durabilité, et sur leur impact environnemental. Les technologies à prendre en considération comprennent, entre autres :

- l'enfouissement sûr,
- l'incinération,
- la stérilisation,
- la désinfection chimique.

Sur la base de ces évaluations, l'étude fournira des recommandations pour un processus continu de traitement et d'élimination finale des déchets sanitaires, valable sur le plan économique et environnemental, permettant de choisir la technologie appropriée. La décision finale pourra être faite au niveau du Gouvernement et/ou de la structure pertinente, selon le cas.

2.2 Détermination des sites de dépôt/traitement. Si des sites de dépôt des déchets existent, l'étude collectera tous les plans des sites adéquats pour être pris en considération pour des équipements de traitement et examinera les systèmes d'accès pour le transport des déchets jusqu'à ces sites. L'étude évaluera :

- l'accessibilité au site ;

- la distance des infrastructures de santé jusqu'au site ;
- la distance des zones sensibles susceptibles d'être affectées par le site;
- les plans de développement futur de la zone ;
- la possibilité d'acquisition éventuelle de la zone ;
- les questions historiques et culturelles liées au site ;
- l'opinion du public ;
- l'impact du bruit et des poussières sur les zones voisines.
- La consultation / enquête auprès du public fera partie de l'évaluation finale pour l'installation d'un équipement de traitement des déchets.

2.3. Analyse des sites. L'étude déterminera si la nature des sites est appropriée : c'est à dire conditions géologiques, hydrologiques et hydro-géologiques assureront une protection adéquate des eaux souterraines et de surface qui sont utilisées pour la boisson et l'irrigation. Si le site d'avère inapproprié, l'administration et les usagers devront en être informés.

2.4. Financement. Le Gouvernement et/ou les Municipalités, en liaison avec d'autres traitements de déchets municipaux solides, devraient financer des équipements de traitement. Une approche alternative serait que le secteur privé assure le transport, le stockage, le traitement, et l'élimination des déchets sanitaires et les activités associées. L'étude évaluera les possibilités de participation du secteur privé pour fournir ce type de service. Elle évaluera également les possibilités d'un partenariat public-privé dans ce domaine. Elle évaluera également les possibilités de recouvrement des coûts au niveau régional ou municipal, sur la base du principe que c'est au pollueur d'assumer les coûts de la pollution, ce qui se traduit par une prise en charge des coûts par chaque structure de santé, en fonction du volume de déchets qu'elle produit.

Tâche III. Formation et sensibilisation du Public

3.1. Evaluation des besoins de formation. L'étude passera en revue les différents programmes de formation des personnels et d'information du public des différentes structures de santé (ex. hôpitaux, cliniques, postes de santé-ce qui sont pertinents dans la zone do projet) et préparera une évaluation des besoins de formation.

3.2 Programme de formation/information. Sur la base d'un travail conjoint avec les institutions gouvernementales et celles des collectivités locales, l'étude chiffrera le coût d'un programme de formation et celui d'un Programme de Campagnes de Conscientisation visant le public en général et plus spécifiquement les personnels de santé, les employés municipaux, les gestionnaires de décharges publiques, les agents d'opération des incinérateurs (si cette technologie existe ou est choisie), les infirmiers, les familles vivant du recyclage des déchets, et les enfants de la rue. La conception générale et les modules de Programme de Campagnes de Conscientisation devront être discutés avec les autorités, ainsi qu'avec des représentants de la société civile pour s'assurer :

- que les questions importantes ont bien été identifiées et ont été correctement abordées dans le Programme,
- que les dispositions à prendre sont correctes, et
- que les mesures d'atténuation des risques ainsi
- que les programmes de communication en direction des communautés, sont correctement conçus.

Le coût du Programme de Formation et du Programme de Campagnes de Conscientisation devra être précisément chiffré et les Plan devra être validé par un séminaire national.

Tache IV. Produits et Rapports Préliminaires

Présenter une version préliminaire du rapport final pour observations des autorités et du Client, dans le format suivant :

Résumé exécutif en langues Française et Anglaise ;
Cadre politique, légal et administratif ;
Description du projet ;
Données de base / référence ;

Evaluation des déchets sanitaires ;
Evaluation des besoins de formation en matière de déchets sanitaires ;
Détermination de la technologie ;
Détermination des sites pour le traitement / élimination des déchets ;
Gestion et formation pour les institutions et les agences concernées ;
Plan de suivi ;
Annexes
Liste des personnes rencontrées
Références ;
Procès-verbaux des rencontres, réunions, consultations et forums

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Le consultant réalisera les études, avec l'appui de l'Unité de Coordination du Projet, qui mettra à sa disposition les documents relatifs au projet, aux directives de la Banque mondiale et à la réglementation nationale pertinente, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de la mission du consultant. Il travaillera en étroite collaboration avec le Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, le Ministère de la Femme, de l'Action sociale et de la Solidarité Nationale et le Ministère de l'Agriculture et le Ministère chargé de l'Environnement. Parmi les agences étatiques spécialisées, il faut mentionner l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) et le Système d'information sur la sécurité alimentaire et l'alerte précoce (SISAAP) et l'Unité Nationale de Coordination du PDAC.

Le consultant passera en revue la réglementation nationale et les politiques de la Banque mondiale et identifiera celles qui sont applicables au projet, notamment :

- les politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale ;
- les politiques nationales, lois, règlements et cadres institutionnels concernant l'évaluation d'impact environnemental et social ;
- les aide-mémoires des missions de la Banque mondiale relative au projet ;
- tout autre document pertinent.

En résumé, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la réalisation éventuelle des missions de terrain ;
- la rédaction des rapports provisoires qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs et associations de défense de l'environnement, des acteurs du secteur agricole, et tous autres acteurs concernés.
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, de l'unité de coordination du projet ou le cas échéant de l'équipe de préparation du Projet et de la Banque Mondiale.

PRODUITS ATTENDUS

L'équipe présentera un rapport comportant trois (3) volumes, ainsi qu'il suit :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et le Plan de gestion des déchets médicaux (PGDM);
- Un Cadre de Politique de Réinstallation
- Un Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides

DUREE DE LA MISSION ET SUPERVISION

La mission se déroulera sur une période maximale de 60 jours, à compter de la signature du contrat. Cette durée est répartie comme suit :

PROFIL DU CONSULTANT

La mission sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire intégrée par ;

Questions d'évaluation environnementales et liées aux pesticides

- Un Consultant International (chef d'équipe), spécialisé en question d'évaluation environnementale et sociale (40 jours de travail et deux missions)

- Un Consultant national, agréé par le Ministère de l'environnement pour réaliser des études d'impact environnemental et social (40 jours et mission terrain si nécessaire)

Questions relatives à la réinstallation des populations

- Un Consultant International, spécialisé en question de réinstallation des populations (40 jours de travail et deux missions)
- Un Consultant national, spécialisé en question de réinstallation des populations. (40 jours et mission terrain)

Les quatre consultants seront appuyés par des personnes-ressources

Ces consultants devront :

- être titulaire d'un diplôme supérieur (Bac + 5 au moins) en environnement, gestion des ressources naturelles ou disciplines apparentées ;
- avoir une expérience avérée en conduite d'études similaires (préparation de document d'évaluation d'impact environnemental et social) ;
- avoir une parfaite connaissance des exigences et procédures de la Banque mondiale ou autres institutions internationales en matière d'étude environnementale et sociale ;
- avoir des aptitudes à communiquer couramment en français ;

Taches des consultants

Le Consultant International devra :

- Coordonner la réalisation des études CGES, CPR, PGPP, PGDM en qualité de chef de mission
- Préparer le plan de travail et la répartition des tâches avec les consultants nationaux
- Superviser la collecte des données, les rencontres institutionnelles et les consultations
- Coordonner la rédaction des volumes du rapport
- Soumettre le rapport provisoire à une validation conjointe au cours 'un atelier regroupant tous les acteurs sectoriels concernés
- Intégrer les observations et commentaires des ministères, des acteurs sectoriels et de la Banque mondiale
- Soumettre le rapport final à la relecture

Le Consultant national devra :

- Participer à l'élaboration du plan de travail
- Exécuter les tâches définies par le chef de mission
- Conduire la collecte des données, les rencontres institutionnelles et les consultations publiques
- Participer à la rédaction des volumes du rapport
- Présenter le rapport en atelier et intégrer les observations faites par les participants

Appuyer dans la lancement et publication du rapport

Annexe 4: Liste des mesures génériques

- Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les activités ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; • Procéder à la signalisation des activités ; • Employer la main d'œuvre locale en priorité ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; • Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre ; • Impliquer étroitement les Directions régionales de l'environnement dans le suivi de la mise en œuvre.

1) Mesures travaux de construction des infrastructures scolaire et de santé,

PHASE	MESURES
Préparation & Construction	• Doter les ouvriers d'EPI (Équipement de protection individuelle) ; • Utilisation de la main d'œuvre locale ; • Envisager des programmes d'entretien et de sensibilisation des populations; • Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le CRP de le PAR en cas de déplacement ; • Décider de mesures pour chercher des engins ramasseurs de déchets ; • Veiller à la bonne exécution des travaux du début à la fin ; • Arroser le sol en saison sèche • Baliser les zones à risque sur le chantier ; • Faire des reboisements compensatoires en cas de perte d'espèces végétales sur les sites
Exploitation	• Assurer l'entretien périodique des infrastructures;

2) Mesures travaux, d'aménagement de retenues d'eau, d'ouvrages d'irrigation,

PHASE	MESURES
Préparation & Construction	• Doter les ouvriers d'EPI (Équipement de protection individuelle) ; • Utilisation de la main d'œuvre locale ; • Envisager des programmes d'entretien et de sensibilisation des populations; • Accompagner le déplacement des personnes affectées par les travaux ; • Décider de mesures pour chercher des engins ramasseurs de déchets ; • Veiller à la bonne exécution des travaux du début à la fin ; • Prévenir les habitants proches ou voisins de l'aménagement des activités ; • Baliser les alentours des lieux excavés • Gérer rationnellement les déblais
Exploitation	• Assurer le contrôle et le suivi des ouvrages d'irrigation; • Faire l'entretien périodique des ouvrages ; • Mettre des grilles de protection au niveau des retenues ou des balises de signalisation et de prévention pour de cas d'inondation ou de débordement de l'eau • Gérer rationnellement le système d'irrigation

Composante 2 Exploitations agricoles

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	- Pour l'exploitation agricole dans le cadre de la composante n°2 du projet, les activités de promotion de bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres sont proposées - Les activités prévues pour la gestion doivent s'intégrer dans les pratiques quotidiennes des paysans de la localité. Les semences qui seront mises à leur disposition seront fournies par la direction en charge des semences et devraient être adaptées au sol de la localité. Les pratiques seront traditionnelles c'est-à-dire conformes à celles que les paysans adoptaient. Les essais de semence seront faits sur des terrains propres au paysans et qui sont destinés aux cultures de maïs. - Pour les cas des terrains pauvres il faut que tous les intrants soient utilisés sous la surveillance des techniciens agricoles.

- Mesures d'atténuations liées aux impacts négatifs des activités agricoles

Activités	Actions proposées
Activités de promotion de bonnes pratiques de GDT dans les exploitations agricoles	- faire le recyclage des matières organiques ; - faire la rotation des cultures ; - travailler de concert avec le service de la direction préfectorale en charge de l'agriculture et de l'élevage pour le choix des légumineuses et des semences de variétés résistantes à la sécheresse ; - doter les agriculteurs d'Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés et veiller à leur port effectif ; - respecter les cycles biologiques de l'environnement ; - viser la préservation des sols, de l'eau, de l'air et des ressources naturelles durant les activités.
Utilisation des intrants et autres produits	- Doter les producteurs des EPI adaptés ; - Suivre les instructions des techniciens dans l'utilisation de ces produits ; - Faire des contrôles sanitaires périodiques.

- Mesures d'atténuations liées aux Impacts négatifs sur la diversification des activités ou développement des activités de résilience (élevage)

PHASE	MESURES
Phase d'aménagement et de construction	- Doter les employés des cache- nez adaptés et veiller à leur port effectif. - Disposer des poubelles sur le site et vider à la fin de chaque journée sur des dépotoirs autorisés ; - Sensibiliser les employés sur la bonne gestion des déchets sur le site ;- - Décaper seulement la portion utile ; - Réaménager et remblayer la superficie décapée à la fin des travaux.
Impacts environnementaux négatifs à la phase d'exploitation	- Sensibiliser les bénéficiaires sur la bonne gestion des déchets issus des animaux ; - Veiller à l'entretien périodique du enclos ; - Sensibiliser les bénéficiaires sur la bonne gestion des déchets issus des enclos ; - Doter les aviculteurs d'EPI adaptés (cache-nez, gants, bonnet) - Tenir compte de l'existence de la santé animale dans la zone et prendre les mesures préventives nécessaires, en collaboration avec le service vétérinaire du district ; - Maintenir les enclos des animaux toujours salubre ; - Vacciner régulièrement les animaux ;

- **Impacts négatifs de la valorisation des zones humides à des fins maraîchères**

PHASE	Mesures d'atténuation
Construction	• Doter les paysans des EPI adaptés et veiller à leur port effectif; • Décaper la portion utile ; • Eviter le déversement des huiles et des eaux polluées ; • Informer et sensibiliser les conducteurs de camions et engins sur les risques de pollution et les mesures à prendre pour les éviter durant leurs prestations; • Sensibiliser les employés sur l'importance de la biodiversité.
Exploitation	• Utiliser les engrais biologiques pour fertiliser les sols ; • Faire recours à des technologies d'irrigation plus efficaces ; • Faire la culture de variétés de plantes tolérant la sécheresse pour limiter les besoins d'irrigation ; • Faire de la culture bio permettant de réduire les charges de polluants atteignant les zones humides ; • Faire la gestion intégrée des ravageurs afin de réduire le recours aux pesticides ; • Privilégier les systèmes de production mixte et utiliser les engrais d'origine animale pour fertiliser les cultures ; • Utiliser les fertilisants et les pesticides autorisés.

Annexe 5: Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les présentes clauses sont destinées à aider la CP afin qu'elle puisse intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux. Les Concessionnaires de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale:

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

Les entreprises et leurs sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entreprise doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'entreprise devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entreprise doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Libération des domaines public et privé

L'entreprise doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

6. Programme de gestion environnementale et sociale

L'entreprise doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le

mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

a) Installations de chantier et préparation

7. Normes de localisation

L'entreprise doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'entreprise doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

8. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'entreprise doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'entreprise doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

9. Emploi de la main d'œuvre locale

L'entreprise est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

10. Respect des horaires de travail

L'entreprise doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

11. Protection du personnel de chantier

L'entreprise doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entreprise doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

12. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'entreprise doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entreprise est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

b) Repli de chantier et réaménagement

13. Règles générales

À toute libération de site, l'entreprise laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'entreprise réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état

des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

14. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, L'entreprise doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

15. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'entreprise doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux : (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

16. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'entreprise doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

17. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entreprise est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert en sauvegarde environnementale qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

18. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit l'entreprise tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entreprise doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entreprise.

18. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

19. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entreprise au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

c) Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

20. Signalisation des travaux

L'entreprise doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases de chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

21. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux.

22. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'entreprise doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

22. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'entreprise doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

23. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'entreprise d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'entreprise doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'entreprise pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

24. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

25. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

26. Prévention des feux de brousse

L'entreprise est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

27. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entreprise doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entreprise de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

28. Gestion des déchets solides

L'entreprise doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Concessionnaire doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entreprise doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

29. Protection contre la pollution sonore

L'entreprise est tenue de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit.

	Une heure LAeq (dBA)	
Récepteur	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel; institutionnel; éducatif	55	45

30. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. Il doit: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

31. Journal de chantier

L'entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entreprise doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

31. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'entreprise doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'entreprise doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entreprise doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'entreprise doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

32. Lutte contre les poussières

L'entreprise doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

33. Le Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs

d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

34. Hygiène et sécurité au travail

L'entreprise doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI.

b. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

c. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...) ;
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

d. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Tchad

e. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:**Période du reporting:****ESS gestion d'actions/mesures:**

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

f. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle

Numéro de référence De Créateurs No :

Date de l'incident:

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 6: PV de consultation

Process - VERBAL

L'an 2018 et le Samedi 07-Avril, s'est tenu une assise portant sur:

- 1- Présentation du PARCA aux Populations
- 2- Recueillir les préoccupations et les attentes des populations locales.

Il ressort de ces consultations que les populations ont une bonne acceptabilité du projet, surtout dans sa composante 1 (accès aux services de base). Pour contre elles ont aussi des préoccupations qui sont entre autres:

- 1- Construction d'un Collège
 - 2- Construction d'un Centre formation Professionnelle
 - 3- Construction d'un marché
 - 4- Appui aux Activités génératrices des revenus (A.G.R) dans domaine agro-pastoral, Commerce.
 - 5- Construction d'un Centre de Santé
 - 6- Construction des forages
 - 7- Construction d'un magasin communautaire
 - 8- Accès à la terre cultivable.
- les attentes des populations sont:
- 1- diminuer la distance d'aller et retour (14 Km) par jour
 - 2- Pour diminuer le chômage, et créer les activités
 - 3- Pour sécuriser la population contre les circulations routières (moto velo).

population attendue et l'autoprise en charge pour éviter les accouchements clandestins, et le premier sondage

- 6- Pour répondre aux besoins de la population en eau et éviter les petites querelles pour point d'eau en plus des cuirs de lavage pour éviter les déplacements des petits enfants et filles, au mare et aussi éviter les noyades.
- 7- Voir aussi les récoltes et bien protéger et sécuriser, contre les intempéries, insectes, souris.
- 8- Aider la population qui n'a pas les moyens de louer, d'avoir accès à la culture.
- 9- Voir la construction d'un rodier entre Kobiten Samamadjou et Jone

Signé Pour les responsables des Comités

- Président = AHMAT MAHAMAT 
- S/G = AMINE ALI 
- Comité Distribution = MAROUF MAHAMAT 
- Délégué B3 = MOUSSA MAHAMAT 

→ procès-verbal

L'an 2018 et le samedi 07 Avril s'est tenu au Camp de Réfugiés de Doholo une assise portant sur:

- 1) présentation du PARCA aux populations
- 2) Recueil des préoccupations et des attentes des populations locales.

Il ressort de ces consultations que les populations ont une acceptabilité du projet surtout dans sa Composante 1 (accès aux services de base) contre celles antérieures par des préoccupations qui sont entre autres:

1) Amélioration à l'accès aux services de soins de santé tout en construisant d'autres bâtiments, dotations du Centre avec des produits pharmaceutiques, enfin l'extension du poste de santé etc

2) L'Education des enfants dans les camps reste une préoccupation:

- Augmentation des salles de classes et clôture de l'école.
- Implémentation de continue scolaire pour la motivation des enfants.
- Doter les élèves du secondaire avec des moyens de déplacement.
- La construction d'un centre de formation professionnelle au Camp de Doholo.
- Installer un centre d'alphabetisation pour les Adultes.
- Donner des bourses pour les études supérieures.

3) Améliorer l'accès au eau potable par:

- Augmentation des nombre de forages.
- Former et équiper les artisans réparateurs avec des matériaux de réparation des ouvrages.

mise en place d'un magasin des pués de
échange sur place dans le camp.

4) La construction d'un marché moderne aussi
situer la route qui mène du camp à Gore.

5) Mettre à la disposition de la communauté des
produits de traitement des lathies et point d'eau.

II) Les attentes de la population sont:

1) La communauté demande voir le Commande aux
projets d'améliorer la manière d'octroi des AGR par
— L'implication des bénéficiaires dans le choix et
l'achat des boeufs d'attelage, des cabris, poulets
volailles et les produits commerciaux c'est-à-dire
de donner de l'argent aux bénéficiaires eux-mêmes
de l'achat.

— Mettre en place une pharmacie vétérinaire.

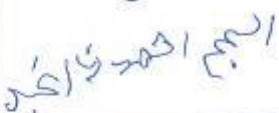
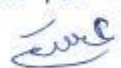
— Mettre à la disposition des populations des semences
et temps en fonction des besoins identifiés et doter
la communauté avec des kits de maraîchage
et agricoles.

— plaider auprès du gouvernement Tchadien
pour l'augmentation des terres cultivables.

2) Nous recommandons la construction d'un abattoir
dans le camp.

3) Nous recommandons l'éclairage public
dans le camp.

Signé par les leaders du Centre

murt soumbu 	Adamou - Noctar 	yacoub bi Dyao 
Zimaron bi Yage 	Aladji Amadou Zaganba الشيخ احمد زقنبا 	Abdoulaye Celestin 
ISSA-MOUSSA 	ISSA HOURGO 	Ndioua Charles 
Adamou Goussou 	Hindjane Tissi 	Adamou Abdou 
Aïssatou Harane 	Timadje Viviane 	Kandi'aye Koule 

— AMBOKO le 07/04/2018

Comité Central des réfugiés du Camp Amboko

Procès Verbal :

L'an deux mille dix huit, le 07 Avril s'est tenue une réunion avec la mission Banque Mondiale dans la salle de réunion communautaire.

Deux points inscrits à l'ordre du jour

- ①- La préoccupation ou tolérance des réfugiés
- ②- Attentes.

- Préoccupation ou Tolérances

- le non respect de l'ouïe de transhumance
- la pauvreté du sol
- Catégorisation des réfugiés
- yphopotame
- Strigalle
- Inondation

- Attentes:

- Agriculture
- Elevage
- A.G.R
- Infrastructures

- Construction de Centre de Santé:
- Construction des écoles
 - Construction des Latrines
 - Construction du Marché
 - Construction du Centre d'Alphabétisation
 - Construction du Centre d'Handicapés
 - Electricité
 - Loisir

C'est ainsi que la réunion a pris fin par une chaleureuse salutation du président du camp avec la mission Banque Mondiale

Fait à Amboko Camp des Réfugiés
le 07/04/2018

Le Secrétaire :


MIANBE Firmin
63 63 81 82

Président du Camp


Djoula Bogama
63 93 21 15

Procès Verbal Canton GON
L'an 2018 est le dimanche 28 Avril s'est tenue une assemblée
portant sur

- 1- présentation du projet au population
- 2- recueillir des préoccupations et les attentes des populations d'accueil

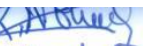
Il ressort de ces consultations que les populations ont une bonne acceptabilité du projet surtout dans sa composante 1 l'accès aux services de base par contre les Comités des populations ^{qui} ont entre autre:

- 1- Construction Hopitaux
- " Ecoles publique et secondaire
- " Marché
- " Route
- " Latrine
- " Forage.

Les attentes des populations sont:

- 1- Soigne des animaux
- 2- Agriculture
- 3- Reboisement
- 4- Magasin communautaire
- 5- Constructions des Eglises
- 6- Marché

Signé par les responsables des comités

 GAMBOR Valentin Mayeli S E du M.P.S	 Madel Jean Pasteur	 Koulan charlot R E catholique S.E.C	 Machet Ngaba
---	---	--	---

Procès Verbal Conton Gon Village NABABALA
l'an 2018 est le Jeudi 9 Avril s. est tenue une assemblée
portant sur

1, présentation du projet au population

2, recueillir des préoccupations et les attentes des
populations d'accueil.

Il ressort de ces consultations que les populations
ont une bonne acceptabilité du projet surtout
dans sa composante, (accès aux services de
base)

par contre les Connaissances des préoccupations qui sont
entre autre :

1 - Construction - Hopitaux

- 11 - Ecoles

- 11 - Santé

- 11 - Eau

- 11 - Forage

- 11 - pêche

- Agriculture

- Élevage

- Commerce

- Moulins
- Machine à Coudre
- Jeux de sport
- groupement des femmes le crédit de petit Commerce -
- manque les boeufs d'attelage -
- Poule à main.

des attentes des Réfugiés sont:

- 1 - Drogne des animaux
 - 2 - Agriculture
 - 3 - Magasin - Communautaire
- Construction des Eglises - Catholiques et protestants
 - Marché des Réfugiés
 - Signe par les responsables des Réfugiés.
 - ALLADOU - MAXIMO Délégué des Réfugiés NCANABENI
 - NDOLOM - IEN CEXRT pasteur Eglises protestantes
 - NZAPAGÉKE SALOMON SG ~~SG~~
 - DJEL - FERDINAND - Catholiste d'église Catholiques

[Signature]

Annexe 7: Liste des personnes rencontrées

REPUBLIQUE DU TCHAD
Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 03 Avril 2018 Lieu _____

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
01	Abdoumoumen Natchouk Abdoumoumen	Directeur	DECLCPN/MEEP	thder_mba@chad.fr 66 29 49 60	
02	CALESS DEO DEO	Directeur Achim	MFFSN	calessdeleo5@gmail.com	
03	Gadouni Seloum Bourga	Conseiller du Ministre	MFFSN	gadounis@chad.fr	
04	Soubkiki Yanka	Consultant	.	Soubkiki Yanka	
05	AMOUZOU Gosi	Consultant	ULome	amouzou@chad.fr	
06	DOTCHOUA Olga	Consultant		dotchoua@chad.fr	
07	SOUKATBE Souphie Pabame	Chercheur IRAM	CSP/ONGP	spabame@yahoo.fr	
08	M'BALIKI NORD Megdalen Linae	Directeur		6630/1649	
09	Abdelkerim Nedj	Ingénieur	MAIE	abdelkerim.nedj@maie.chad	
10	Abdelkerim Nedjim	Directeur SEPS	MAIE	nedjim@maie.chad	
11	AFATSAO Koudou B	Consultant CGES		afatsao@chad.fr	
12	REED ERIC	Spécialiste Environnement	Bongor Médical	reed.eric@bongor-medical.org	
13	A HOUARDET DSARANIA	Membre équipe pour P-DBM	MAIEA	ahouardet@yahoo.fr	

CN- hofAD
CP- hofAD

REPUBLIQUE DU TCHAD
Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 05 Avril 2018 Lieu Banque Mondiale N'DJAMENA

Réunion avec le CTI (suite)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
14	MUAYADI ALAIS	RAF/CFS	CFS	muayadi@chad.fr	
	REED ERIC	Spec. C-NU	Bongor Médical	reed.eric@bongor-medical.org	
	MAROUANE TASSI	Prot-officer	UNHCR	tassi@unhcr.org	

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 05 - Avril 2018 Lieu Banque Mondiale NDJANGNA
- Réunion avec le CTI -

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
1	AMOUZOU ENO A	Secrétaire Exécutif	Université de Lomé	amouzoua@yahoo.fr	[Signature]
2	DOTCHOU A Olga-Glenida	Expert en agroforesterie		dotchoua@yahoo.fr	[Signature]
3	AFATSAO K.B	Consultant		therophilus.kb@yahoo.fr	[Signature]
4	Nour Saleh Hagger	Président du Comité de Gestion MEEP	MEEP	nour1537@yahoo.fr	[Signature]
5	Victor Allandiguiaye	Environnement	HCR	allandiguiaye@yahoo.fr	[Signature]
6	Nguemadji Nayalla	Environnement	MEEP	nnayalla@yahoo.fr	[Signature]
7	Gadomir Saloum Banga	Conseiller	MFFSN	gsaloumbanga@gmail.com	[Signature]
8	METAMRA HOSOUNITA	S/DPR	MEPD	leonard.hosounita@yahoo.fr	[Signature]
9	CALEB DEODÉO	Acteur Actuel	MFFSN	calebdeodeo@gmail.com	[Signature]
10	Habizudem M.				
11	Japhet Dondou B.	Coordo. Int.	CFS	jbenidji@gmail.com	[Signature]
12	WELGAMMAISSA	SPN	CFS	welgammass@yahoo.fr	[Signature]
13	Henri Ndjou	ANAPR		henri.ndjou@yahoo.fr	[Signature]

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 06-04-2018 Lieu CAMP DE DOHOLA

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
1	Abdoulaye Moutar	S.G. Camp	Refugee Camp	60883481	[Signature]
2	Abdoulaye Célestin	Président de la 2003	Refugee Camp	66570813	[Signature]
3	Demarou bi Jodji	Délégué Quartier	Refugee Camp		[Signature]
4	Hassane Abdoul-Karim		Refugee Camp		[Signature]
5	Abdoul-Nasser Djibo		= =		[Signature]
6	Sablon Ibrahim		= =	68895587	[Signature]
7	Hachim. Ahmad		= =	95305872	[Signature]
8	Aboubakar. Mahamadou	chef Relégier	= =	95256041	[Signature]
9	Ibrahim Hamadou		= =		[Signature]
10	Oumar babaye		= =	68678307	[Signature]
11	Salim Djibril		= =	62352175	[Signature]
12	Ila Hamadou		= =		[Signature]
13	Boubou Djibo		= =		[Signature]

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 07-04-2018

Lieu CAMP DE DOHOLD

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
	Mamadou Mactar	—	Refugee Camp	60567208	[Signature]
	Domdiator Grace	—	Refugee Camp	7193045	[Signature]
	Mbaimar Manasse	—	Refugee Camp	90180739	[Signature]
	Hamadou bi. Djibo	—	=11=	—	[Signature]
	Dohoro. Charles	moniteur	=11=	65387234	[Signature]
	Abdououlam Mht	—	Refugee	—	[Signature]
	Mahamat Cheville	—	Refugee	60605340	[Signature]
	Mo-ozou. Demarou	—	Refugee	—	[Signature]
	Journou Ibrahim	—	Refugee	—	[Signature]
	Amidou Doukka	—	=11=	91042265	[Signature]
	Mahamat Daouda	—	Refugee	—	[Signature]
	Mahamat Adim	—	Refugee	95656785	[Signature]
	Adim Mahamat	—	Refugee	95002504	[Signature]

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 07-04-2018

Lieu CAMP DE DOHOLD

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
01	Abdoulaye-Ollamane	Président	Camp de Refuge	63271557	[Signature]
02	Mahamati Alhouch	SG contéges	Camp de Refuge	60450769	[Signature]
03	Abdoulaye Idiss	Chf de zone	=11=	65-96-2755	[Signature]
04	Didja-Koule	Adjointe Chf de zone	=11=	—	[Signature]
05	Adama Gaisou	Représentant des femmes	=11=	—	[Signature]
06	Issa-Moussa	Délégué	=11=	63.93.13.29	[Signature]
07	Issa-Hombro	Délégué	=11=	—	[Signature]
08	Yakoub bidjoro	Délégué	=11=	—	[Signature]
09	Hamadou Zogaba	Chf de zone	=11=	92-055567	[Signature]
10	Ramathan Amadou	Représentant Comité SCIDU	=11=	—	[Signature]
11	Souleyman Ibrahim	Représentant des femmes	=11=	—	[Signature]
12	Adamou Abdoul	Représentant des femmes	=11=	—	[Signature]
13	Abdel Kader-Nassou	Représentant des femmes	=11=	60.50.58.78	[Signature]

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticide (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 07-04-2018 Lieu CAMP DE DOTOLO (CENTRE DE SANTE).

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
1	SOURAÏLA ISSAALI	GARDE		DOHOLA-60518899	[Signature]
2	NIRGADA BEUMBA	MT		DOHOLA	[Signature]
3	NAONODJI MATHUIN	Capitaine	Infirmerie	63 23 90 51 23 22 92 49	[Signature]
4	ELISMAL VIVIANE	Infirmière	ADES	68062408	[Signature]

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 06-04-2018 Lieu CAMP DE DOTOLO

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
	AL KALIL MOUTA	✓	Refugee Camp	99510817	[Signature]
	INOUA ABDOMAN	✓	Refugee	[Signature]	OK
	Mouka DO JEH	✓	Refugee	91807583	[Signature]
	Mbessi-pardain-G	✓	Refugee Camp	✓	[Signature]
	Kemba MARTIN	✓	Refugee Camp	✓	[Signature]
	Oumarou ALADJI	✓	Refugee Camp	✓	[Signature]
	Adamou-Oumarou	✓	Refugee Camp	✓	[Signature]
	ALI Mamouda	✓	Refugee Camp	✓	[Signature]

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 07-04-2018

Lieu SITE DE KOBITEYE

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
1	MAMET MAMAMET	Président du	Retourne	68646999	
2	AMINE Ali	S/G du site	Retourne	62215167	
3	DJALABA IDRIS	Q 12 B	— " —	99739505	
4	ABDOULAY BOUBA	Q 12 B	— " —	63519241	
5	ABDOULAY MAMT	Q 12 B	— " —	68985265	
6	GHAMBO ISHA	Q 12 B	— " —	90272866	
7	MAMAMET Ali	Q 12 B	— " —	60569781	
8	IBRAHIM OUSMAN	Q 12 B	— " —	68747322	
9	HADJE ZAGALO	Q 9 B	— " —	62716638	
10	MAMAMET MAMT	Q 7 A	— " —	68646851	
11	MAMAMET BOUBA	Q 12 B	— " —		
12	ATKENTOU HAMIDOU	Q 10 A	— " —		
13	SAOANTOU MAMAMET	Président Q 13	— " —	68885281	
14	MAMAMET	Président délégué	— " —	62107067	
	MAMAMET	délégué	Q 3 B	60504251	

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date le 8/04/2018

Lieu Canton Gon/SP BEKOUKOU

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
	KASSALMANE BOULO	chef de canton		95379936	
	MICHEL NGABA	cultivateur			
	MABAL JEAN	Pasteur		91757953	
	NGAMBER VALENTIN Maye	S E du MRS		93 45 01 68	
	Koulman charlot	R. & catholique			
	NDAKO KOTOM HOI SAGY	secrétaire villageois	Raba 9		
	KARE NGABA	Secrétaire Canton	Gon	95270710	
	NEJJI KOTO MOITAN	Bouvier		90976946	
	KABOUNJIM BOUTO	Cultivateur			
	YOUSSEUF MATHIAS	cultivateur		93417761	
	DIJBEAL DAVID	cultivateur			
	KADE NGAMBER	cultivateur			
	GAHAL KADE	Ménagère			

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date le 8-4-2008

Lieu KATON Gon.

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
01	Leyla, MOUSSA	menagère	Gon	Refugié 92814061	
02	Modjimadi syvère	menagère	Gon		
03	MATSI, MA, MOUSSA	menagère	Gon	refugié	
04	yanedje Beatrice	menagère	Gon		
05	Bousdy Kirdom	Commerçante	Gon	95568829	
06	Merci julienne	menagère	Gon		
07	Madsette leoné	Commerçante	Gon		
08	Kammadi Milha	Commerçante	Gon	92841663	
09	Léya NGAMBER	menagère	Gon		
10	Moulyon Germaine	Commerçante	Gon		
11	Sya NGUEHEME	menagère	Gon		
12	NDIEMBA sigui	Commerçante	Gon		
13	Djantou Hélène	Commerçante	Gon		

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 08 Avril 2018 Lieu Moissala (Barh Sara).

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
1	Djekodom Mbaindigu Amon	SG Département	Barh Sara	66256497 99128121	
2	Katyra Daramba	sous-projet	BOKAmanu	99-73-52-22 66-43-63-17	
3	Baïni TAO	chef secteur ANADER	ANADER	63342626 71742867	
4	DELBALBE DONDAN	chef secteur ANADER	ANADER	66416299 99-32-89-63	
5	O Remadji Caleb	médecin chef du sanitaire de Nla	Nla	63793854	
6	Kémig# Ndombay	chef zone Nla	Nla	66628210	

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 06/04/2018 Lieu GORE

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
1	YOUSSEUF Ouman	prefet	prefecture	66-277044	
2	RAHMAN SIDJIM	délégué régional	OXARR	99344980 66295277	
3	Abdelkeim Idriss Allam	Inspecteur forstier	Environnement	66376535	
4	Bedingao leiba Claude	CHIEF Poste PHYTOSANITAIRES	D.P.V.C	62-34-38-11 93-07-52-65	
05	NOUDJIGOTOLOM	chef de sous-secteur	ANADER	66547657 91283474	
06	TCHINDERE Patskoum	chef de secteur échange	Nya-Pendu	66762227	
07	Dr ALFOLMAN MABINGAR	M.D	MSP	62362319	
08	Salbureau Rachamange	CHIEF SHA	MSP	66614192	

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 09/04/18

Lieu NANKABANG

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
1	Djoudim Dewa	chef de village		93031922	
2	Djasranga Charlot	Cultivateur		95454758	
3	Madjitoloua Hario	Cultivateur		—	
4	Allonguina Sabkan	Cultivateur		—	
5	Laba Justin	Cultivateur		91205639	
6	Damanga Haise	Cultivateur		—	
7	NBomabman Jean	Cultivateur		—	
8	Absewong Cécile	Cultivateur		—	
9	Deingaza Clementine	Cultivateur		—	
10	Sibaye Pierre	Cultivateur		—	
11	Nadjiloum Haveline	Cultivateur		—	
12	Mata Alloum	Cultivateur		—	
13	Fatiman Sya	Cultivateur		—	

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 9/04/2018

Lieu NAWABARIA (Refugiés)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
01	Toumaie Alphonse	chef de village (OCA)			
02	Adjappa Yeké	cultivateur		91653454	
03	Mkaka Boris	cultivateur			
04	Ndokron Simplicie	chef de village (OCA)			
05	Soubaye Alain	cultivateur			
06	Touyoum David	cultivateur			
07	Blague Marcel	cultivateur			
08	Leva Blague	cultivateur			
09	Nedjindoh Fenêtre	cultivateur			
10	Nadjidi Mator	cultivateur			
11	Ndohaye Filice	cultivateur			
12	Fenêtre Soubi	cultivateur			
13	Sanimbié Franco	cultivateur			

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 9/06/2018

Lieu Nawa Barya (Refugiés)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
	YOUNOUS- ADEF	Cultivateur			[Signature]
	Ngaboh- JORA	Cultivateur			[Signature]
	Ngobra- DANIEL	Cultivateur			[Signature]
	MADJITOLUW- HONORE	Cultivateur			[Signature]
	Modjiciga- JEAN	Cultivateur			[Signature]
	MOLOM- VINCENT	Cultivateur			[Signature]
	DEL- FERDINAND	Cultivateur			[Signature]
	ALHAELI- ADEF	Cultivateur			[Signature]
	WIMEL- MONTIN	Cultivateur			[Signature]
	MOUSSA Urbain	Cultivateur			[Signature]
	TINKO JEROME	Cultivateur			[Signature]
	TITANAN- ROSOLIE	Cultivateur			[Signature]
	DOUANKI- MADJITOLUW	Cultivateur			[Signature]

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date Lundi le 9 Avril 2018

Lieu Nawa Barya (Refugiés)

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
	Sya Martine	Cultivateur			[Signature]
	Madjise Christine	Cultivateur			[Signature]
	Madjita Monique	Cultivateur			[Signature]
	Deinsi Claudine	Cultivateur			[Signature]
	Ndoubah Ali	Cultivateur			[Signature]
	Wendoh Nadase	Cultivateur			[Signature]
	Syanon Marie	Cultivateur			[Signature]
	Saratan Belette	Cultivateur			[Signature]
	Koibaye Allise	Cultivateur			[Signature]
	Syanon Marie	Cultivateur			[Signature]
	Uor Martine	Cultivateur			[Signature]
	Kaltouman Madeline	C			[Signature]
	Rassem Lucine	C			[Signature]

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 07-04-2018

Lieu CAMP D'AMBOKO

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
01	MIANBE Firmin	Secrétaire	Amboko	63638182	
14	XATERE DINA	DELEGUE	DAH	63251581	
15	BODANJE GRACE	chef ZD	MANGO		
16	FANE AKOUNA	DELEGUE	BALAXA		
17	KAMDACELESTIN	CHARGÉ DE COMMUNICATION	Zone B		
18	BEALO CHRISTIAN	DELEGUE	EXIATION		
19	ALLAYEN FRANÇOIS	DELEGUE	FONDON		
20	ACHE MAHAMAT	DELEGUE	ETOILE		
21	ALINE MOUSSA	DELEGUE	ALWA		
22	ADIM-MH-ADIM	PRESIDENT A.P.C	ALWA	98153333	
23	Mahamat Abdel Kérin	Délégué	Faukau	66815960	
24	Yossanengon Constant	chef de Zone D	NGASSA	60327659	
25	YOTOLUUM JEAN Pierre	Auditeur Agré	DAH	92397148	

REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de gestion Environnementale et Sociales (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et Plan de Gestion des Déchets Bio-Médicaux (PGDM).

Liste des personnes rencontrées

Date 07-04-2018

Lieu CAMP DE AMBOKO

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Institution	Adresse/contacts	Signature
01	MBAIRA NGZAKY	Gardiens		437-6610208	
02	FAUBA PAUL	B.C.S	CS Beureux	63720969	
03	DJOLAI BOGAMA	pté du camp Amboko	comité central	63932115	
04	MIANBE Firmin	SG du Camp		62638182	
05	ALPHA GONI	chef de Zone A	comité central	80863856	
06	HASSANE MAHAMAT	DELEGUE	CARACO	92465693	
07	NAJIKOUM RASTAN	DELEGUE	MANGO	98089344	
08	MIRIRAN DESIRE	Délégué	AMBIANSE		
09	BAIDET JUSTINE	chef de Zone B	comité central	98132456 60241073	
10	MITA ROGER	DELEGUE	BONGO		
11	ABDOKAMANE ADRIE	DELEGUE	BRANGA	99550415	
12	MANAMATSA EN	DELEGUE	LEMBE	90365937	
13	BADIGAYE VERONIQUE	DELEGUE	GASSA		



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès



Bureau Africain de Recherches, d'Études et de Stratégies

Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste de présence

Date : 09-01-2020

Lieu : IRINIMI CAMP

N°	Nom et prenom	Fonction	Institution	Adresse/Contact	Signature
1	Noradine Hissin	présent de journée		66690693	
2	Ibrahim Mht	présent de comp		63160210	
3	Fatima Abdallah	Speaker		65701158	
4	Abaker Adam	Vice présent		66680199	
5	Abdourhman Mht	Jeser		63804645	
6	Orner Soulyman	member		922000	
7	Abdalla Ziz Hissin	Vice présent		62161626	
8	Mougella Khatar	présent famille		62147834	
9	Asdik Ibrahim	chiff zone		63395240	
10	Hachim Ahmed	chiff zone		626778	
11	Abdallhlim tamen	Dictar		68047633	
12	Djimingar Boull	Expert	APAP	66691081	
13	Miam Toloun Aboual	Requeteur Barere		66174020	
14	Hawa Badolo	Enqueteur Barere		66543125	
15	Anasthasie Nassanga	Enqueteur		63906597	



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès



Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste des personnes rencontrées

Date : 10/01/2020 Lieu : Camp du Toubou

N°	Nom et prenom	Fonction	Institution	Adresse/Contact	Signature
01	ISMAIL ADAM	CRT		66303339	
02	ADAM ABDOLLAH	Aiguilleux		63443492	
03	HAIDAR Suleyman	Contrôleur		62607224	
04	ABRAHAM HAROUN	GARDIEN		66700262	
05	HAASSAN ABDALLAH	Aiguilleux		60467754	
06	Hakemou Taggar	Entrepreneur		66418000	
07	HAROUN Elber	Contrôleur		66899583	
08	Amour Issad	Interprète		66069116	
09	Ali ZAKARIA	Contrôleur		66622446	
10	Tayem Ibrahim	Contrôleur		62607412	
11	Haroun Elber	Aiguilleux		60810719	
12	Gamila Tsch	Citoyen public		65415388	
13	Roumoua Suleyman	Interprète		63227209	
14	Haroun Ibrahim	Aiguilleux		6557378	
15	PAINE HOUNDO	Citoyen public		66275381	
16	Hawa Badolo	Enquêteur		66543125	
17	Anasthasie Nassanga	Enquêteur		63906597	
18	Miantouloun Mbaïrou	Enquêteur	BARES	66174040	
19	Djimingar Boull	Expert	APAP	66691081	



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès



Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste de présence

Date : 11/07/2020

Lieu : Camp de Bolon.

N°	Nom et prenom	Fonction	Institution	Adresse/Contact	Signature
15	Ngaibona Jonathan	Cultivateur		91 69 93 45 65 09 78 85	
16	Nagoba J. Batiste	Enseignant	E-Primaire	65 47 95 20	
17	Ali Bachir	Président du Camp		95 30 60 62	
18	Mbaloumbaye Toman	Sage			
19	Hodouan GASPARD	Président Sage			
20	Moubaramadji	délégué		66 06 54 60 95 29 59 28	
21	Soubama Martine	Refugie			
22	MBAGAZA CHRISTINE	REFUGIE			
23	MASOUM LUISE	délégué			
24	PATASSE ANGE	REFUGIE			
25	GOGUE-GODIS	Membre		98 77 89 69	
26	Komira ENÉ	Cultivateur			
27	NDOMETE ISIDORE	Elève			
28	Ndoméle Emmanuel	Elève		95 64 32 12	
29	NGAHABE ISAAC	Cultivateur		65 86 94 71	



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès



Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste de présence

Date : 11/ 07/ 2020

Lieu : Camp de Bilom

N°	Nom et prenom	Fonction	Institution	Adresse/Contact	Signature
01	Nguenmedje Emmanuel	Commerçant	Marché	63 51 82 71 92 62 63 47	
02	DEMA CHARLES	ÉLÈVE		63 55 93 42	
03	ABADAYA AGÈNE	Cultivateur		98 05 14 00	
04	JELIDI FRANÇOIS	TSM		91 54 90 34	
05	WANZERAM Samuel	TACHIRON		60 67 75 77 91 49 27 20	
06	Yalibanda Antoine	Cultivateur		/	
07	NDIENIALE JANNÉ	MANAGER		/	
08	DONALDSE LAMBERT	MÉNUISIER	MARCHE	98 52 76 26	
09	TOKOUMANG NGAKOUA	Cultivateur		-	
10	NELKOUH NZAMBA	Élève		-	
11	TORINGAYE SABINE	MANAGER		-	
12	IGNENGO FIDÈLE	Enquêteur	Baroo	63 57 09 69	
13	Thieu Toina	Consultant	Baroo		



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès



Bureau Africain de Recherches, d'Etudes et de Stratégies

Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste de présence

Date : 11/07/2020 Lieu : Mari

N°	Nom et prenom	Fonction	Institution	Adresse/Contact	Signature
	Ignéna Fidèle	Enquêteur	Bares	65370969	
	Kickoumrate Morabag	Enseignant	MEN	66065201	
	Nadjilam Toradi	Consultant	Bares	66285676	
	Raki ngar Victor	SG/canton		93808731	
	Bahamad Bousni	Député	A.N	66282957	
	Kardadoun Allamaza	Commerçant	Nauche.	66179272	
	Kannel Taguine	Chef de Canton	Chefferie Traditionnelle.	66685129 90653265	



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès



Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste de présence

Date : 10/01/2020

Lieu : Sarh

N°	Nom et prenom	Fonction	Institution	Adresse/Contact	Signature
01	Nadjibom Yoram	Consultant	Bares	LC 285676	
02	Ignace Fidèle	Enquêteur	Bares	63370967	
03	WENGUINABE	Agent DPFPESN	DPFPESN	66361815	
04	Ongsi Arthur	chef service	DPFPESN	66751928	
05	Beandjinger Eumond	chef service Genec	DPFPESN	66310687	
06	Thierry Tona	Consultant	Bares	66561187	



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès



Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement

Projet d'Appui aux Réfugiés et aux Communautés d'Accueil (PARCA)

Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) – Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Liste des personnes rencontrées

Date : 09/07/2020

Lieu : Goni

N°	Nom et prenom	Fonction	Institution	Adresse/Contact	Signature
1	BOSSALMANE BOLO	chef canton	MAT	91379936	[Signature]
2	fonon Gorgon	Etudiant	MAT	97792830	[Signature]
3	Afon Mbalwa	Juge	MAT		[Signature]
4	Karadecum Mick	Cultivateur	MAT	92374315	[Signature]
5	KARBAYE CONSTANT	Etudiant	MAT	62764041	[Signature]
6	Souleymane brichan	chef de village	MAT	05305769	[Signature]
7	Loudeguez Ngakou	chef de village	MAT		[Signature]
8	Bousny Keinoma	Directrice	Péridole de Goni	95566829	[Signature]
9	Nadjibou Yoram	Consultant	BATES	66285671	[Signature]
10	Thierry Toi HA	Consultant	BATES	66566605	[Signature]
11	Ignacio Fidèle	Enquêteur	BATES	63370769	[Signature]

Annexe 8: Diversité floristique de la zone soudanienne

Arbres			
N°	Espèces végétales	N°	Espèces végétales
1	<i>Isoberlinia doka</i>	13	<i>Bombax costatum</i>
2	<i>Prosopis africana</i>	14	<i>Butyrospermum parkii</i>
3	<i>Khaya senegalensis</i>	15	<i>Parkia biglobosa</i>
4	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	16	<i>Uapaca togoensis</i>
5	<i>Pterocarpus lucens</i>	17	<i>Lannea kerstingii</i>
6	<i>Swartzia madagascariensis</i>	18	<i>Macrura angolensis</i>
7	<i>Azalia africana</i>	19	<i>Vitex cuneta</i>
8	<i>Burkea africana</i>	20	<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>
9	<i>Daniellia oliveri</i>	21	<i>Anogeissus leicarpus</i>
10	<i>Steerculia stiger</i>	22	<i>Sclerocarya birrea</i>
11	<i>Amblygonocarpus andongensis</i>		
12	<i>Lophira alata</i>		
Arbustes – Arbrisseaux et Repousses d'arbres			
N°	Espèces végétales	N°	Espèces végétales
1	<i>Piliostigma reticulata</i>	15	<i>Capparis tomentosa</i>
2	<i>Piliostigma thonningii</i>	16	<i>Albizia chevalieri</i>
3	<i>Hymenocardia acida</i>	17	<i>Acacia ataxacanta</i>
4	<i>Grewia villosa</i>	18	<i>Euphorbus sp.</i>
5	<i>Grewia mollis</i>	19	<i>Hexalobus monopetalus</i>
6	<i>Strychnos spinosa</i>	20	<i>Ximenia americana</i>
7	<i>Guiera senegalensis</i>	21	<i>Detarium microcarpum</i>
8	<i>Bridelia sp.</i>	22	<i>Entada oubanguiensis</i>
9	<i>Gymnosporia senegalensis</i>	23	<i>Securidaca longipediculata</i>
10	<i>Crossopteryx febrifuga</i>	24	<i>Cassia sieberiana</i>
11	<i>Parinari cuatellaefolia</i>	25	<i>Combretum nigricans</i>
12	<i>Feretia canthioides</i>	26	<i>Combretum velutinum</i>
13	<i>Dicrostachys glomerata</i>	27	<i>Combretum hypopilium</i>
14	<i>Capparis corymbosa</i>		

Annexe 10: Photos des différentes rencontres





Photo de rencontre dans le site de Gon



Photo de rencontre dans le site de Gon



Consultation publique dans le camp de Dar Es Salam



Vue des participants à la réunion dans le camp d'Iridimi



Vue des participants à la réunion dans le camp de Touloum